CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 24 avril 2014

La séance est ouverte à 18h

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin;, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, G. Demoustier (jusqu'au point 71.3), D. Klein (à partir du point 5), N. Sonveaux, A-M. Salembier, MM. J. Etienne (jusqu'au point 71.3), G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux (à partir du point 13), P. Mathieu (à partir du point 13), (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (jusqu'au point 38), C. Bouveroux (jusqu'au point 34), M. Van Espen, MM. D. Lhoste (jusqu'au point 71.2), E. Mievis (jusqu'au point 38), (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, F. Laboureur, L. Lambert (à partir du point 5), (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard (jusqu'au point 71.6), G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, MM. Ch. Capelle (jusqu'au point 71.6), O. Anselme (jusqu'au point 71.2), A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 71.1), F. Martin, K. Tory (jusqu'au point 71.3), F. Seumois (jusqu'au point 71.2), M. Deheneffe, José Damilot (jusqu'au point 70), (PS)

M. P-Y Dupuis (jusqu'au point 71.2), Conseiller indépendant

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Excusés:
Mme P. Grandchamps, Echevine (ECOLO)
Mme D. Renier, Conseillère communale (PS)
M. P. Detry, Conseiller communal (ECOLO)
M. E. Nahon, Conseiller communal (MR)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 7:
Malika Ben Brahim: 38 oui, 2 non et 2 abstentions
Nicolas Yernaux: 38 oui, 2 non et 2 abstentions

Point 12 : Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS
Point 13 : Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS
Point 43 : Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et abstention P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et PS
Point 54 : Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et PS et non P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant)

ORDRE DU JOUR

UNE PRESENTATION DES PROJETS FEDER NAMUROIS SERA FAITE EN SEANCE PAR M. RENAUD DEGUELDRE, DIRECTEUR GENERAL DU BEP

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: réaménagement du quartier du Grognon

CORPS DE SECURITE

PRE-ZONE NAGE

2. Prézone de secours NAGE: comptes 2013, budget 2014, rapport d'avancement relatif au plan zonal 2012-2013 et au plan zonal 2014: prise de connaissance

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2014

SECRETARIAT GENERAL

4. Démission d'un Conseiller
5. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment
6. Commissions communales: composition – modification
7. Représentation: Centre Culturel régional

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ESPACES VERTS

8. Charte pour la gestion forestière durable: ratification

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Jambes, rue du Couvent: réfection de la chaussée et création de trottoirs – avenant n°1
10. Entretien de diverses chaussées: remplacement du revêtement hydrocarboné – projet 1
11. Entretien de diverses chaussées: remplacement du revêtement hydrocarboné – projet 2
12. Place du Grognon et place du Palais de Justice: étude de faisabilité en sous-sol – projet
13. Place du Grognon: campagne de fouilles préventives – convention
14. Rue de Fer: amélioration de l'éclairage public – projet
15. Malonne: construction d'un collecteur d'eaux usées – aliénation d'emprises et projet d'acte
16. Suarlée, rue du Raurais (partie) et ancien camping: modification du PASH
17. Fourniture de mobilier urbain: projet

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. Rue de la Prévoyance: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
19. Rue des Tanneries, instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
20. Pont du Musée: limitation de tonnage et rue du Pont: piste cyclable – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
21. Rue du Lombard: interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
22. Jambes, boulevard de la Meuse: marquage axial – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
23. Jambes, rue de Dave: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
24. Jambes, rue d'Enhaive: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
25. Saint-Servais, rue Docteur Haibe: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
26. Saint-Servais, rue Saint-Donat: suppression d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
27. Belgrade, rue Marcel Gourdin: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
28. Belgrade, rue Edmond Delahaut: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
29. Boninne, route de Hannut: limitation à 50km/h – projet d'arrêté ministériel
30. Jambes et Loyers, carrefour formé par la chaussée de Liège et la rue d'Erpent-Val: installation de feux tricolores – projet d'arrêté ministériel
31. Loyers, carrefour formé par la bretelle d'autoroute et la rue de Bossimé: installation de feux tricolores – projet d'arrêté ministériel

MOBILITE

32. Car-sharing: agrément des opérateurs – règlement

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

INFORMATION ET COMMUNICATION

33. Navire militaire: parrainage

ETAT CIVIL ET POPULATION

34. Cimetière de Gelbressée: aire de dispersion – cessation des inhumations

COHESION SOCIALE

35. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel
36. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention et dispositifs des gardiens de la Paix 2014-2017: projet

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

37. Asbl Cavema: contrat-programme

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

38. Espace Confluence: programme FEDER 2014-2020 - candidature

REGIE FONCIERE

39. Location: convention-type logement de transit – modification
40. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 4ème trimestre 2013

CITADELLE

41. Laboratoire d'Artillerie: contrat de concession 2015-2034
42. Caserne Terra Nova: travaux de gros œuvre, parachèvements et techniques spéciales – lot 3 – avenant n°1
43. Café du Panorama: contrat de bail – avenant n°2
44. Caserne Terra Nova: étude techniques spéciales – extension de mission

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

45. SRI: emplois de sous-lieutenant – modes d'accès

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

46. Zone de Police: budget 2014 – arrêté d'approbation

ENTITES CONSOLIDEES

47. Asbl Comité central de Wallonie: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention
48. Association de Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse": budget 2014

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

49. Fabriques d'église de Vedrin Comognes, Namur Saint-Loup, Jambes Montagne, Erpent, Saint-Marc, Namur Bomel, Saint-Servais Sacré Cœur et Namur Saint-Joseph: comptes 2012 – avis
50. Fabriques d'église: budgets 2014
51. Fabrique d'église de Suarlée: octroi d'un subside extraordinaire
52. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'un subside extraordinaire

RECETTES ORDINAIRES

53. Parc Attractif Reine Fabiola: règlement-tarif
54. Exonération de taxes en raison de travaux: règlement
55. Transfert de provision de trésorerie

COMPTABILITE

56. Vérification de caisse: procès-verbal du 4ème trimestre 2013

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

57. Fêtes de Wallonie 2014-2016: concession domaniale – projet
58. Acquisition d'un car scolaire – projet
59. Déclassement et mise en vente de matériel divers
60. Déclassement et mise en vente de véhicules

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

61. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°31
62. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°32
63. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°33
64. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°34
65. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°35
66. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14,16 et rénovation de la cour intérieure – avenant n°36
67. Centre sportif de Malonne: renouvellement des toitures – avenant n°4
68. Centre sportif de Malonne: renouvellement des toitures – avenant n°5
69. Centre sportif "La Mosane": conventions de partenariat

GESTION IMMOBILIERE

70. Loyers, rue du Limoy: désaffectation d'une parcelle

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

71. Néant

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

72. Désignation 1
73. Désignation 2
74. Désignation 3
75. Désignation 4
76. Désignation 5
77. Désignations

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

78. Autorisation d'ester en justice

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

79. Désignations temporaires: ratification
80. Nominations définitives
81. Réaffectation définitive
82. Congé pour prestations réduites
83. Mise en disponibilité

84. Interruptions complètes de carrière
85. Démission

ECOLE INDUSTRIELLE

86. Démission et pension

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

87. Interruption complète de carrière

CONSERVATOIRE

88. Désignations temporaires: ratification

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

89. SRI: mise à disposition d'un informaticien – convention
90. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 1
91. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 2
92. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire
93. SRI: promotion d'un sergent administratif
94. SRI: activité en cumul
95. SRI: mise à la retraite
96. Prolongation de stage
97. Nomination définitive
98. Nominations définitives
99. Activité en cumul
100. Mise à la retraite

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: réaménagement du quartier du Grognon

M. le Bourgmestre:
Monsieur Dessart, je vous en prie.

M. R. Dessart:
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers communaux,

Tout d'abord, je tiens à me présenter brièvement: je m'appelle Richard Dessart, j'ai 23 ans, en formation chef d'entreprise dans le tourisme et surtout je tiens à préciser que je ne suis partisan ni membre d'aucun parti politique, ni non plus d'associations. Je vous interpelle donc strictement en ma qualité de citoyen du centre-ville depuis ma naissance.

Namur va prochainement être en phase de profonde mutation. Ces derniers temps l'on a parlé longuement du projet pour le quartier Gare-Casernes. Mais aujourd'hui je suis venu vous interpeller au sujet d'un autre quartier, qui, nous sommes d'accord, a bien besoin d'une profonde transformation: le Grognon.

Petit rappel historique: les premiers Namurois s'installèrent il y a 7.000 ans au pied de la colline du Champeau qui est actuellement à la Citadelle, au pied de la Sambre et de la Meuse formant ainsi la première enceinte naturelle de la ville.

Durant tout le Moyen-Âge, le centre urbain de la ville y était situé. Il y a 50 ans encore ce quartier populaire faisait le bonheur des habitants et des touristes, qui le survolaient en téléphérique. Puis, fin des années 1960, il a été décidé de raser ce quartier sous des motifs absurdes.

Depuis, plus rien. Et c'est là l'un des plus grands défis d'un guide touristique à Namur, expliquer au touriste cette histoire, notre histoire, celle que nous avons volontairement détruite. Le réaménagement de ce feu-quartier est donc une excellente idée.

Cependant, il y a un point qui me fait peur et qui fait peur à bon nombre de riverains: vous souhaitez un geste architectural fort. Qu'est-ce qu'un geste architectural fort? La reconstruction complète d'un quartier dans un style néo-mosan à vocation pittoresque ou l'on pourrait imaginer quelque chose de moderne destiné aux congressistes professionnels, une version 2.0 d'un Botta qui avait été approuvé par 6% de la population…

Personnellement, j'opterais pour la première solution et je pense ne pas être le seul. Je vais vous faire une petite description de la ville trouvée sur Internet: « Namur, jolie petite ville au confluent de la Meuse et de la Sambre, bourgeoise, paisible, sa citadelle, son histoire, ses petits commerces, ses petites rues piétonnières… » C'est cela qui plaît à Namur. Je ne suis pas contre le modernisme en soit, mais de grâce ne prenez pas notre ville pour Bilbao! On n'y est pas du tout. Sinon économiquement sans notre qualité de vie si typique, plus personne ne viendra en ville, et comme plus personne ou presque n'y habite, celle-ci partirait à sa perte.

J'ose espérer qu'actuellement vous n'avez pas encore de réponse à ma question sinon cela signifierait qu'une fois encore une décision a été prise dans le dos de la population. Mais comment ne pas croire qu'un projet n'a pas déjà été pressenti en douce lorsque l'on voit la promptitude avec laquelle Monsieur le Bourgmestre a répondu à la presse pour défendre le projet de déplacer la statue du Roi Albert 1er situé au Grognon.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous remettre une pétition que je vous ai transmise par mail signée par plus de 500 personnes qui espèrent de tout cœur le maintien de la statue du Roi Chevalier, dans un quartier qui, oui, sera réaménagé. Évidemment, cette pétition n'a pas de valeur légale puisque même des résidents d'autres pays européens ont signé. Mais elle a une grande valeur

symbolique, celle du souhait pour les Namurois et non-Namurois de vouloir voir la statue du Roi Albert 1er intimement lié à Namur rester au cœur de notre ville.

Ensuite, cette pétition montre aussi une certaine lassitude des citoyens qui découvrent toujours un peu par hasard les chamboulements qu'on apporte à leur ville sans qu'ils y aient leur mot à dire.

Mon désir profond et sincère pour ce quartier est le suivant: il est nécessaire d'organiser un groupe de réflexion, tel une commission afin de définir ce que l'on souhaite faire au Grognon. Le but est d'éviter, comme pour le quartier Nord, les affrontements et privilégier la discussion.

La population a certaines envies, le Conseil communal a certaines priorités… je suis intimement convaincu qu'en réunissant tout le monde en amont du projet on pourra faire du Grognon un symbole de l'unité namuroise. Le cœur de notre ville a été arrêté pendant trop longtemps, je pense qu'il faut le réanimer tous ensemble.

Ce genre de réunion n'est absolument pas une hérésie et est bien entendu gérable. En 2008, j'ai assisté avec mon père aux réunions d'accompagnement pour le dossier de la Place de l'Ange et cela a été très constructif. Un voyage à Metz avait même été organisé pour que nous puissions visualiser sur le terrain le concept de zone de rencontre appliqué sur la place de l'Ange. Évidemment le résultat définitif ne peut convenir à tout le monde, Mme Grandchamps avait par exemple pris en compte plusieurs des remarques. Cet espace est un bon compromis.

Étant donné que pour le Grognon on ne part de rien, sauf l'idée logique d'y installer un parking, ce groupe de réflexion pourrait même être à l'origine du projet.

Alors, qui pourrait en faire partie?

- *des riverains bien entendu, on pense à la rue Notre-Dame, rue du Pont,…*
- *des Namurois, puisque le Grognon doit être un espace pour tous.*
- *des représentants du secteur touristique namurois (guides, employés de l'Office du Tourisme, de la Citadelle) avec une garantie bien entendu que leur prise de position ne puisse leur nuire d'une quelconque manière.*
- *des représentants de projet, cela peut être les bureaux d'études auxquels vous faites traditionnellement appel, mais aussi des citoyens. Avec Monsieur Wilmotte, nous avons dans le cadre d'un brainstorming de la RTBF réalisé un dossier complet de 30 pages pour un Grognon pittoresque et économiquement viable. Mais il y a aussi un comité nommé "Espace Grognon 2020" qui a réalisé un projet et je pense que le groupe "Namur 2080" aussi.*
- *en toute logique, des représentants de l'Administration communale. Bien entendu pour encadrer la réunion mais aussi pour donner leur point de vue, qui compte à valeur égale avec celui des citoyens puisqu'ils détiennent des clefs de compréhension que nous n'avons pas forcément en tant que citoyen.*
- *des experts non-namurois, pourquoi pas étrangers, qui pourront donner un point de vue extérieur pour une dynamique dans ce quartier-là.*

Je ne vois dans cette proposition rien d'irréaliste et je pense qu'aussi bien les élus que vous êtes que les citoyens que nous sommes auraient à y gagner dans une telle démarche. Et puis cela ramènera un peu de calme à la ville paisible que Namur a la réputation d'être. Si vous êtes un peu actifs sur les réseaux sociaux, vous remarquerez que les Namurois ne sont pas tous que des râleurs et qu'il y en a énormément avec de très bonnes idées. Je suis intimement persuadé que l'on peut vraiment faire quelque chose de bien avec le Grognon, notre berceau à tous ici.

Pour résumer je vous demanderai donc de répondre aux 3 questions suivantes :

a) *Y a-t-il oui ou non actuellement un projet définitif ou semi-définitif pour le Grognon ?*

b) *Prendrez-vous en compte, si oui de quelle manière, la pétition symbolique contre le déplacement de la Statue du Roi Albert 1er.*

c) *Comptez-vous organiser un groupe de réflexion, similaire à celui de la place de l'Ange, pour que tous ensemble, nous décidions de l'avenir du quartier natal de notre ville: le Grognon?*

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dessart.

Je vais donc vous répondre au nom du Collège.

Au nom du Collège, je vous remercie pour votre interpellation qui nous offre la possibilité de préciser nos projets et ambitions pour le réaménagement futur du Grognon et plus largement de tout l'espace de la Confluence.

Je vais rester dans le registre constructif, je ne réagirai pas sur les propos disant "encore une fois", "dans le dos de la population" ou "lassitude de découvrir par hasard". Je pense que l'on ne peut pas nécessairement être responsable du moment où les gens s'informent ou ils ont l'information tout au long d'un processus et je ne vais pas faire la démonstration chronologique des moments où les choses ont pu déjà être évoquées.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'esplanade quelque peu morne et terne que nous connaissons aujourd'hui - même si, j'insiste, elle a eu le mérite d'être concrétisée par mon prédécesseur pour enfin combler le trou béant devenu trop familier des Namurois en suite de la première phase de fouilles - nous y reviendrons dans le courant de ce Conseil - cette esplanade telle que nous la connaissons aujourd'hui est donc le plus petit commun dénominateur des forces politiques de l'époque à défaut de vision partagée sur son devenir.

Lors de la précédente campagne communale, en 2012, tous les partis politiques ont affirmé sans détour leur souhait de développer un véritable projet de requalification de cet espace aussi central que symbolique pour notre ville.

Aujourd'hui, et l'exposé que le BEP réalisera tout à l'heure en est le reflet, nous avons enfin une convergence de vues entre les différents partis du Conseil communal, de la Majorité comme de l'Opposition, sur les grands principes directeurs de cet aménagement futur.

C'est une opportunité qu'il nous fallait saisir collectivement. C'est aussi le fruit de notre volonté d'implication de la Minorité dans les réflexions préparatoires menées à la demande de la Ville par le BEP et du caractère constructif des échanges que nous avons pu avoir.

Ces grands principes, ces balises générales de l'aménagement futur de la Confluence vous seront exposés dans le détail au cours de ce Conseil, je ne les détaillerai dès lors pas à l'instant. Je ne doute pas que vous resterez avec nous au moins jusqu'à cet exposé.

Mais pour répondre à votre première question, nous pouvons effectivement considérer que ces grands principes d'aménagement sont ceux qui ont pu forger consensus au sein de cette enceinte démocratique et légitime pour les arrêter. Ils ont été arrêtés après diverses concertations avec la Région dans la diversité de ses branches administratives, le Parlement, les TEC, le BEP et ses divers partenaires. En outre, je rappellerai qu'un média radio public a pu organiser, il y a plusieurs mois une opération 30 jours durant pour inciter la population à donner son opinion sur le Grognon qu'elle souhaiterait. Les diverses contributions m'ont aussi été remises à l'époque. Il y avait déjà le document que vous nous avez fait parvenir. Et déjà, à l'époque, en transparence, ces grands principes étaient esquissés au micro tant par votre serviteur que par Madame la Ministre et Chef de groupe du PS. Parmi ces contributions, certaines suggestions ont pu être retenues, telles la création d'un espace d'exposition indoor mais aussi de plein air, l'idée d'une avancée sur l'eau prolongeant les berges (sous réserve du visa des voies hydrauliques) ou encore le maintien d'une esplanade. Car effectivement, l'idée retenue et pour laquelle nous irons aussi solliciter les fonds européens FEDER avec un dossier étayé, robuste et pluri-partenarial, c'est de ne pas reconstruire un quartier sur le Grognon comme vous le suggérez, mais de privilégier le maintien d'une large et vaste esplanade, plus végétale que minérale a priori, permettant de se réapproprier le fleuve dans son côté mosan, ainsi que s'y emploient toutes les villes d'Europe et d'ailleurs ayant la chance d'être traversées par des fleuves. Une esplanade qui pourra rassembler les gens, offrir une agora citoyenne qui fait pleinement sens à côté du Parlement Wallon, lieu d'interaction citoyenne et politique par excellence. Une agora qui aura quelques jeux d'eau ou fontaines contemporaines. Une agora qui se prolongera aussi par la passerelle cyclo-piétonne étudiée par la Ville. Une agora qui se prolongera enfin par un port numérique, lieu d'exposition et de vitalité culturelle, offrant l'accès à l'information touristique, le

développement de la créativité numérique, et un espace horeca en bord de fleuve. Mais pas un bâti construit, qu'il s'agisse de logements ou de centres de congrès.

Mais tout cela, je me répète, vous sera exposé dans le détail et illustré également dans quelques minutes.

S'agissant de la question de la statue «Albert 1er et de son déplacement. J'ai eu connaissance et ai pris bonne note de la pétition virtuelle initiée par vos soins sur Facebook. Je tiens à rappeler que mes premières interventions sur le sujet datent déjà de l'an dernier. En transparence, lorsque le devenir du Grognon était évoqué, l'option du déplacement de la statue l'était concomitamment. Nous avons veillé à retracer l'historique de l'ouvrage, à grand renfort d'archives d'époque et de recherches précieuses. Cela nous a permis de nous rendre compte que déjà à l'époque le lieu d'implantation de lecture d'art avait fait fort débat. La Commission Royale des Monuments et Sites, le statutaire et même la famille royale n'étaient pas des plus favorables, c'est peu dire, à l'implantation de cette statue équestre à la pointe du Grognon. Le lieu fut finalement tranché sans consensus ni enthousiasme.

Sachant que les perspectives potentielles de réaménagement nécessiteraient le déplacement de la statue pour en libérer la pointe, contacts fut pris, là aussi après recherches, avec les ayant-droits de l'artiste, qui ont marqué accord sur le placement de la statue sur le rond-point de l'avenue portant le nom de notre roi défunt, l'avenue Albert 1er. Sur un rond-point donc, comme Léopold 1er et Léopold II, et sur l'une des principales portes d'entrée de la ville. Toujours en bord de fleuve et orienté vers Marche-les-Dames, comme chacun le souhaitait. La Défense a également été contactée et le Ministre a marqué accord pour l'aide du Génie de Jambes pour déplacer la statue et opérer la manutention nécessaire à cet effet – contre un forfait de 150 € mais cela doit être jouable. Le Palais Royal a été informé des intentions de la Ville et le Chef de la Maison Militaire du Roi nous a répondu, en disant que Sa Majesté le Roi Philippe serait heureux d'être tenu informé de la date d'inauguration de la future implantation afin de pouvoir y participer. J'ai rencontré aussi des anciens combattants et leurs représentants lors de la dernière réunion du Conseil d'administration de l'Interfédérale des Groupements patriotiques de la Province de Namur.

J'y ai exposé le projet et retracé les rétroactes. La majorité des membres présents, après que le temps nous ait été donné d'expliquer notre démarche et le respect du Roi et de sa mémoire qui l'accompagnait, ne s'est pas montrée hostile au projet. Même la Présidente des Anciens Albert 1er s'est distanciée des propos désapprobateurs relayés par voie de presse par l'un de ses membres.

Bref, notre volonté n'est certainement pas de manquer de quelconque respect à la mémoire de notre Roi Chevalier, mais bien de pouvoir envisager une relocalisation de sa statue, avec respect, tenant compte que la ville d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier et n'est pas encore celle de demain. Les villes sont des êtres vivants, évoluant au fil des décennies et les aménagements urbains d'alors peuvent parfois faire l'objet de réajustements en fonction des projets nouveaux qui se développent.

Il ne faut pas d'ailleurs être conservateur à cet égard, vous avez fait un plaidoyer pour que Namur redevienne la petite ville pépère, mais objectivement heureusement qu'il y a parfois eu des audacieux politiques.

À l'époque, les boucliers s'étaient levés contre la mise en piétonnier du cœur de ville, plus personne ne voudrait que l'on fasse demi-tour aujourd'hui. Et je n'ai pas besoin de courir jusqu'à Bilbao même si je pourrais évoquer le Guggenheim dont 95% de la population ne voulaient pas à l'époque et aujourd'hui cela permet à la ville de Bilbao d'être une ville avec le moins de chômeurs parmi toute l'Espagne.

Enfin, s'agissant de votre proposition de créer une sorte de comité d'accompagnement citoyen de l'aménagement futur de la Confluence, à l'instar de ce qui fut fait pour la place de l'Ange, je n'ai personnellement aucune objection à l'envisager, sachant toutefois que le rôle de chacun doit être bien compris et accepté par tous. Les organes consultatifs ne sont pas les organes décisionnels. Mais cette implication citoyenne aura largement l'occasion de s'exprimer, soyez-en convaincu, lorsque sera venu le temps (probablement début de l'année prochaine) de collecter les divers projets que les architectes et entreprises qui auront décidé de concourir auront remis à la Ville.

Le geste architectural des uns et des autres sera probablement fort différent selon la créativité des bureaux concernés et donc nul doute que les citoyens pourront exprimer aussi leur avis, selon des formes à encore préciser – il ne s'agit pas de faire une consultation populaire de type Botta bis – mais en tout cas de permettre à chacun d'échanger son opinion, de découvrir la diversité des projets. Les organes officiels comme officieux y compris le groupe de citoyens évoqués préalablement et pour lequel vous nous invitiez à le constituer le sera également.

Je vous remercie.

Vous avez droit, Monsieur Dessart, à deux minutes de réplique.

M. Richard Dessart:
Je vous remercie pour votre réponse et vous félicite pour votre chronométrage.

M. le Bourgmestre:
J'avoue que c'est le fruit du hasard, mais il fait parfois bien les choses.

M. Richard Dessart:
Pour répondre point par point, c'est déjà une bonne chose de voir qu'il y aura une certaine concertation avec les citoyens qui aura lieu même si ce n'est pas en amont du projet. C'est un peu regrettable. On se contente de ce que l'on a.

Je ne vais pas aller plus en profondeur dans la critique de faire un projet qui n'a pas encore été présenté pour le Grognon. Simple petite idée "si l'on crée une Esplanade, pourquoi est-ce que la statue ne pourrait pas reculer de 50 mètres?". Enfin soit.

Vous dites que vous avez eu des contacts avec des gens qui représentent des anciens combattants. Moi aussi, j'en ai eu qui m'ont envoyé des courriers, des mails, qui m'ont dit qu'ils étaient d'accord avec moi. On ne peut jamais contenter tout le monde et dire que tout le monde est d'accord avec cela.

Il n'y a plus qu'à espérer que quand vous aurez ces consultations qui seront faites – comme il y avait eu pour la place de l'Ange – cela sera bien pris en compte. On sait que ce ne sont pas des avis qui ont pour but d'instaurer la décision finale mais l'on espère qu'elle soit un peu respectée parce que l'on voit la catastrophe que cela a dans l'esprit des gens en ce qui concerne le Square Léopold. Il ne faudra pas qu'il y ait la même chose pour le Grognon parce que l'on est triste que le Square disparaisse, mais le Grognon, on y tient vraiment.

On espère donc que tout cela sera fait en concertation avec les gens.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dessart.

Rassurez-vous le Grognon ne disparaîtra pas.

Vu sa délibération du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – « Le Fonctionnement du Conseil communal », chapitre 6 –« Le droit d'interpellation du citoyen »;

Vu le courriel daté du 1er avril de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 24 avril concernant le réaménagement du quartier du Grognon;

Sur proposition du Collège communal du 03 avril 2014,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance.

M. le Bourgmestre répond.

CORPS DE SECURITE

PRE-ZONE NAGE

2. <u>Prézone de secours NAGE: comptes 2013, budget 2014, rapport d'avancement relatif au plan zonal 2012-2013 et au plan zonal 2014: prise de connaissance</u>

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 3 août 2012, M.B. 13 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Vu l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones, M.B. 5 octobre 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 août 2012 relative aux arrêtés d'exécution, au plan zonal d'organisation opérationnelle et à la consultation des organisations syndicales, M.B. 12 septembre 2012 ;

Vu les comptes annuels 2013 de la prézone NAGE et la note d'explication établis par son Gestionnaire financier ;

Vu le budget 2014 de la prézone NAGE et la note d'explications y relative ;

Vu le rapport d'avancement du Plan zonal d'organisation opérationnelle (PZOop) 2012-2013 et le PZOop 2014 établis par le Coordonnateur ;

Attendu que ces documents relatifs à la prézone de secours NAGE ont été approuvés par le Conseil de prézone en date du 18 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège du 3 avril 2014 ;

Prend connaissance des comptes annuels 2013 de la Prézone NAGE, de son budget 2014, du rapport d'avancement relatif au PZOop 2012-2013 et du PZOop 2014.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. <u>Procès-verbal de la séance du 20 mars 2014</u>

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2014 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. <u>Démission d'un Conseiller</u>

M. le Bourgmestre:
Il s'agit de prendre acte et d'accepter la démission de notre collègue Philippe Detry en tant que Conseiller communal. C'est difficile de ne pas en profiter pour lui adresser nos vœux de prompt rétablissement puisque l'on sait que ce sont essentiellement des questions de santé qui l'ont amené à nous adresser sa démission. Je pense pouvoir me faire le porte-parole de l'ensemble du Conseil pour lui adresser nos vœux les plus chaleureux de prompt rétablissement et lui dire que sa vigilance particulière sur une série de dossiers certainement à connotation financière ou budgétaire nous

manquera et qu'il a été et continuera d'être dans nos esprit un Conseiller communal de grande qualité.

Je pense qu'il faut pouvoir le dire, le rappeler et le faire publiquement en ces circonstances.

Madame Baland, je vous en prie.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:
En complément de vos propos, Monsieur le Bourgmestre, je voudrais également souligner notre regret que Philippe Detry ne puisse plus continuer son mandat de Conseiller puisque nous tenons beaucoup à toutes ses compétences.

Je voudrais aussi souligner tout l'investissement personnel qu'il avait mis dans son mandat comme Président de la Sonefa lors de la précédente législature. C'est un mandat qu'il a assumé avec beaucoup d'enthousiasme et beaucoup de travail en étant à l'écoute des travailleurs de la Sonefa. Je sais personnellement que son sujet est une responsabilité pour laquelle il a beaucoup investi et a beaucoup travaillé.

Je lui souhaite bien sûr, pour nous tous, prompt rétablissement.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Baland.

Pas de problème sur ce point? Merci.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur général;

Vu le courrier du 05 avril 2014 par lequel M. Philippe Detry présente sa démission en tant que conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 17 avril 2014,

Décide d'accepter la démission de M. Philippe Detry en tant que conseiller communal.

5. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment

M. le Bourgmestre:
Il s'agit de pouvoir remplacer Monsieur Detry. C'est Madame Laurence Lambert qui nous vient du formidable village de Dave qui arrive en ordre utile pour pouvoir lui succéder.

Elle a accepté cette lourde tâche et de quitter l'enceinte provinciale.

C'est avec plaisir que nous allons l'accueillir et valider ses pouvoirs si Madame Lambert veut bien venir prêter serment.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:
Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:
Bienvenue au Conseil.
Un groupe exclusion faite des Echevins 100% féminin.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Un petit mot pour féliciter Madame Lambert à son accession à cette fonction de Conseillère communale et communiste de l'égalité des chances.

Vous m'avez coupé l'herbe sous le pied, j'allais dire que c'est un groupe largement féminin, ce qui est peu habituel dans nos Conseils communaux.

Une petite pensée pour Monsieur Philippe Detry en lui souhaitant un très prompt rétablissement.

M. le Bourgmestre:
Je ne sais pas si c'est une égalité des chances maintenant qu'il y a moins d'homme que de femme, mais c'est un fait.

Félicitations à Madame Lambert qui, en clin d'œil, va devoir passer du rôle d'opposition au rôle de majorité, c'est un apprentissage à faire également.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:
Monsieur le Bourgmestre, à titre personnel, c'est la chose qui me fait le plus plaisir.

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de M. Philippe Detry de ses fonctions de conseiller communal;

Attendu que Mme Laurence Lambert, figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe ECOLO;

Attendu que Mme Laurence Lambert, domiciliée à Dave, rue des Nolettes 9, est la suivante dans le tableau des suppléants du groupe ECOLO;

Attendu que Mme Laurence Lambert réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 17 avril 2014,

Arrête :

Les pouvoirs de Mme Laurence Lambert sont validés.

Mme Laurence Lambert est introduite dans la salle des délibérations. Elle prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L 1126-1 CDLD et dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Président la déclare installée en qualité de conseillère communale et lui adresse des félicitations.

6. Commissions communales: composition – modification

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats

de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 modifié dudit règlement;

Vu le courrier du 05 avril 2014 de M. Philippe Detry présentant sa démission en tant que Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions communales;

Sur proposition du Collège du 17 avril 2014,

Décide :

1. de revoir la composition des commissions communales et de nommer pour la commission communale:
   - Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil : Mme Laurence Lambert en lieu et place de Mme Brigitte Baland,
   - Ressources Humaines, Sports et Santé : Mme Brigitte Baland en lieu et place de M. Philippe Detry ;
2. de prendre acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions :

Maxime PREVOT : Bourgmestre

M. Guy. Carpiaux	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme A-M. Salembier	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Françoise Kinet	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Fabian Martin	PS
M. José Damilot	PS

Secrétaire : Mme Laure Delhaye

Anne BARZIN : Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Brigitte Bazelaire	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Françoise Kinet	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
M. Olivier Anselme	PS
M. Khalid Tory	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Charlotte Bouveroux	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Marc Deheneffe	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Bernadette Pietquin

Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Salembier	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Nathalie Laforêt

Alain DETRY : Environnement – Espaces verts

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
Mme Dominique Renier	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports et Santé

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christophe Capelle	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc GENNART : Développement économique et voiries

Mme Brigitte Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Stéphanie Scailquin : Cohésion sociale, Logement et Egalité des Chances

Mme Anne Oger	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
Mme Charlotte Bouveroux	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : M. Vincent Desquesnes

7. Représentation: Centre Culturel régional

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) et proposant à l'assemblée générale de désigner au sein du conseil d'administration du C.C.R.N:

- pour le cdH:
  - M. Patrick Bisciari
  - M. Thierry Cheffert
  - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
  - M. Jean-Louis Close
  - Mme Valérie Deom
  - M. Bernard Poncelet
- pour le MR:
  - M. Xavier Gérard
  - M. Olivier Remacle
- pour Ecolo: Philippe Noël

Vu sa délibération du 27 juin 2013 désignant Mme Christine Wattiez pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N. et proposant à l'assemblée générale de désigner Mme Christine Wattiez au sein du conseil d'administration de cet organisme en remplacement de M. Xavier Gérard;

Vu le courriel du 15 avril 2014 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicitant le remplacement de Mme Valérie Déom et de M. Jean-Louis Close au sein des instances du C.C.R.N.;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional portant que figurent notamment parmi les membres effectifs de celui-ci des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale du C.C.R.N. est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit public, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N.;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application;

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional Namurois ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 17 avril 2014;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Malika Ben Brahim et M. Nicolas Yernaux pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N. et propose à l'assemblée générale de désigner ces 2 représentants au sein de son conseil d'administration.

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ESPACES VERTS

8. Charte pour la gestion forestière durable: ratification

Vu ses délibérations :

- du 29 mai 2002 ratifiant la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne;
- du 23 juin 2008 ratifiant la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (2007-2011), dans le cadre de la gestion des bois communaux soumis au régime forestier et chargeant le service Eco-conseil du suivi du dossier;

Vu le courrier du 17 février 2014 de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Département de la Nature et des Forêts)

proposant de confirmer l'engagement de la Ville dans le processus de certification forestière PEFC, en ratifiant la nouvelle Charte pour la gestion forestière durable en région wallonne, cette Charte s'appliquant aux bois communaux soumis au régime forestier;

Considérant que la nouvelle Charte préconise le respect :

- d'obligations légales au niveau des peuplements forestiers (Code Forestier, CWATUPE, Loi sur la Conservation de la Nature);
- de méthodes de gestion forestière, dont la mise en pratique relève de la compétence du Département de la Nature et des forêts, gestionnaire des bois communaux soumis au régime forestier,

Sur proposition du collège communal réuni le 20 mars 2014,

Décide de ratifier la nouvelle Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. <u>Jambes, rue du Couvent: réfection de la chaussée et création de trottoirs – avenant n°1</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 42 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013 (point n° 109) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à la réfection de la chaussée et la création d'un trottoir rue du Couvent à Jambes (CSC n° V 1017), moyennant la somme de 58.655,88 € TVAC (48.475,93 € HTVA) ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 4 février 2014 et portant :

- sur la nécessité, afin d'harmoniser la circulation et de régulariser les limites entre domaine public et privé, de réaliser un avenant n° 1 relatif à des travaux supplémentaires s'élevant au montant de 20.258,82 € TVAC (16.742,82 € HTVA) hors révisions, soit 34,54 % du montant initialement attribué pour ce marché public ;
- sur la nécessité d'octroyer un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables pour l'exécution de ce marché ;

Vu le rapport de Police daté du 18 février 2014 et émettant un avis favorable sur les travaux à réaliser ;

Considérant que cet avenant n° 1 s'élevant à 34,54 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux a pour effet de porter le montant total à considérer pour ce marché, hors révisions, à la somme de 78.914,70 € TVAC (65.218,75 € HTVA), que ce montant excède le seuil de 62.000,00 € HTVA au-delà duquel les dossiers de marché public à passer par procédure négociée sont soumis à l'examen de la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation et que ce montant se trouve sous le seuil de 67.000,00 € HTVA permettant le recours à la procédure négociée dans le cadre de l'article 17, § 2, 1°, a) ;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 % ;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 mars 2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux de réfection de la chaussée et de création de trottoir rue du Couvent à Jambes (CSC n° V 1017) au montant de 20.258,82 € TVAC (16.742,82 € HTVA) hors révisions, soit 34,54 % du montant initialement attribué pour ce marché de travaux ;
- d'octroyer un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables pour la réalisation des travaux précités ;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

La dépense supplémentaire s'élevant au montant de 20.258,82 € TVAC (16.742,82 € HTVA) hors révisions sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60 2013 0029 du budget de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2013 (SPW-DGO5).

10. Entretien de diverses chaussées: remplacement du revêtement hydrocarboné – projet 1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur l'entretien de divers chaussées de la commune par le remplacement de revêtement hydrocarboné (CSC n° V 1039 – FRIC - DTE 2014.01) ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2014.01); ce qui implique une subvention à 50 % ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.083.071,00 € TVAC (895.100,00 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier f.f. du 19 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n ° V 1039 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50 %) et de subsides (50 %) ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 1.083.071,00 € TVAC (895.100,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

11. Entretien de diverses chaussées: remplacement du revêtement hydrocarboné – projet 2

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de la commune par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF(CSC n° V 1041 – FRIC - DTE 2014.03) ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2014.03); ce qui implique une subvention à 50 % ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 586.610,67 € TVAC (484.802,20 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier f.f. du 19 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n ° V 1041 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50 %) et de subsides (50 %) ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 586.610,67 € TVAC (484.802,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

12. Place du Grognon et place du Palais de Justice: étude de faisabilité en sous-sol – projet

M. le Bourgmestre:
Grognon et Palais de Justice – mission d'études forage, pas de problème?
Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Si vous me le permettez, il y a un lien étroit entre les points 12 et 13. Donc, je ferai une intervention globale sur ces points.

En ce qui concerne les forages, lors du Conseil communal de décembre dernier, notre assemblée s'est prononcée en faveur d'une étude de faisabilité menée par l'Inasep pour les parkings des places du Palais de Justice et du Grognon, c'est la raison pour laquelle ces points sont liés, pour un montant total de 53.000 €. C'était 35.000 € pour le Grognon et 18.000 € pour le Palais de Justice.

Selon nos informations, l'étude est maintenant en votre possession depuis près de 15 jours. Celle-ci n'était malheureusement pas jointe au dossier, à la disposition des Conseillers. En tout cas, je suis passée jeudi et ce point n'était pas à disposition des Conseillers dans le dossier.

Pouvez-vous, d'une part, nous la faire parvenir et d'autre part, nous dire quelles sont les conclusions de cette étude. Où allons-nous exactement placer ce parking?

M. le Bourgmestre:
Je m'interroge sur la pièce manquante? C'est l'étude dont vous parlez? Elle n'est pas finalisée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui. On nous a dit qu'elle était terminée.

M. le Bourgmestre:
Non. L'étude est en cours. C'est précisément à l'occasion de cette étude que l'Inasep s'est rendu compte qu'il avait besoin d'un complément de forages. Raison pour laquelle la délibération vient et raison pour laquelle l'étude d'Inasep n'est pas finalisée. Elle a déjà bien avancé. Elle est à 85% déjà réalisée. Ce qui a permis d'avoir une meilleure idée de la jauge future du parking, de sa délimitation potentielle de sa zone, mais sur les questions géologiques, pour pouvoir avoir une opinion mieux fondée sur les strates, le niveau de parking, etc, il faut faire des carottages supplémentaires. C'est pour cela que c'est sollicité, que cela vient et que l'on en profite pour éviter d'avoir le même problème pour la place du Palais de Justice et que l'on fait d'une pierre deux coups.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ok. Donc, j'allais vous demander des précisions sur la complémentarité éventuelle ou la différence entre les deux études. Vous m'avez déjà répondu. Peut-être que les précisions viendront lorsque nous en saurons plus sur l'emplacement exact du parking.

J'imagine que cela dépendra un peu des carottages pour savoir si l'on va jusqu'au pied de la Citadelle, jusqu'au pied du Grognon, jusqu'au bord de Sambre, Meuse – vous l'aviez expliqué en Commission, nous avons abordé la question qu'il y avait un mur souterrain "Charlequin" qu'il vaudrait mieux préserver, vous aviez donné des explications à cet égard. On attendra alors l'étude supplémentaire.

Concernant les fouilles, bien que conscient de l'impérieuse nécessité d'avancer sur ce dossier, nous aurions voulu reporter ce point.

Vous nous demandez aujourd'hui de nous positionner sur une convention qui d'ailleurs engage la Ville pour 800.000 €, cela a été expliqué en modification budgétaire alors qu'un des partenaires de la convention, c'est-à-dire la Région, ne peut prendre d'engagements budgétaires au-delà de 2014. Lorsque l'on sait que le budget annuel de la Direction de l'Archéologie s'élève grandement à 1.4 millions € en 2014, il est donc impossible pour le Gouvernement wallon de valider une convention qui l'engage juridiquement et budgétairement à hauteur de 2 millions € pour Namur seule puisque c'est 1.5 millions € à charge du Département Patrimoine et 500.000€ à charge des Routes.

L'avis de l'inspecteur des finances ne dit d'ailleurs rien d'autre. Il ajoute même que l'estimation budgétaire lui paraît assez optimiste.

Par ailleurs, nous pensons que le projet de convention que vous nous soumettez ici est largement incomplet :

1. *Premièrement, cette convention ne précise pas exactement où l'on creuse. Forcément puisque c'est lié à ce que vous venez de me dire.*
   Va-t-on devoir rouvrir également toute l'Esplanade du Grognon ? Je suppose que le projet de parking prévoit d'aller plus bas que les fouilles qui ont déjà été réalisées antérieurement puisque sans préciser où l'on fouille, comment avez-vous pu imaginer le budget de ces travaux? Tout cela me semble assez peu concret. Aujourd'hui, nous avons une convention avec un budget concret mais avec un emplacement par rapport aux fouilles qui ne l'est pas et une profondeur qui n'est pas non plus déterminée.

2. *Secundo, je disais que cette convention m'apparaissait incomplète, je dirais en terme de planning qu'elle me parait peu réaliste en terme de réalisations. Vous indiquez que les fouilles doivent commencer au plus tard en mai 2015, s'étaler sur 2 ans et être coordonnées et « intimement liées au planning général du chantier de construction du futur parking ».*

   En résumé: en 12 mois (d'ici mai 2015), il faut donc : attribuer le marché de forage, forer, rédiger les conclusions des forages, approuver ses conclusions, ainsi que celles de l'INASEP qui devra rédiger son rapport, confirmer l'emplacement, rédiger le Cahier spécial des charges pour choisir le constructeur aménageur concessionnaire, l'approuver en Collège, au Conseil et je suppose à la tutelle, lancer le marché, recevoir les offres, les examiner, les soumettre au Collège, élaborer un permis d'urbanisme, je suppose que c'est nécessaire, le faire approuver et le soumettre à diverses instances, obtenir l'accord de la Région sur le tracé des futures voiries etc. Que voilà du travail.

   Bref, je plains l'opérateur de ces fouilles qui face à toutes inconnues et dans un délai si court va devoir planifier et organiser son travail sans savoir à l'heure actuelle où nous allons exactement creuser et sans savoir ce que nous allons exactement construire par la suite au-dessus de ce parking. Il y a bien une ébauche, il y a bien un projet – nous l'avons vu ensemble et nous le soutenons, notre groupe est pleinement partant pour l'aménagement de la place du Grognon ou de la confluence, je l'ai assez dit – mais l'on n'ignore pas qu'en fonction que l'on construise un parking pour vélo ou un hôtel, l'ampleur des fouilles n'est pas pareil. Tous les spécialistes ne le savaient pas mais en fouillant dans le dossier, voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui. On sait également que le Grognon est un site archéologiquement parmi les plus riches, si pas le plus riche de Wallonie. Ne risque-t-on pas de voir in fine ces fouilles préventives se transformer en fouilles en profondeur et de voir votre estimation de 2 ans qui était déjà un délai extrêmement court très vite dépassée par d'autres volontés? Quand l'on parle avec des archéologues, on comprend tout de suite l'ampleur de la question.

   Bref, notre groupe n'a jamais vu une telle précipitation pour un dossier qui s'attaque pourtant à un endroit symbolique.

3. *Au sujet du futur opérateur des fouilles : La convention prévoit une association avec l'INRAP, un institut archéologique français, pour coordonner le chantier. Si je lis par ailleurs que vous prévoyez certes l'engagement de 11 jeunes archéologues wallons – ce qui est très bien, vive l'emploi chez nous – n'est-il pas possible d'avoir un recours à un opérateur francophone de Belgique. Pourquoi pas une de nos universités par exemple? C'est l'ULB qui a piloté ainsi les premières fouilles du Grognon.*

   Mais surtout, est-il juridiquement licite de sélectionner de la sorte un opérateur ? Ne doit-on pas faire un appel d'offre ?

4. *4ème interrogation concernant le concessionnaire du parking. On a été surpris de voir qu'avant même qu'on ne le désigne, on lui impute d'ores et déjà 500.000€. N'est-ce pas juridiquement dangereux ?*

   Par ailleurs, on attire mon intention sur l'existence de ce qu'on pourrait appeler un « droit de priorité » du concessionnaire du parking de la Place d'Armes. Pouvez-vous me confirmer que celui-ci aurait en effet une priorité sur tout parking construit dans un rayon de 100 à 150m ? Si tel est le cas, cela expliquerait peut-être la raison pour laquelle vous imputez déjà 500.000€ à ce concessionnaire étant donné qu'il est connu. Mais pourquoi ne pas le dire alors ?

5. *Cinquièmement, la convention prévoit 500.000€ à charge de la Région pour les routes. A ce titre, l'Inspecteur des finances attire une nouvelle fois notre attention: «Ne sous-estime-t-on pas les difficultés que va rencontrer l'INASEP pour détourner tous les impétrants et gestion de l'eau par mur emboué?» Et d'ajouter: «Ne va-t-on pas revivre les monstruosités financières (et scientifiques) de la Place Saint-Lambert à Liège? Il y a des leçons à tirer de ce gouffre », conclut-il pour le moins explicitement!*

6. *Concernant le montant à charge de la Ville : 800.000€ ! Une dépense extrêmement importante, vous en conviendrez, en ces périodes de difficultés budgétaires. L'effort ne devrait-il pas être plus important de la part de la Région. Pouvez-vous nous dire si l'effort consenti par la Ville lors de la première période de fouilles dans les années 90 sur le Grognon était du même ordre de grandeur ?*

   Je n'ai pas suffisamment de recul et de retour que pour pouvoir dire si vous avez dans vos documents cet ordre de grandeur.

   Par ailleurs – vous l'avez déjà expliqué en Commission mais je pense qu'il est utile de l'expliquer au Conseil – pourquoi l'on va devoir voter une MB maintenant en 2014 alors que l'on sait que ce sont des dépenses 2015. Je pense utile de le réexpliquer.

7. *Enfin et surtout, vous le savez, l'ouverture de fouilles entre le pont de France et le Parlement (Boulevard Baron Huart) va engendrer d'énormes problèmes de mobilité pour nos concitoyens. Pour rappel, toute la circulation longeant actuellement la Meuse devra passer par la rue du Grognon. Pour nous, il est primordial avant de valider le début de fouilles pour mai 2015 d'établir un plan de mobilité permettant aux Namurois et aux visiteurs de ne pas pâtir trop lourdement de ces imposants chantiers. Je crois que c'est quelque chose qui se murit longuement.*

Vous l'aurez compris cette convention nous apparaît insuffisamment incomplète, c'est la raison pour laquelle, nous voudrions vous solliciter pour le report du point afin d'avoir toutes nos réponses.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Tillieux, vous les aurez.

Monsieur Dupuis avait demandé la parole aussi, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Monsieur le Bourgmestre, si vous me le permettez, j'aimerais également lier les deux points.
Comme le dirait sûrement ma collègue, Françoise Kinet: "enfin de la création de parking à Namur".

J'ai deux questions un peu techniques.

Quand l'on va creuser pour le carottage à la place du Palais de Justice et ouvrir cette place, ne risque-t-on pas de tomber aussi sur un site archéologique? Si c'est le cas, faudra-t-il reprendre une procédure? Qu'elle est la capacité espérée tant au Palais de Justice qu'au Grognon? Qu'espérez-vous au mieux comme places de parking?

Combien de niveaux pourront-être créés?

Enfin, concernant les fouilles au Grognon, le délai que vous avez mentionné dans la délibération est un délai court. Est-ce que l'on peut s'assurer de le tenir à la corde parce que l'on a vécu une ouverture très prolongée de ce Grognon qui a ennuyé tous les Namurois pendant de nombreuses années si pas une législature et l'on a vécu aussi cela dans d'autres villes – on a cité, ici, Liège et d'autres.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dupuis.

S'il n'y a plus d'autres questions, je vais entamer les réponses. Madame Baland, je vous en prie.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:
Puis-je me permettre d'ajouter une 3ème place – c'est tout-à-fait en lien par rapport à ces deux points-ci. J'aimerais savoir où vous en êtes pour la place Saint-Aubain par rapport à l'avant-projet qui avait été demandé?

M. le Bourgmestre:
Parfait, merci.

Donc, d'abord merci aux 3 intervenants pour leurs questions qui étaient des questions tout-à-fait légitimes et constructives.

Je vais les évoquer les unes après les autres.

Il faut savoir que la convention, Madame Tillieux, qui est proposée à l'approbation du Conseil est une convention rédigée par la Région wallonne. Elle a été rédigée par les services de la Région wallonne à la suite des contacts – puisque vous aviez évoqué pourquoi tant de précipitations – il faut savoir que le document soumis à notre approbation aujourd'hui est le fruit d'un travail et de réunions entamés dès le mois d'août de l'année dernière. Donc, cela fait plus de 6 mois que nous travaillons avec le cabinet du Ministre en charge à la fois du Patrimoine et des Travaux publics – vous comprenez peut-être mieux pourquoi il y a une ventilation budgétaire qui est telle qu'on la connait – et avec le service des fouilles, et en particulier sa direction, de Monsieur Paquet jusqu'à Monsieur Plumier.

Ceci est un document rédigé par la Région wallonne – service des fouilles – et validé par le cabinet du Ministre et intégrant les remarques faites par la Ville.

S'agissant du montage financier et du timing. Est-ce que, d'abord, ces fouilles me réjouissent? Etant en charge de la Culture et titulaire fonctionnel du Musée Archéologique, je devrais vous répondre oui.

Dans les faits, non, ces fouilles ne m'emballent pas parce que c'est une contrainte pour la mise en œuvre rapide du projet, mais aussi parce que l'on est tous encore affectés par le syndrome du trou laissé longtemps non rebouché. Raison pour laquelle lorsque le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne m'a dit: "Monsieur le Bourgmestre, jamais vous n'aurez un permis d'urbanisme pour réaliser le moindre aménagement du Grognon tant qu'il n'y a pas eu de fouilles préventives réalisées"; j'ai vite compris que je n'avais pas d'autre choix. Si l'on voulait éviter que le Grognon reste encore quelques décennies ce qu'il est aujourd'hui, il fallait bien mettre les mains dans le conduit et repasser par cette période de fouilles. Période de fouilles d'autant plus imposées par la Région wallonne que l'objectif étant de faire un parking, il y aura une destruction définitive des vestiges ou autres éléments qui pourraient être découverts. Je me suis, comme n'importe qui, étonné de cette obligation de refaire des fouilles en disant: "est-ce que l'on n'a pas tout fouillé, il y a 10 ans?". Non, il y a 10 ans, la Région wallonne s'est arrêtée aux strates romaines. Il faut aller plus loin, plus profondément – chronologiquement plus en arrière – pour pouvoir réaliser les 2 ou 3 niveaux de parking souterrain attendus.

Cela veut dire que ces fouilles sont obligatoires. Donc, le premier souci qui a été le mien a été de circonscrire au maximum le délai pendant lequel ces fouilles allaient s'opérer. Ce qu'il y a de plus incompressible, d'après la Région wallonne, c'est 2 ans. 2 ans, c'est réaliste pour eux pour faire les fouilles projetées. En-deçà, le service ne saurait pas, mais l'on a convenu qu'il devait veiller à ne pas faire au-delà. Je ne peux pas vous dire que pendant ces 2 ans, il n'y aura pas un mois de gel, la météo, je ne la maitrise pas et que cela débordera d'un mois encore. L'idée est de circonscrire à 2 ans maximum le délai des fouilles.

Je peux déjà vous dire – même si l'étude Inasep dont on a parlé il y a quelques instants n'est pas terminée – que ce qui semble s'esquisser comme jauge potentielle et comme zone de fouilles pour le futur parking, ce serait grosso-modo, l'esplanade actuelle avec des débords de quelques mètres de manière latérale. La jauge estimée de l'ordre de 600 places. On pourrait le détruire, les fouilles ne sont pas contre. On pourrait détruire le rempart de Charlequin qui actuellement est en bord de Meuse, mais il est préconisé de le conserver ce rempart de 2 mètres. D'une part, parce qu'en le préservant, on diminue le coût des fouilles, on diminue la durée du chantier de fouilles et techniquement, les ingénieurs nous disent que c'est un rempart important et naturel par rapport aux montées des niveaux des eaux pour éviter les infiltrations massives dans le parking puisque c'est un parking souterrain qui va être posé apparemment sensible. S'il y a bien un lieu où il y a de la proximité de l'eau partout, c'est bien celui-là.

La Région wallonne, son service des fouilles, nous dit qu'il leur faut une convention claire pour voir comment ils avancent mais ils ne veulent faire des fouilles que là où c'est strictement nécessaire. Raison pour laquelle la convention n'indique pas encore le lieu exacte des fouilles puisque tout dépendra de l'étude Inasep sur la jauge du parking. On ne va pas aller fouiller, a priori, jusqu'au pied du Parlement ni au pied de la Citadelle – surtout que c'est une zone qui serait particulièrement riche d'après les archéologues et qui ne serait pas nécessaire pour réaliser le parking – mais ces fouilles ont un coût exorbitant à mes yeux, 3.300.000 €. Donc, quand j'ai eu les contacts avec le Ministre et le

Directeur du service archéologique, il m'a dit qu'il voulait bien mais le problème est que le budget annuel pour les services archéologies pour toute la Wallonie, c'est 1.500.000 €/an. Donc, avec 1.500.000 d'euros par an, le seul projet de Namur en nécessitant plus du double, cela veut dire, partant du principe qu'ils ne peuvent pas stopper toutes les fouilles qui sont en cours aux 4 coins de la Wallonie juste pour se concentrer sur Namur, que même si l'on devait consacrer un montant important – considérons au moins 1/3 de ce budget rien que pour Namur, cela fait 500.000 €/an – il faudrait que les fouilles s'étalent au minimum sur 6 ou 7 ans. On retombe en plein dans le syndrome des fouilles sans fin. Raison pour laquelle j'ai dit que la Ville veut avancer dans l'aménagement du Grognon et la Ville veut avancer avec un délai de fouilles le plus court possible. S'il faut pour cela que l'on facilite le modèle financier en apportant notre contribution, on est prêt à le faire parce que l'intérêt collectif ne serait certainement pas d'avoir un chantier qui s'étalerait sur 6 ou 7 ans avec l'impact de mobilité que l'on connaitrait.

Comme je le disais très récemment à Monsieur Capelle, la proposition qui a été faite, c'est de voir comment l'on peut trouver un accord pour que ces 3.300.000 € puissent être rencontrés par des sources de financement diverses. On va donc mettre 800.000 € de contribution de la Ville.

C'est vrai qu'a priori, on n'aurait pas dû. C'eut été idéalement un chantier à devoir prendre en charge à 100 % par la Région. Mais je vous ai rappelé les contraintes de la Région et le temps auquel on allait être opposé.

Si, au final, pour se satisfaire de ne pas mettre 800.000 € de contribution financière alors que l'on peut, grâce à notre fond de réserve, on part sur 7 ans de fouilles, je pense que les Namurois n'auront pas une satisfaction plus grande que celle d'avoir préservé 800.000 €, dans le budget communal.

Cela, c'est notre contribution.

Nous prévoyons 500.000 € de contribution du futur concessionnaire. Non pas, comme vous l'avez évoqué, parce que son nom serait connu. Je vous avoue que je ne suis pas au courant de ce fameux droit de priorité. On regardera de quoi il retourne juridiquement.

Mais simplement parce qu'il s'est avéré raisonnable de considérer – quand j'en discutais avec la Région wallonne – que 500.000 € de contribution du concessionnaire, au titre de charge d'urbanisme, était tout à fait raisonnable à double titre.

D'une part, il faut savoir qu'en Flandre, les fouilles préventives sont obligatoirement et intégralement à charge financière des opérateurs privés qui veulent faire un projet, à un endroit où des fouilles sont requises.

Le coût des fouilles fait donc partie, notamment en Flandre, du business modèle à développer.

Ici, on est face à un enjeu plus de nature publique, donc c'est différent que si un privé voulait faire un immeuble à 45 appartements, dans lequel il mettrait le coût des fouilles. Mais surtout, avec les fouilles, tout le déblaiement qui aura été fait, le trou qui aura été creusé ne sera plus à charge du privé.

On estime, en général, entre 3 et 500.000 € le coût nécessaire rien que pour déblayer et faire cette cavité pour les fouilles.

Le travail pour les fouilles réalisé est un travail qui constituera une économie pour l'opérateur privé. C'est la seule et unique raison pour laquelle on a estimé 500.000 € de contribution, comme étant raisonnable.

Aucun lien quelconque donc avec un opérateur qui aurait été pré-identifié.

Pour le reste, le Ministre en question a fait savoir qu'il était possible, dans ses articles budgétaires, de faire une contribution de 500.000 € de la part des travaux. Cela, c'est de son ressort. La ventilation intra-régionale n'appartient pas à la Ville.

Il est effectivement prévu que cette convention vienne à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de la semaine prochaine. C'est pour cela qu'on la soumet aujourd'hui au Conseil communal.

Le Gouvernement wallon – vous reverrez une 2ème fois cette convention – sera lui-même amené à la valider et à l'entériner.

Le fait qu'il y ait des engagements sur les années futures n'est pas problématique. On sait que cela s'est déjà fait. Pensons, par exemple, au préciput en attractivité urbaine; pensons au préciput en matière touristique votée à l'époque, pour la butte de Waterloo, pour ne citer que 2 exemples.La technique en soi n'est pas problématique.

La seule question est: est-ce que oui ou non, il y a une volonté politique et un accord au Gouvernement?

Sur la question de l'opérateur: l'Institut National des Recherches Archéologique Préventives (INRAP), je ne le connais pas. S'il se retrouve dans la convention, c'est à la demande expresse de la Région wallonne. C'est le service des fouilles de la Wallonie qui, conscient qu'il n'a pas la capacité de mobiliser dans un délai court des experts en matière archéologique, postule et prévoit de faire appel à l'INRAP qui, j'imagine, est un opérateur reconnu partout en Europe, pour faire ces fouilles.

Pourquoi pas l'ULB? Ce n'est toujours pas un opérateur wallon quand c'est bruxellois, c'est son antenne carolo.

Objectivement, c'est la Région wallonne qui a mis cette clause en disant "on souhaite faire appel à l'INRAP". Je n'ai pas d'élément qui me permette de remettre cela en cause. Je ne suis pas archéologue et j'imagine qu'ils savent avec qui il convient de travailler pour ce projet.

Vous avez évoqué la question du calendrier, question sur laquelle Monsieur Dupuis est aussi revenu. Nous postulons effectivement, avec les services de la Région wallonne, que le démarrage des fouilles devrait se faire au printemps prochain. Comme disait mon prof d'économie, Monsieur Jaumotte: "Toute chose restant égale par ailleurs".

On avait parlé, à un moment donné, de démarrer les fouilles cette année. Souvenez-vous, on avait parlé de mai, puis on avait reporté. Mais la Région wallonne dit qu'elle préfère commencer un peu plus tard mais connaître l'opérateur privé qui va faire le parking souterrain pour pouvoir, d'entrée de jeu, faire les plans de phases avec lui.

L'idée n'est pas d'attendre que les 2 années de fouilles soient terminées, avant que l'opérateur privé ne puisse poser le 1er acte, mais c'est de faire les chantiers en parallèle.

La Région wallonne dit que l'on sait faire cela, si l'on s'organise correctement, l'opérateur privé peut déjà commencer à poser des actes utiles pour son parking, en même temps que les fouilles.

Typiquement, la création des murs emboués qui, de l'aveu du Service des fouilles de Région wallonne – c'est encore eux qui le disent, moi je ne suis pas expert – seront même un plus pour préserver le chantier des eaux. Pour ne pas qu'en cas de montée des eaux, on retrouve – comme on l'avait connu à l'époque – 2 mètres d'eau dans les fouilles.

Cela arrangera très bien l'opérateur. Une fois que ses murs emboués auront été faits, il sera bien plus à l'aise pour faire le reste du mécano.

C'est pour connaître le privé qui s'articulera avec que l'on attend ce délai complémentaire.

S'agissant des délais, vous avez évoqué les carottages, la Tutelle, les marchés publics, l'attribution. Simplement: le carottage que l'on vote aujourd'hui peut, de l'aveu de l'INASEP, être terminé d'ici la fin du mois de mai. Ce n'est donc pas quelque chose qui prend énormément de temps. C'est un acte technique. Cela prend 2 jours, me dit l'Echevin Gennart. Ce n'est donc pas problématique.

Madame la Ministre, je rappellerai que suite au vote du Parlement wallon, du décret réformant la Tutelle, il n'y a plus de nécessité d'envoyer préalablement les dossiers à la Tutelle. L'envoi se fait après l'attribution de marché. Là aussi, ce sont des étapes qui font gagner du temps.

S'agissant de la question du financement des 800.000 €, ils sont effectivement prévus en MB1, sur laquelle nous aurons l'occasion de nous positionner le mois prochain. Cela s'opèrera via une ponction dans le fonds de réserve. Même si la liquidation des tranches doit se faire sur les années futures, il y a une différence entre l'engagement et l'ordonnancement.

Les 800.000 € seront engagés cette année, en 2014, mais ordonnancés par tranches successives sur les exercices suivants, à la demande de la Région, en fonction de ses besoins. Sachant qu'elle aura besoin d'une proportion plus grande dès l'entame pour, notamment, payer les salaires de la vingtaine d'archéologues supplémentaires et puis après, elle y fera appel en fonction de l'évolution du projet.

Sur la question de la place du Palais de Justice, intimement liée à la question sur la place Saint-Aubain, nous avons effectivement eu un concours d'architecture qui a déjà été débattu, évoqué, notamment au sein d'une commission, sur l'aménagement potentiel qui pourrait être celui de la place Saint-Aubain. L'objectif, c'est de regreffer cette place en mettant mieux en valeur son patrimoine, supprimer les véhicules et faire un beau parvis.

On ne va pas commencer les travaux d'aménagement de la place Saint-Aubain et supprimer les véhicules qui sont en capacité d'y être accueillis, si le parking de la place du Palais de Justice n'a pas été réalisé.

Sinon, pour les commerces, pour les riverains, ce sera très problématique.

S'agissant de la place du Palais de Justice: Monsieur Plumier, directeur des fouilles de la Région wallonne, a confirmé qu'il n'y avait aucun problème à cet endroit-là et qu'il estimait les fouilles préventives entre 2 et 3 mois, parce qu'il n'y a rien de particulier. Ce qui n'est pas du tout le cas de la place Saint-Aubain.

Il est prévu, s'agissant toujours du Grognon, de ne pas faire de fouilles sur le bord de Sambre, ancien port romain. Parce que cela allongerait les délais et cela nécessiterait d'abattre les arbres. Certains considèrent que c'est bien parce que cela dégagerait la vue, mais d'autres au contraire, considèrent que ce sont des marronniers intéressants à préserver.

Voilà, Mesdames et Monsieur les Conseillers, ce que j'étais en capacité d'apporter comme informations.

Cette convention permet au moins:
- *de donner des objectifs;*
- *de préciser les grands principes directeurs de l'articulation future du chantier;*
- *d'esquisser le montage financier et de le faire valider par les différentes parties, la Ville ce soir et puis le Gouvernement wallon sous peu.*

Je vous en prie Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Monsieur le Bourgmestre, cela ne vous étonnera pas, je ne suis pas entièrement convaincue pour plusieurs raisons.

D'une part, parce que le service wallon dit qu'il faut 2 ans minimum pour pouvoir faire ce dossier.

M. le Bourgmestre:
Non, ils disent qu'on sait le faire dans les 2 ans. Ils ne disent pas minimum.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Voilà, permettez-moi de douter même si on espère très fort que cela ira très vite et que l'on a envie que cela avance. On a toujours envie de se voir avancer sur le Grognon.

M. le Bourgmestre:
On peut aussi ne jamais les faire, mais alors on n'aménagera jamais le Grognon.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je veux juste dire qu'inclure dans une convention que ce sera 2 ans, il n'y a pas de prudence dans l'élaboration de ce délai.

On comprend que l'on veuille des objectifs rapides, mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

Il me semble qu'il faut préparer ce dossier avec précision.

C'est vrai que les Namurois ne vous pardonneraient pas d'avoir encore un trou béant au milieu du Grognon, c'est évident.

M. le Bourgmestre:
Vous auriez toutes les raisons de vous en réjouir, alors.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Non, je ne serais pas réjouie du tout parce que nous sommes Namurois, fondamentalement et nous voulons que les choses avancent.

Sur le plan de l'étude, les informations qui disaient que nous étions à disposition de l'étude venaient du Ministre ou en tout cas de son cabinet. A vérifier quand même, ce qui circule dans les couloirs.

Sur les moyens financiers, vous présentez la chose comme s'il était encore possible aujourd'hui d'obtenir une espèce préciput du Gouvernement wallon. Vous savez bien que c'est évidemment totalement impossible.

M. le Bourgmestre:
C'est faux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Cela fait plusieurs semaines qu'il n'y a aucun préciput au Gouvernement wallon ou en tout cas qu'il n'y a pas, dans votre dossier, la moindre opportunité d'avoir une décision encore maintenant sur la question des fouilles.

Vous le savez mieux que moi.

M. le Bourgmestre:
C'est faux, le dossier viendra, vous le verrez Madame Tillieux, à l'ordre du jour du prochain Gouvernement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
A l'ordre du jour de l'année prochaine, à la prochaine législature.

M. le Bourgmestre:
Non, non, rassurez-vous, avant la fin de cette législature, vous aurez à statuer là-dessus au Gouvernement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est bien ça. Vous voyez comment on gère, Monsieur le Bourgmestre de Namur sait déjà quel sera l'ordre du jour du prochain Gouvernement wallon.

Je suis étonnée, simplement.

M. le Bourgmestre:
Ce n'est pas plus surprenant que Madame la Ministre qui utilise, au Conseil communal, l'avis de l'Inspection des finances qu'elle a eu par le biais de son ministère.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Cela appartient au dossier. Excusez-moi de faire quelques recherches pour pouvoir accéder aux informations utiles par rapport au dossier, cela me semble évident.

J'ai, par ailleurs, d'autres échos de personnes investies dans le domaine et qui trouvent cette convention non réaliste et pas faisable, dans les termes actuels de la convention, qui pourrait évidemment être largement améliorée.

En tout cas, sur le volet financier, on n'est pas convaincu. Sur le choix de l'INRAP, soit, si vous me dites que c'est la Wallonie qui a choisi, pourquoi pas. Effectivement, on aurait préféré que ce soit un opérateur, s'il n'est pas wallon, à tout le moins francophone de chez nous. Il y en a qui aime aussi cette francophonie de notre pays.

M. le Bourgmestre:
Je le redis, la convention a été rédigée par l'Administration régionale.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ma question est: au-delà du choix de cet opérateur, est-ce que l'on peut engager l'INRAP sans avoir un appel d'offres?

M. le Bourgmestre:
Madame la Ministre, ce n'est pas le problème de la Ville de Namur.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous signez la convention aussi.

M. le Bourgmestre:
C'est la convention, rédigée par les Services publics de Wallonie, qui prévoit ces modalités opératoires.
Après, ce sera du ressort du Gouvernement wallon et de son Ministère de prendre les dispositions ad hoc pour voir comment opérationnaliser contractuellement les choses.

Ici, on a une convention de principe sur des budgets, un timing et des aspects de fonctionnement.

Je n'ai pas à me mêler de la manière dont la Région wallonne travaille en interne de ses services. C'est clair.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous êtes lié, via la convention, avec le mode opératoire de la Région, inévitablement.

M. le Bourgmestre:
Oui, mais que la Région travaille avec l'INRAP

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Que ce dossier soit coincé, parce qu'il y a une erreur dans la procédure, ne vous intéresse pas non plus.

M. le Bourgmestre:
Que la Région mette à disposition des archéologues parce qu'ils viendraient de l'INRAP ou d'une convention avec l'Université ou avec une association x ou y, peu me chaut. L'essentiel est que les archéologues soient là et travaillent.

Ce n'est pas à moi de décider, surtout que ce n'est pas mon business, c'est celui des spécialistes de la Région wallonne qui l'ont eux-mêmes écrit et rédigé après avoir – je crois ne pas me tromper – fait relire, par leur service juridique, la convention en question.

Après, vous avez toujours le droit de ne pas faire confiance à votre Administration régionale.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je n'ai pas à faire confiance ou pas, je suis ici à la Ville et je vous pose la question de savoir si oui ou non il faut un appel d'offres. Vous me répondez que ce n'est pas nous, c'est la Région. Dont acte.

M. le Bourgmestre:
J'ai oublié de vous répondre à une question sur le tracé. Vous avez évoqué, dans votre intervention, qu'il faudra encore valider les tracés.

Soyez rassurée, dans le projet qui va être exposé tout à l'heure, la manière dont le rond-point a été prévu, son implantation, son esquisse, son gabarit, cela a déjà fait l'objet d'une validation par la DGO1. C'est l'objet de sa proposition et de ses propres ingénieurs.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voudrais juste conclure peut-être en donnant lecture à chacun de la conclusion de l'IF, puisque vous en faites mention. On ne va pas passer notre temps à lire tout, il y a toute une série d'éléments qui sont repris.

La conclusion c'est: "Compte tenu de ces éléments, l'inspection estime que le dossier peut prendre le temps de mûrir. Il pourra ainsi attendre l'embellie budgétaire."

Je crois que la conclusion en elle-même suffit par rapport à la disposition de la convention.

M. le Bourgmestre:
C'est vrai. Je rappelle que ce n'est pas le 1er avis, dont le Gouvernement souhaitera le cas échéant ne pas tenir compte, et ce n'est pas au demeurant un avis défavorable. C'est un avis d'opportunité quant au timing.

Je ne pense pas d'ailleurs que ce soit du ressort de l'IF de formuler ce genre d'avis. Pas de problème, chacun prendra ses responsabilités, y compris vous-même comme Ministre, lorsque la convention vous sera soumise.

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :
Je voulais ajouter un mot par rapport au temps des fouilles. On fait un mauvais procès aux archéologues.

Les fouilles sur le Grognon, les fouilles des années 90, ont été faites assez vite pour l'ampleur du chantier.

C'est parce qu'après, nous ne savions pas ce que nous allions faire du trou et de l'aménagement du Grognon, que les archéologues ont dû laisser tout en plan, avec des bâches pour protéger les fouilles qui n'en étaient pas, etc.

Jusqu'à ce qu'on leur demande de mettre du sable et de recouvrir l'ensemble du trou, fin de la législature 2000-2006.

Ne faisons pas de procès aux archéologues. Ce ne sont pas eux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Qui est le "on", Monsieur Gavroy? Je ne me sens pas du tout concernée, je n'ai pas du tout fait de procès aux archéologues.

M. l'Echevin A. Gavroy :
Non, je répondais d'une part à Monsieur Dupuis mais quand même à vous aussi, Madame Tillieux, parce que vous dites: "Attention, si l'on fait des fouilles et que cela dure, les Namurois vous nous en vouloir".

Rien ne se fera au Grognon si on ne fouille pas d'abord le sous-sol.

Pourquoi? Parce que l'on est sur un des sites les plus emblématiques de Wallonie, au niveau archéologique.

Essayer d'avoir le maximum de moyens de la Région pour fouiller ce site, moi cela ne me gêne pas. Que du contraire. C'est plutôt quelque chose de bien, qu'il faut faire. C'est peut-être ma fibre d'historien, mais je trouve que l'on a intérêt à continuer à fouiller ce site et à en apprendre.

Par contre, le reproche que vous auriez pu nous faire, c'était de fouiller sans avoir les moyens de poursuivre. Faire un trou et s'apercevoir que l'on n'a pas les 10 ou 15 millions pour aménager le site, comme on va vous le présenter dans quelques minutes, cela serait de la bévue.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Là, on n'a pas encore les sous pour faire le trou.

M. l'Echevin A. Gavroy :
Au moment où nous saurons, avant d'engager les fouilles, puisqu'elles sont reportées au printemps 2015, les résultats de l'appel au FEDER.

C'est sûr que si l'appel au FEDER ne nous est pas favorable, on ne va pas commencer à faire un trou en n'ayant pas les moyens, après, de faire quelque chose dessus. C'est le bon sens.

Mais ne nous reprochez pas d'être proactifs et de mettre les choses dans le bon sens, d'abord les fouilles et après le reste.

M. le Bourgmestre:
C'est très clair: il n'y aura pas le 1er coup de pioche tant que le Gouvernement n'a pas validé la note. Il n'y a rien comme scoop, là-derrière, Le Gouvernement étant 1 des 2 parties, la 2ème étant nous-même, nous on la valide, puisque l'on est d'accord sur le mode opératoire et sur le financement.

Après, que le Gouvernement wallon prenne aussi ses responsabilités.

Pour ce qui me concerne, c'est quelque chose qui a été concerté et rédigé avec la Région wallonne et le cabinet de votre homologue en charge des Travaux publics et du Patrimoine.

Les votes sur le point 12? On va distinguer les votes sur les forages? Abstention du PS. Monsieur Dupuis? D'accord. Positif pour les autres? D'accord.

J'arrive au point 13. Abstention pour le groupe PS. Positif pour le reste? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1er, 1°, a) et 35 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché de services portant sur une mission d'étude relative à des forages de reconnaissance en sous-sol à l'esplanade du Grognon et place du Palais de Justice dans le cadre d'études de faisabilité de parkings en ouvrage (CSC n° V 1048) ;

Considérant que l'estimation de ces services s'élève à un montant de 30.129,00 € TVAC (24.900,00 € HTVA) ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal le 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement », notamment grâce aux objectifs opérationnels suivants :

- n° 20.2.2. ayant pour objet de « réaliser une étude faisabilité pour un parking sous le Grognon (coordination avec la fiche 32 « Confluence) » ;

- n° 20.2.4. ayant pour objet de « réaliser une étude de faisabilité pour un parking sous la place du Palais de Justice » ;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 mars 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de services précité et le cahier spécial des charges n° V 1048 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

Cette dépense estimée à un montant de 30.129,00 € TVAC (24.900,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733ST-51 20140027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

13. Place du Grognon: campagne de fouilles préventives – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ; et plus particulièrement l'article 235;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 (point n° 15) portant sur l'approbation du contrat d'étude n° BT-13-1506 liant la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude particulière relative à une étude de faisabilité pour l'établissement d'un parking souterrain à la place du Grognon à Namur, moyennant une dépense estimée à 35.000 €;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal le 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement :

- l'objectif stratégique n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 20.2. ayant pour objet de « créer de nouveaux parkings en ouvrage pour participer à l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville » ; et plus particulièrement au travers de l'action n° 20.2.2. visant à « réaliser une étude faisabilité pour un parking sous le Grognon (coordination avec la fiche 32 « Confluence ») »;

- l'objectif stratégique n° 32 visant à « redynamiser les quartiers en souffrance au centre-ville » grâce à l'objectif opérationnel n° 32.2. ayant pour objet de requalifier le quartier de la « Confluence » à l'horizon 2025;

Considérant le projet de requalification urbaine qualitative de l'espace « Confluence » ; et notamment le projet de construction d'un parking souterrain qui fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité par l'intermédiaire de la SCRL Inasep (BT-13-506), ainsi que d'un projet de marché public en séance du Conseil communal du 24 avril 2014, relatif à des forages de reconnaissance en sous-sol à l'esplanade du Grognon (CSC n° V 1048);

Considérant qu'une première campagne de fouilles menées place Saint-Hilaire (1991-1994) et sur l'esplanade du Grognon (1995-2000) a démontré la richesse et l'intérêt du site archéologique que constitue le Confluent depuis le mésolithique (- 7.600 av J-C) et jusqu'à la démolition du quartier en 1984;

Considérant qu'il est inéluctable, dans le cadre de ce projet de construction d'un parking souterrain, de procéder à la destruction de vestiges archéologiques connus ou à découvrir dans la zone d'emprise de ce futur parking et qu'il est nécessaire que le Service public de Wallonie (DGO4 – Direction de l'Archéologie) procède à de nouvelles recherches archéologiques sur la totalité de la surface concernée par les terrassements;

Considérant qu'il est nécessaire que le concessionnaire du futur parking, une fois désigné, soit co-signataire d'un protocole d'accord tripartite à conclure entre le Service public de Wallonie, la Ville et le concessionnaire lui-même, où seront consignés les droits, devoirs et responsabilités des parties, ainsi que les détails techniques, logistiques, financiers et de planning en rapport avec le programme d'intervention à réaliser en matière de fouilles;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser, sous la maîtrise du Service public de Wallonie (DGO4 – Direction de l'Archéologie), une campagne de fouilles archéologiques préventives sur les

terrains appartenant à la Ville et à la Région et destinés à la construction d'un parking souterrain sis place du Grognon et ses voiries adjacentes;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention liant la Ville et le Gouvernement wallon afin de préciser le cadre général de l'intervention, le principe de son intégration dans les travaux d'aménagement, les modalités de réalisation, les risques et contraintes identifiés jusqu'à présent et le montage budgétaire qui sera mis en œuvre à cet effet;

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'occupation du Grognon à Namur, en vue d'y pratiquer les fouilles préventives indispensables à la construction d'un parking souterrain et à son aménagement de surface – fouilles préventives, phase 2 (2015-2017) à conclure entre la Ville et le Gouvernement wallon;

Considérant qu'il est prévu que cette campagne de fouilles débute au printemps 2015 pour une durée maximum de 24 mois de calendrier, non compris les éventuelles périodes d'intempéries ou d'arrêts de chantiers dus à des circonstances extérieures au travail des archéologues, que la planification des recherches archéologiques est intimement liée au planning général du chantier de construction pour lequel la Ville, maître de l'ouvrage désignera, soit séparément, soit ensemble, un auteur de projet et un concessionnaire-gestionnaire;

Considérant que l'implantation du futur parking sera précisée et définie dans le plan masse en cours d'élaboration par la SCRL Inasep en termes d'implantation et de volume capable, tandis que l'implantation définitive fera l'objet d'une étude de projet dans le chef du concessionnaire à désigner ultérieurement et qu'une cohabitation des archéologues et du constructeur est souhaitable afin d'écourter l'incidence des fouilles archéologiques en termes de délai;

Considérant que le budget annuel du SPW – DGO4 Direction de l'Archéologie – Département du Patrimoine s'élevait aux montants de 1.500.000 € en 2013 et 1.400.000 € en 2014 pour l'ensemble de la Wallonie, que le SPW souhaite ne pas compromettre les interventions préventives sur les autres sites menacés de la Région wallonne, qu'il y a lieu de prévoir un budget spécifique estimé à 3.300.000 € pour ce projet d'archéologie préventive, à répartir sur trois exercices budgétaires (2015-2016-2017) en incluant les frais de terrassement, d'infrastructure de chantiers et de personnel;

Considérant la proposition de prise en charge du coût estimé des fouilles (3.300.000 €) comme suit :

1) Région wallonne : 2.000.000 € répartis comme suit :
   - Patrimoine : 1.500.000 €;
   - Routes : 500.000 €;
2) Ville : 800.000 €;
3) Aménageur / concessionnaire : 500.000 € ;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 avril 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2014,

Décide d'approuver :

a) la réalisation de fouilles sur le site du Grognon et la convention de partenariat relative à l'occupation du Grognon à Namur, en vue d'y pratiquer les fouilles préventives indispensables à la construction d'un parking souterrain et à son aménagement de surface – fouilles préventives, phase 2 (2015-2017) à conclure entre la Ville et le Gouvernement wallon;

b) la proposition de prise en charge du coût estimé des fouilles (3.300.000 € répartis comme suit :

- Région wallonne : 2.000.000 €, dont 1.500.000 € à charge du Département du Patrimoine et 500.000 € à charge du Département des Routes;
- Ville : 800.000 €;
- Aménageur / concessionnaire : 500.000 €.

La dépense estimée à 800.000 € sera imputée sur l'article 12401-635-51 2014 0083 (n° de projet : 20140083 – Intervention Ville fouille Grognon) du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et financée par un prélèvement sur fonds de réserve, sous réserve d'approbation de la MB n° 1, tandis que l'ordonnancement sera organisé sur trois années budgétaire, à savoir 2015, 2016 et 2017, proportionnellement au planning arrêté et aux besoins exprimés par le Service public de Wallonie et la liquidation sera effectuée par la Ville sur présentation de déclarations de créances de la part de la Région wallonne.

14. Rue de Fer: amélioration de l'éclairage public – projet

M. le Bourgmestre:
Eclairage public, rue de Fer, pas de problème?

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous soutiendrons, au niveau du PS, ce point. L'amélioration de l'éclairage public rue de Fer, c'est une très bonne chose.

Peut-être est-il possible d'avoir quelques éclaircissements concernant cette matière?

Notamment par rapport au Plan lumière et à la carte des bâtiments à mettre en évidence à Namur, qui devait être mise en place ou qui a peut-être été mise en place, est-il possible d'avoir quelques précisions?

Qu'en est-il de l'éclairage des passages pour piétons et la politique de la Ville en la matière?

Il y a une série de très gros accidents intervenus ces derniers mois. Est-ce que c'est une priorité de la Ville? Est-ce que de votre côté, le paquet est mis à ce niveau?

Un coup de gueule: très sincèrement, c'est par rapport au nettoyage des lampadaires. Il y a plusieurs mois, on était intervenu sur le sujet. Pour l'instant, toujours au niveau du piétonnier et en périphérie namuroise, on a des lampadaires qui sont sales. Peut-être Monsieur Gavroy, avez-vous pris des initiatives pour essayer de faire bouger les choses à ce niveau?

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
De manière complémentaire, nous vous avons écrit en ce sens pour attirer votre attention sur les plaintes qui viendraient des habitants des quartiers de nos sociétés de logements. Ils se sentent en insécurité parce que plusieurs lampadaires sont défectueux, voire inexistants.

Je pense que ce serait le bon moment d'avoir ce cadastre complet de vous où l'on pourrait éventuellement porter une attention particulière, dans des quartiers plus difficiles et voir ce qu'il en est du matériel existant.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Monsieur Martin, je n'ai pas vos courriers en tête, mais je vais regarder.

Effectivement, s'il y a des problèmes, il y a une procédure qui est mise en place à la Ville. Il faut évidemment voir si l'on est sur le domaine communal, alors c'est Ores qui s'en occupe, si l'on est sur le domaine régional ou privé. Auquel cas, je crois qu'il y a des soucis de ce point de vue-là dans les cités sociales, l'éclairage est privé et Ores ne s'en occupe pas.

On examinera cela de manière précise.

Concernant l'éclairage de la rue de Fer: c'est un éclairage qui est ancien. Petite devinette: il a été installé quand? Il y a plus de 25 ans. Ce qui n'est pas le cas de l'éclairage de la rue de l'Ange qui date seulement d'une dizaine d'années.

Il y a évidemment une grosse disparité dans l'axe principal de Namur, notre axe commercial. La rue de l'Ange étant avec d'autres lampadaires plus modernes et de couleurs blanches et toute la rue de Fer en jaune, avec un éclairage peu efficace au niveau énergétique. C'est le moins que l'on puisse dire. Avec un effet assez glauque et pas très rassurant lorsque les magasins coupent l'éclairage de leurs vitrines.

La hauteur des mâts aussi est différente: 5 mètres dans la rue de l'Ange et 8 mètres dans la rue de Fer.

C'est pour cela que l'on vient avec ce projet. On le fait évidemment parce que le Plan lumière ou même sans, on peut l'imaginer et le défendre, demandait une cohérence d'éclairage dans l'hyper-centre.

Ceci dit, le Plan lumière date de 1998 et, je suis désolé de le dire, il est complètement dépassé. En matière d'éclairage, il y a eu des avancées technologiques fulgurantes depuis 1998. Il faudra donc se mettre au goût du jour et au goût de la technologie, pour mieux éclairer, avec plus de sécurité, en dépensant moins d'argent.

On souhaite donc passer commande auprès d'Ores. En la matière, nous sommes sur une voirie communale et c'est Ores qui est mandaté, par le décret Furlan, pour s'occuper de tout. C'est un peu l'objet de la délibération qui est un peu technique de ce point de vue-là.

Ceci s'inscrit plus globalement dans une politique énergétique de remplacement de tous les anciens luminaires les plus énergétivores. Ceci contribue donc à la réalisation des objectifs que nous avons signés dans la Convention des Maires, par laquelle, nous nous sommes engagés en décembre dernier, à réduire notre empreinte carbone.

Je propose que d'ici quelques semaines, quand Ores aura vraiment finalisé son plan de remplacement, il puisse le présenter en commission. Je l'ai proposé hier en commission.

Vous devez savoir qu'à l'horizon de 2018, donc fin de la législature, toutes les lampes les plus consommatrices d'énergie seront remplacées. Il s'agit de 2.500 points lumineux en 10 phases de chantier. Ores n'est pas capable de remplacer tout en une année.

On choisira le type de lampadaires et on choisira aussi quelle phase on fait, quelle est la priorité: est-ce que l'on commence par le centre-ville, par Jambes, etc.?

Dernière chose: sur la sécurité. C'est évidemment important. Vous devez convenir que la plupart des passages pour piétons, qui demandent une sécurisation, sont des passages pour piétons sur des voiries du SPW, donc régionales. Cela, c'est l'Electro du SPW qui s'occupe de sécurisé les passages pour piétons. Si vous en avez qui vous semble insécurisés, vous pouvez me transmettre la liste et je ferai le relais.

Quant au nettoyage des lampadaires – sauf s'ils sont privés – c'est vrai que c'est un problème.

Les lampadaires, ce sont des lampadaires que le Service Eclairage public de la Ville a mis. Je devrais dire feu le Service puisqu'il n'existe plus depuis que nous avons transmis tout notre éclairage public à la gestion d'Ores.

Aujourd'hui, quand Ores choisit un éclairage, il le fait dans un catalogue, avec plusieurs critères. Un des critères, c'est évidemment la durabilité du lampadaire et surtout la facilité d'intervention de remplacement de la lampe. Il y a des lampadaires où il faut tout démonter et cela prend un temps fou.

Bref, on est dans cette optique-là.

Je viendrai au moins en commission – je ne sais pas si cela doit être approuvé par le Conseil – avec tout le plan de remplacement.

M. le Bourgmestre:
Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je vous remercie Monsieur Gavroy.
Par rapport à la carte des bâtiments à mettre en évidence, ce serait peut-être intéressant d'en discuter. Je crois qu'il y a des initiatives qui sont prises par d'autres villes, qui sont prises à l'étranger aussi.

C'est une idée mais il y a le Festival des Lumières à Lyon, à Bruxelles et qui rencontre un succès énorme.

Sur le plan budgétaire, c'est peut-être compliqué, mais on a des artistes namurois de talent, des personnes prêtes à s'investir bénévolement. Je pense par exemple aux personnes qui avaient illuminé la citadelle gratuitement. On a le Kikk Festival, on a des personnes de talent à Namur.

Je crois que cela pourrait être intéressant. On est prêt à en discuter avec vous et essayer de voir si l'on peut mettre en avant un projet de cette mesure, à Namur.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Tout projet événementiel est le bienvenu, mais en général cela coûte cher en matière d'événements et de fêtes lumineuses.

Par ailleurs, on essaie d'être dans le pérenne. Le 1er dossier que l'on va déposer, on va vous en parler tout à l'heure, c'est un dossier pour éclairer la citadelle de manière dynamique, avec toutes des technologies nouvelles.

On va commencer par la citadelle, qui est notre patrimoine principal et puis pour le reste, on peut faire un examen dans le Plan lumière de 1998. On peut voir quels étaient les bâtiments recommandés, ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait, sélectionner et faire une hiérarchie des bâtiments à éclairer sur le plan patrimonial et y accorder des moyens.

Mais le gros des moyens, sur cette législature, doit être mis dans le remplacement des lampes, dans les économies d'énergie. C'est l'éclairage public au quotidien et partout sur le territoire qui est important.

Ceci ne veut pas dire que l'on ne fera pas du patrimonial. On en a fait sur le quartier des Carmes, sur la fin de la précédente législature. On en fera avec la citadelle, cette fois-ci. S'il y a des queues de budget ou un peu de budget que l'on peut garder, on pourra effectivement en voir d'autres et les propositions sont les bienvenues.

M. le Bourgmestre:
Pour information, un festival des lumières comme celui de Lyon, le budget se compte en millions d'euros.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
C'est l'exemple, mais peut-être peut-on faire les choses de manière plus modeste, avec des personnes qui sont prêtes à s'investir bénévolement.

M. l'Echevin A. Gavroy:
On l'a déjà fait avec le collectif B71.

M. le Bourgmestre:
Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L-1122-30 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement les articles 3, § 2 et 18, 1° ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts du GRD Ideg ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ideg en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale Ideg, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale Ideg de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que le GRD assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Considérant la volonté de la Ville d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux rue de Fer à Namur ;

Vu le courrier du GRD Ideg daté du 18 décembre 2013, entré au Service administratif Voirie en date du 1er avril 2014, relatif aux travaux d'amélioration à réaliser rue de Fer à Namur (EP n° 673.276), accompagné du plan CTMA n° 173754 établi par Ores en date du 21 octobre

2013 et établissant provisoirement comme suit le coût des travaux à réaliser (total : 46.600 € TVAC – 38.512,40 € HTVA) :

- pose de luminaires sur façade : 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA) ;
- frais du GRD (16,5 % du montant total du projet majoré de la TVA = 16,5 % x 33.057,85 € + TVA 21 %) : 6.600,00 € TVAC (5.454,55 € HTVA) ;

Vu l'avis du Directeur financier du 2 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 avril 2014,

Décide, conformément au courrier du GRD Ideg daté du 18 décembre 2013 :

1) d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public de la rue de Fer à Namur, pour un budget estimé provisoirement à un montant de 46.600,00 € TVAC (38.512,40 € HTVA) ;

2) de confier au GRD Ideg, en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

   2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

   2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

   2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

3) pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par le GRD Ideg en sa qualité de centrale des marchés ;

4) que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la Ville dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération au GRD Ideg et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant ; et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de la Ville sur tous les documents constituant l'avant-projet, étant entendu que les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués ;

5) de prendre en charge les frais exposés par le GRD Ideg dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...), étant entendu que ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

6) de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

7) de transmettre la présente délibération au GRD Ideg pour dispositions à prendre.

La dépense estimée à un montant total de 46.600,00 € TVAC sera imputée sur l'article n° 426/731V-53 2014 0047 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

15. Malonne: construction d'un collecteur d'eaux usées – aliénation d'emprises et projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, et plus particulièrement les articles 35 et 36 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et plus particulièrement les articles 53 et 54 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu les plans des emprises n° EMP1, EMP2, EMP3, EMP4, EMP5, EMP6, EMP7, EMP8 et EMP9 concernant le pose d'un collecteur d'eaux usées à Malonne datés du 9 juillet 2012 et établis par la SCRL Inasep ;

Vu le courrier daté du 3 septembre 2013 émanant de la SCRL Inasep portant notamment sur la nécessité de réaliser des acquisitions d'emprises dans des terrains appartenant à la Ville afin de construire un collecteur des eaux usées à Malonne, à savoir les emprises reprises sous les numéros 3, 4, 9, 13, 26, 33 et 54 ;

Considérant que ces emprises concernent des terrains appartenant à la Ville (domaine privé), à savoir :

- emprise n° 3 : emprise en pleine propriété de 63 centiares (construction chambres de visite), une emprise en sous-sol de 6 ares 85 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 16 ares 45 centiares, dans une parcelle en nature de terre VV (vaine et vague), cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section A n° 8/2 a, d'une contenance totale de 26 ares 81 ca ;
- emprise n° 4 : emprise en pleine propriété de 72 centiares (construction chambres de visite), une emprise en sous-sol de 8 ares 87 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 12 ares 50 centiares, dans une parcelle en nature de jardin, cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section A n° 80/02, d'une contenance totale de 29 ares 98 ca ;
- emprise n° 9 : emprise en pleine propriété de 9 centiares (construction chambre de visite), une emprise en sous-sol de 1 are 89 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 6 ares 55 centiares, dans une parcelle en nature de terre VV (vaine et vague), cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section A n° 287/02 a, d'une contenance totale de 6 ares 55 ca ;
- emprise n° 13 : emprise en pleine propriété de 36 centiares (construction chambres de visite), une emprise en sous-sol de 6 ares 00 centiare (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 13 ares 40 centiares, dans une parcelle en nature de terre VV (vaine et vague), cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section D n° 11 r, d'une contenance totale de 26 ares 93 ca ;
- emprise n° 26 : emprise en sous-sol de 41 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 53 centiares, dans une parcelle en nature de chemin, cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section D n° 254 s, d'une contenance totale de 53 ca ;
- emprise n° 33 : emprise en pleine propriété de 9 centiares (construction chambre de visite), une emprise en sous-sol de 1 are 66 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 5 ares 70 centiares, dans une parcelle en nature de terre VV (vaine et vague), cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section D n° 231 a/2, d'une contenance totale de 6 ares 16 ca ;

- emprise n° 54 : emprise en pleine propriété de 9 centiares (construction chambre de visite), une emprise en sous-sol de 1 are 44 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 62 centiares, dans une parcelle en nature de bois, cadastrée Namur – 6ème division : Malonne – section A n° 341 h, d'une contenance totale de 3 hectares 93 ares 24 ca ;

Considérant que les emprises 3, 4, 9, 13, 26 et 33 concernent le Service de la Gestion immobilière des Bâtiments ;

Vu le mail daté du 31 octobre 2013 émanant du Service de la Gestion immobilière du Département des Bâtiments et indiquant qu'il n'existe aucune convention ni occupant concernant les parcelles reprises dans la demande de la SCRL Inasep ;

Considérant que l'emprise n° 54 est à réaliser sur un bien boisé soumis au régime forestier ;

Considérant qu'il y a lieu de demander expressément l'autorisation de céder la parcelle concernée au Département Nature et Forêts (SPW-DGO3) pour décision *ad hoc* de la part du Gouvernement wallon ; ainsi que l'autorisation d'affecter cette parcelle à un usage non forestier ;

Considérant que la SCRL Inasep souhaite bénéficier d'une autorisation de prise de possession de ces biens afin de pouvoir donner l'ordre de commencement des travaux à l'adjudicataire des travaux correspondants ;

Vu le courrier daté du 11 février 2014 et entré au Service administratif Voirie en date du 20 mars 2014 émanant du Comité d'Acquisition d'Immeubles et indiquant être chargé, par la SPGE, d'acquérir des biens appartenant à la Ville, à savoir :

- une emprise en pleine propriété de 63 ca et une emprise en sous-sol de 7 a 20 ca dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Fond » cadastrée ou l'ayant été section A n° 8/02 A pour une contenance de 26 a 81 ca ;
- une emprise en pleine propriété de 72 ca et une emprise en sous-sol de 8 a 87 ca dans un jardin sis au lieu-dit « Fond » cadastré ou l'ayant été section A n° 80/02 pour une contenance de 29 a 98 ca ;
- une emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous de 1 a 89 ca dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Insevaux » cadastrée ou l'ayant été section A n° 287/02 A pour une contenance de 6 a 55 ca ;
- une emprise en pleine propriété de 36 ca et une emprise en sous-sol de 6 a dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Roche et Al May » cadastrée ou l'ayant été section D n° 11 R pour une contenance de 26 a 93 ca ;
- une emprise en sous-sol de 41 ca dans un chemin cadastré ou l'ayant été section D n° 254 S pour une contenance de 53 ca ;
- une emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous-sol de 1 a 66 ca dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Monstiée » cadastrée ou l'ayant été section D n° 231/02 A pour une contenance de 6 a 16 ca ;
- une emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous-sol de 1 a 44 ca dans un bois sis au lieu-dit « Navinne » cadastré ou l'ayant été section A n° 341 H pour une contenance de 3 ha 93 a et 24 ca ;

Considérant également qu'une occupation temporaire pendant le temps de la durée des travaux est prévue sur les biens suivants :

- parcelle cadastrée section A n° 8/02 A : 16 a 45 ca ;
- parcelle cadastrée section A n° 80/02 : 12 a 50 ca ;
- parcelle cadastrée section A n° 287/02 A : 6 a 55 ca ;

- parcelle cadastrée section D n° 11 R : 13 a 40 ca ;
- parcelle cadastrée section D n° 254 S : 53 ca ;
- parcelle cadastrée section D n° 231/02 A : 5 a 70 ca ;
- parcelle cadastrée section A n° 341 H : 3 a 62 ca ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur est autorisé à offrir à la Ville pour cette acquisition la somme de 11.700,00 € toutes indemnités comprises ;

Considérant qu'il est de règle dans les cessions de l'espèce que le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office ;

Vu l'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 avril 2014,

Décide :

1) de marquer son accord sur les aliénations et acquisitions d'emprises comme suit ; et ce, moyennant le paiement par la SPGE d'une somme forfaitaire de 11.700,00 € toutes indemnités comprises :
   - une emprise en pleine propriété de 63 ca et une emprise en sous-sol de 7 a 20 ca dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Fond » cadastrée ou l'ayant été section A n° 8/02 A pour une contenance de 26 a 81 ca ;
   - une emprise en pleine propriété de 72 ca et une emprise en sous-sol de 8 a 87 ca dans un jardin sis au lieu-dit « Fond » cadastré ou l'ayant été section A n° 80/02 pour une contenance de 29 a 98 ca ;
   - une emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous de 1 a 89 ca dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Insevaux » cadastrée ou l'ayant été section A n° 287/02 A pour une contenance de 6 a 55 ca ;
   - une emprise en pleine propriété de 36 ca et une emprise en sous-sol de 6 a dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Roche et Al May » cadastrée ou l'ayant été section D n° 11 R pour une contenance de 26 a 93 ca;
   - une emprise en sous-sol de 41 ca dans un chemin cadastré ou l'ayant été section D n° 254 S pour une contenance de 53 ca ;
   - une emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous-sol de 1 a 66 ca dans une terre vaine et vague sise au lieu-dit « Monstiée » cadastrée ou l'ayant été section D n° 231/02 A pour une contenance de 6 a 16 ca ;
   - une emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous-sol de 1 a 44 ca dans un bois sis au lieu-dit « Navinne » cadastré ou l'ayant été section A n° 341 H pour une contenance de 3 ha 93 a et 24 ca ;
2) de solliciter l'autorisation du Gouvernement wallon :
   - afin de céder la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n° 341 H pour une contenance de 3 ha 93 a et 24 ca (emprise en pleine propriété de 9 ca et une emprise en sous-sol de 1 a 44 ca dans un bois sis au lieu-dit « Navinne » et une zone d'occupation temporaire de 3 a 62 ca) ;
   - afin d'affecter cette parcelle à un usage non forestier ;
3) d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
4) de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 36 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 ;

5) de solliciter la déclaration d'utilité publique ;

6) d'autoriser M. Daniel Dengis, Conseiller-Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur à représenter la Ville lui donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

La recette correspondante s'élevant à un montant de 11.700,00 € sera imputée sur l'article 124/761-58 2014 100.

L'ensemble des frais d'actes sont à charges de la SPGE.

16. Suarlée, rue du Raurais (partie) et ancien camping: modification du PASH

Vu les articles L-1123-23 et L-1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement ; et plus particulièrement le livre II relatif au Code de l'Eau et leurs modifications ultérieures, notamment les articles R 287 et 288;

Vu le CWATUPE ; et plus particulièrement l'article 43, §§ 2 et 3 ;

Considérant que trois régimes d'assainissement sont prévus au Règlement général d'Assainissement des Eaux résiduaires, à savoir :

- le régime d'assainissement collectif qui caractérise les zones où il y a (aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration existante ou en projet ;
- le régime d'assainissement autonome qui caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées (micro-station d'épuration, drainage dispersant, lagunage,...) ;
- le régime d'assainissement transitoire qui caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter ultérieurement vers un des deux régimes précédents ;

Vu le rapport de motivation, ainsi que l'extrait cartographique et le courrier d'accompagnement émanant de la SCRL Inasep en date du 27 février 2014, reçu en date du 24 mars 2014 au Service administratif Voirie ; et indiquant notamment :

- avoir examiné l'opportunité de modifier le PASH d'une partie de la rue du Raurais et de l'ancien camping à Suarlée, actuellement classés en zone d'assainissement collectif et concernant une dizaine d'habitations excentrées et raccordées sur une ancienne canalisation dont l'exutoire se situe sur le versant opposé à la rue de Zualart ;
- que les différentes habitations (4 façades) présentent une place suffisante pour installer un système d'épuration individuelle, ne se situent pas en zone prioritaire et ne seront dès lors pas concernées par une obligation d'équipement immédiat ;
- ne pas émettre d'objection sur le plan technique quant à l'approbation d'une modification du PASH en zone autonome, étant entendu que la procédure de modification du PASH incombe aux autorités communales compétentes ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 24 mars 2014 et indiquant notamment :

- que dans l'état actuel des choses, les eaux usées des habitations polluent une parcelle privative via une ancienne canalisation suivie d'un fossé ;
- que la zone d'assainissement collectif du PASH impose la pose d'un égout sur 600 mètres de longueur dans la rue du Raurais, ainsi que dans un terrain agricole privé pour éliminer cette pollution, pour ensuite se raccorder à l'égout de la rue de Zualart

- que le coût de cet investissement exclusif (à charge de la S.P.G.E., puis de la Ville) s'élève à un montant de 300.000 €, soit approximativement 30.000 €/habitation, que ce rapport est beaucoup trop élevé et qu'il ne sera pas accepté par la S.P.G.E. ;
- qu'en conséquence, la seule solution en vue d'éliminer cette pollution consiste au passage de cet endroit en zone d'épuration autonome, à charge des propriétaires concernés d'épurer leurs eaux usées dans leur parcelle (stations d'épuration individuelles, évacuation dans des drains de dispersion ou en dernier recours dans un puits perdant) ;

Considérant que le PASH relatif à une partie de la rue du Raurais et à l'ancien camping de Suarlée est actuellement classé en zone d'assainissement collectif et qu'il y a lieu de modifier le régime d'assainissement collectif en régime d'assainissement autonome ;

Considérant que l'article R 288, § 1er du Code de l'Eau prévoit notamment que le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique est révisé lors du changement de régime d'assainissement collectif en régime d'assainissement autonome ;

Considérant que l'article R 288, § 2 du Code de l'Eau prévoit qu'à la requête d'une commune, d'un organisme d'épuration agrée ou d'office par le Gouvernement, la S.P.G.E. est chargée de la révision de tout ou partie d'un plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique, qu'elle en confie la réalisation aux organismes d'épuration agréés concernés qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision et que le dossier de révision suit la procédure décrite à l'article 287 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 avril 2014,

Décide, conformément aux rapports du 27 février 2014 de la SCRL Inasep et du 24 mars 2014 du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public, de modifier le régime d'assainissement collectif du PASH relatif à une partie de la rue du Raurais et à l'ancien camping de Suarlée actuellement classé en zone d'assainissement collectif en régime d'assainissement autonome ; et ce, conformément aux dispositions des articles R 287 et 288 du Code de l'Environnement ; et plus particulièrement le livre II relatif au Code de l'Eau.

17. Fourniture de mobilier urbain: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché public de fournitures de mobilier urbain (CSC n° V 1049) relatif à l'acquisition de bancs en fonte, bornes carrées, potelets amovibles, socles et barrières de protection ;

Vu le rapport daté du 20 mars 2014, émanant du Bureau d'Etudes Voirie et portant notamment sur la liste des entreprises à consulter dans le cadre de ce marché public de fournitures ;

Considérant que l'estimation de ces fournitures s'élève à 48.037,00 € TVAC (39.700,00 € HTVA) ;

Vu l'avis du Directeur financier du 2 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 avril 2014,

Décide :

1) d'approuver le projet de marché de fourniture précité et le cahier spécial des charges n ° V 1049 amené à régir le présent marché ;
2) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3) de couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur le fond de réserve.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 48.037,00 € TVAC (39.700,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 425/731-53 2014 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un prélèvement sur le fond de réserve dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. <u>Rue de la Prévoyance: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité de son domicile sis rue de la Prévoyance 8 à Namur;

Vu les avis favorables des services de la Cohésion sociale et de Police en date des 3 février et 6 mars 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 mars 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite rue de la Prévoyance à hauteur de l'immeuble n°8 à Namur. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

19. **Rue des Tanneries, instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que l'accès à la rue des Tanneries au départ de la place l'Ilon est interdit aux conducteurs de véhicules à moteur de plus de deux roues, de motocyclettes avec side-car et de motocyclettes (signaux C5, C7);

Attendu que cette signalisation est peu compréhensible pour l'usager;

Vu le rapport des services de Police en date du 12 février 2014 préconisant d'instaurer un SUL rue des Tanneries dans sa section comprise entre la place l'Ilon et l'accès au parking des Mutualités Chrétiennes;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à des restrictions de circulation rue des Tanneries sont abrogées.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue des Tanneries dans sa section comprise entre la place l'Ilon et l'accès au parking des Mutualités Chrétiennes et dans ce sens. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

20. Pont du Musée: limitation de tonnage et rue du Pont: piste cyclable – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que le Pont du Musée vient d'être réfectionné;

Attendu que la largeur de la voirie a été réduite de manière à élargir les trottoirs;

Attendu que cet accès via le centre-ville n'est pas adapté aux véhicules lourds;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement et à une limitation de tonnage Pont du Musée sont abrogées.

Article 2 : L'accès au Pont du Musée est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes à l'exception des véhicules affectés à la collecte des déchets ménagers. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 "3,5T" complété d'un additionnel "excepté véhicules affectés à la collecte des déchets ménagers". Une pré-signalisation est placée au niveau de la place Kegeljan.

Article 3 : Une piste cyclable est tracée Pont du Musée et rue du Pont jusqu'à son carrefour avec la rue des Brasseurs et côté de cette dernière. La mesure est matérialisée par des traits blancs discontinus prévus à l'article 74 du Code de la Route.

21. Rue du Lombard: interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu la présence de deux établissements "Horeca" rue du Lombard dans sa section comprise entre les rues Jean-Baptiste Brabant et des Tanneries;

Vu les difficultés de stationnement rencontrées par les fournisseurs pour effectuer leurs livraisons;

Vu la présence d'une école dans l'autre section de la rue du Lombard;

Vu le rapport des services de Police en date du 12 février 2014 préconisant d'interdire le stationnement (zone de livraison) rue du Lombard entre les immeubles n^{os} 42 et 50, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue du Lombard entre les immeubles n^{os} 42 et 50, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches et d'un additionnel "du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30".

22. Jambes, boulevard de la Meuse: marquage axial – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. le Bourgmestre:
Un marquage axial à Jambes. Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Monsieur l'Echevin, j'aurais voulu savoir si les interventions du groupe PS, en ce qui concerne l'aménagement du carrefour boulevard de Meuse, ont été prises en compte?

Pour rappel, je vous avais demandé pour que les bordures soient baissées, voire retirées.

J'avais attiré votre attention sur la largeur démesurée de la zone piétonne, dans ce nouvel aménagement.

Je vous avais également demandé que l'impasse piétonne, devant le magasin bio, soit signalée avec un panneau ad hoc, vu que des voitures y stationnent malgré la bordure.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Monsieur l'Echevin des Voiries va vous répondre.

M. l'Echevin L. Gennart:
Les travaux d'abaissement de la bordure ont été faits, presqu'immédiatement après le Conseil. Ils ont été réalisés avant la mise en place du revêtement.

Le reste des aménagements signalétiques doivent encore être faits. Les peintures ont été mises en place.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Je voulais aussi vous demander: est-ce qu'il n'y avait pas une station vélo prévue?

M. l'Echevin L. Gennart:
Si, elle a été décidée. Elle sera le long du terre-plein devant le magasin bio, côté Meuse. Ce sera du côté du magasin bio, mais pas le long de la Meuse.

Vous savez qu'il y a les 2 voiries. Il y a le trottoir, le petit terre-plein et il y a l'autre trottoir en bas. Donc c'est sur le trottoir supérieur.

Et sans publicité, vu l'endroit.

M. le Bourgmestre:
Cela vous satisfait-il, Madame Collard?

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Cela reste quand même encore assez problématique apparemment. Il y a encore une personne qui a eu un accident la semaine dernière ou la semaine d'avant.
Elle a pris la bordure, justement.

M. l'Echevin L. Gennart:
On les a reculées de 2 mètres. Il faut faire attention, c'est quand même une zone, un genre de porte pour tout le quartier derrière.

Il n'était pas non plus question de passer à 3 bandes.

L'idée était d'avoir quelque chose de beaucoup plus acceptable que la situation initiale. Mais on attend la fin des travaux de la rue de Dave pour analyser l'ensemble des trottoirs et du cheminement.

L'idée n'était pas de changer l'aménagement complet mais de le rendre beaucoup plus confortable et beaucoup plus acceptable pour l'aménagement général du lieu.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Et concernant la partie piétonne de l'aménagement? La largeur va-t-elle rester telle quelle? C'est quand même très large.

M. l'Echevin L. Gennart:
En l'état actuel, oui. Mais attention: quand les vélos seront là, ce sera déjà beaucoup moins large.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Sur le point 22, pas de problème? Unanimité.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que le débouché du boulevard de la Meuse sur l'avenue Jean Materne a été réaménagé;

Attendu qu'il y a lieu de guider les conducteurs à l'approche de ce carrefour;

Vu le rapport des services de Police en date du 19 février 2014 préconisant de tracer une ligne axiale boulevard de la Meuse à son débouché sur l'avenue Jean Materne;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

Article unique : Boulevard de la Meuse, la chaussée sera divisée en deux bandes de circulation sur une distance d'environ 25 mètres avant son carrefour avec l'avenue Jean Materne, par le marquage d'une ligne blanche continue.

23. Jambes, rue de Dave: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande du 18 décembre 2013 d'une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité de son domicile sis rue de Dave 77 à Jambes;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale reçu le 4 février 2014;

Vu l'avis favorable des services de Police du 17 mars 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 avril 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite rue de Dave à hauteur de l'immeuble n°77 à Jambes. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

24. Jambes, rue d'Enhaive: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que l'accès à la rue d'Enhaive au départ de l'avenue Jean Materne est interdit aux conducteurs de véhicules à moteur de plus de deux roues, de motocyclettes avec side-car et de motocyclettes (signaux C5, C7);

Attendu que cette signalisation est peu compréhensible pour l'usager;

Vu le rapport des services de Police en date du 12 février 2014 préconisant d'instaurer un SUL rue d'Enhaive dans sa section comprise entre l'avenue Jean Materne et l'accès au parking de l'Adeps;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à des restrictions de circulation rue d'Enhaive sont abrogées.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue d'Enhaive dans sa section comprise entre l'avenue Jean Materne et l'accès au parking de l'Adeps et dans ce sens. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2et F19 avec additionnel M4.

25. Saint-Servais, rue Docteur Haibe: création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain en date du 11 décembre 2013 aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité de son domicile sis rue Docteur Haibe 21 à Saint-Servais;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 23 décembre 2013;

Vu l'avis des services de Police en date du 19 février 2014 préconisant la création d'un tel emplacement rue Docteur Haibe au n°27 afin de bénéficier d'une accessibilité optimale dans cette voirie où le stationnement est saturé;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite rue Docteur Haibe, à hauteur de l'immeuble n°27 à Saint-Servais. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

26. Saint-Servais, rue Saint-Donat: suppression d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'une zone de livraison (interdiction de stationner du lundi au vendredi de 8h à 17h) avait été délimitée à hauteur de l'entrepôt d'Oxfam sis rue Saint-Donat 49 à Saint-Servais;

Vu le rapport des services de Police du 20 mars 2014 préconisant de supprimer ladite zone, celle-ci ne se justifiant plus, Oxfam n'utilisant plus cet entrepôt;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 avril 2014,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives au stationnement rue Saint-Donat à hauteur de l'immeuble 49 sont abrogées.

27. Belgrade, rue Marcel Gourdin: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport des services de Police en date du 12 novembre 2013 préconisant de délimiter un passage pour piétons rue Marcel Gourdin à la mitoyenneté des immeubles nos 58 et 60 pour autant que le TEC déplace l'un de ses deux arrêts de bus;

Vu la correspondance du TEC en date du 10 décembre 2013 marquant son accord sur le déplacement de l'arrêt vers Flawinne, celui vers Namur étant équipé d'un abri-bus;

Vu l'avis favorable des services de Police en date 6 mars 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 mars 2014,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Marcel Gourdin à la mitoyenneté des immeubles nos 58 et 60. La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

28. Belgrade, rue Edmond Delahaut: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la rue Edmond Delahaut dans sa section comprise entre la place Arthur Borlée et la rue Salzinnes-les-Moulins est réglementée par le stationnement alternatif par quinzaine;

Attendu que cette mesure pose régulièrement des problèmes au moment du changement de côté du stationnement;

Vu le rapport des services de Police en date du 6 mars 2014 préconisant d'autoriser le stationnement uniquement du côté des immeubles à numérotation impaire;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 mars 2014,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement rue Edmond Delahaut dans sa section comprise entre la place Borlée et la rue Salzinnes-les-Moulins sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit côté des immeubles à numérotation paire rue Edmond Delahaut dans sa section comprise entre la place Arthur Borlée et la rue Salzinnes-les-Moulins. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

29. Boninne, route de Hannut: limitation à 50km/h – projet d'arrêté ministériel

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif à la route d'Hannut (RN80);

Attendu que ce projet a pour but de limiter la vitesse à 50 km/h entre les cumulées 60.850 et 61.100;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 20 février 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

MARQUE SON ACCORD sur le projet susmentionné.

30. Jambes et Loyers, carrefour formé par la chaussée de Liège et la rue d'Erpent-Val: installation de feux tricolores – projet d'arrêté ministériel

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif au carrefour formé par la chaussée de Liège (N90) et la rue d'Erpent-Val;

Attendu que ce projet a pour but d'y installer des feux tricolores;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 20 février 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

MARQUE SON ACCORD sur le projet susmentionné.

31. Loyers, carrefour formé par la bretelle d'autoroute et la rue de Bossimé: installation de feux tricolores – projet d'arrêté ministériel

M. le Bourgmestre:
Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Ici aussi, j'avais fait plusieurs remarques concernant la signalisation. Il y avait une erreur de marquage qui empêchait de tourner – je ne sais plus le nom de la rue, malheureusement. Vous deviez voir pour régler ce problème. Est-ce que de mémoire, vous savez? Non, vous ne savez plus?

M. le Bourgmestre:
En fait le marquage actuel n'est pas conforme. Il va donc faire l'objet d'un réaménagement une fois que les travaux, liés notamment à la concrétisation du feu tricolore, auront débutés.
En attendant, les marquages sont un peu spéciaux, c'est sûr.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Ce n'était pas par rapport à cela. C'était une flèche qui devait tourner à droite, je ne sais plus.

M. l'Echevin L. Gennart :
C'est bien l'aménagement du carrefour?

M. le Bourgmestre:
Comme Madame Collard ne sait plus quoi et dès lors, nous non plus. Si elle s'en souvient, qu'elle envoie un petit e-mail à Monsieur l'Echevin.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Je voulais savoir si nos interventions, nos remarques avaient été prises en compte.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:
Pas de problème sur le 31? Merci.

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif au carrefour formé par la bretelle d'autoroute B901 et la rue de Bossimé;

Attendu que ce projet a pour but d'y installer des feux tricolores;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 20 février 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2014,

MARQUE SON ACCORD sur le projet susmentionné.

MOBILITE

32. Car-sharing: agrément des opérateurs – règlement

Considérant l'intérêt de définir, au niveau de la Ville, la notion d'opérateur agréé de voitures partagées, et de faire en sorte d'être en mesure de statuer sur toute demande d'agrément;

Vu le règlement redevance sur le stationnement approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 et entré en vigueur au 1er janvier 2014 qui prévoit la délivrance de cartes communales de stationnement aux voitures partagées;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement qui stipule que "*la carte de voitures partagées ne se rapporte qu'aux véhicules affectés, par l'intermédiaire d'une association de partage de voitures, au partage de voitures, ou aux véhicules qu'une association de partage de voiture met à disposition de plusieurs de ses membres. L'association doit être une association de partage de voitures agréée par*

l'administration communale. Le Conseil communal définit les conditions complémentaires d'agrément et fixe la procédure d'agrément ";

Vu la proposition de "Règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées";

Sur proposition du Collège communal du 20 mars 2014,

Adopte le règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées:

Préambule

L'arrêté ministériel du 09/01/2007 concernant la carte communale de stationnement stipule que « la carte de voitures partagées ne se rapporte qu'aux véhicules affectés, par l'intermédiaire d'une association de partage de voitures, au partage de voitures, ou aux véhicules qu'une association de partage de voiture met à disposition de plusieurs de ses membres. L'association doit être une association de partage de voitures agréée par l'administration communale. Le Conseil communal définit les conditions complémentaires d'agrément et fixe la procédure d'agrément ».

Dans ce cadre, la Ville de Namur a choisi de définir une procédure pour agréer les opérateurs de voitures partagées.

Article 1

Le service de voitures partagées consiste à mettre à la disposition d'usagers préalablement inscrits, des véhicules pour des déplacements courts et occasionnels.

Article 2 : Conditions

Pour être agréée en tant qu'opérateur de voitures partagées, l'opérateur doit répondre aux conditions suivantes :

1. Mise à disposition de véhicules aux usagers 24h/24, 7j/7

2. Service disposant d'un système de réservation (guichet, téléphone, site Internet, ...) enregistrant les demandes et informant les clients de l'ouverture, des fermetures temporaires et définitives des stations et des modifications tarifaires

3. Service simple et efficace pour le client (accès via carte à puce, utilisation d'une carte « essence » ou alimentation électrique comprise, possibilité de réserver une heure avant l'utilisation)

4. Tarifs d'utilisation calculés proportionnellement au temps de réservation et/ou au kilométrage parcouru et prenant en compte tous les coûts de fonctionnement, dont notamment le nettoyage normal, le carburant, les assurances éventuelles, l'entretien, le dépannage

5. Service proposant plusieurs formules tarifaires sur base des kilomètres parcourus et du temps d'utilisation, adaptés à plusieurs types d'utilisation (usage limité, moyen ou fréquent)

6. Véhicules remplacés au minimum tous les 5 ans pour les petites cylindrées et tous les 6 ans pour les autres

7. Véhicules facilement reconnaissables de l'extérieur via un sigle distinctif sur leur carrosserie

8. Égalité d'accès au service à toute personne physique ou morale préalablement identifiée

9. Nombre minimum de stations de 5 et nombre minimum de véhicules en service de 5

10. Garantie de disponibilité du service : l'opérateur doit garantir que 90% des réservations faites 24 heures à l'avance seront satisfaites, pour les véhicules de petites cylindrées

(<1400cm³)

Article 3 : Obligations

L'opérateur agréé de voitures partagées est soumis à l'obligation de remettre un rapport annuel à l'autorité reprenant les statistiques d'utilisation du service. Ce bilan doit reprendre au moins le nombre d'abonnés, le nombre d'heures d'utilisation des véhicules, le nombre de kilomètres parcourus pour les différentes stations situées sur le territoire de la Ville, l'état du parc (nombre de stations, nombre de véhicules) ainsi que toute information fonctionnelle complémentaire que la Commune jugerait utile.

Tous les deux ans, ce rapport sera complété par un document reprenant le programme d'ouverture des nouvelles stations prévu sur deux ans et la justification de celles-ci, sur base de l'intermodalité, de la prise en compte des intérêts des habitants, ...

Article 4 : Contenu du dossier de demande de l'opérateur

Pour une personne physique

· Nom, prénom, domicile du demandeur

· Date de naissance et photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour

Pour une personne morale

· Forme juridique, dénomination ou raison sociale, siège social, qualité du signataire de la demande

· Copie de la publication des statuts ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts

· Copie du dernier acte de nomination des administrateurs ou une copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte

· Liste nominative des administrateurs, gérants ou personnes pouvant engager la société

Dans les deux cas

· Une déclaration sur l'honneur confirmant qu'elle répond à chaque critère exigé ci-dessus (article 2) et toutes autres pièces justificatives en sa possession

Article 5 : Introduction de la demande

La demande est introduite par courrier en trois exemplaires auprès de la Ville de Namur, service Mobilité, Hôtel de Ville à 5000 Namur.

Article 6 : Délais de procédure

Le dossier devra être traité dans les délais suivants :

Dans les 30 jours de la réception de la demande, lorsque le dossier est complet, la Ville de Namur adresse un accusé de réception au demandeur. Dans le cas contraire, elle l'informe, dans les mêmes conditions que son dossier n'est pas complet en indiquant les documents ou renseignements manquants.

Dans les 120 jours de la réception de la demande complète de l'agrément, le Collège notifie sa décision au demandeur par envoi postal.

Ce délai peut, par une décision motivée, faire l'objet d'une prorogation unique de 45 jours maximum.

L'absence de décision au terme du délai, éventuellement prorogé, équivaut au refus de l'agrément.

Article 7 : Durée de l'agrément

L'agrément a une validité de 4 ans renouvelable tacitement en l'absence de courrier recommandé mettant fin à celui-ci.

Article 8 : Modification de la situation de l'opérateur

Tout opérateur est tenu de signaler immédiatement à la Ville de Namur tout changement de sa situation pouvant impliquer que les critères d'agrément définis à l'article 2 ne sont plus respectés ainsi que toute modification quant aux autres informations reprises à l'article 4.

A défaut, la Ville mettra fin immédiatement à l'agrément.

Article 9 : Modification du règlement, suspension et retrait de l'agrément

La Ville peut à tout moment introduire des modifications au présent règlement. Celles-ci entreront en vigueur de plein droit à l'issue de la période d'agrément de quatre ans. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire de l'agrément.

La Ville peut à tout moment suspendre ou opérer un retrait de l'agrément si le titulaire de l'agrément ne remplit pas les conditions.

Toute décision de suspension ou de retrait de l'agrément est prise après avoir donné au titulaire de l'agrément la possibilité d'adresser ses observations, oralement ou par écrit.

La décision est notifiée, par courrier postal, au titulaire de l'agrément.

Article 10 : Tribunaux compétents

Seuls les tribunaux de Namur sont compétents pour régler les litiges qui naitraient de l'application du présent règlement.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

INFORMATION ET COMMUNICATION

33. Navire militaire: parrainage

M. le Bourgmestre:
Le Pollux qui sera parrainé par la Ville, pas de problème?

Monsieur Dupuis, je vous en prie. Vous auriez préféré Castor?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
C'est équivalent.

Dans la délibération, il est dit que cela ne coûtera rien à la Ville financièrement. Vous confirmez que cela ne coûtera rien?

M. le Bourgmestre:
Je confirme.

Il est juste prévu une plaque à l'intérieur du navire, mais il n'est même pas précisé si c'est nous qui devons la financer.

Au pire, je prends les précautions oratoires nécessaires pour dire qu'il n'est peut-être pas exclu que l'on nous demande de financer une plaque. Mais je ne pense même pas.

Probablement que, fiers comme Artaban, nous allons veiller le jour où nous sommes invités à faire office de marraine, à offrir un petit verre. Je pense que ce ne sera pas du luxe.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
S'il faut un représentant de l'opposition, vous n'hésitez pas.

M. le Bourgmestre:
On ne vous assimile plus à cela.

(Rires dans l'assemblée).

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Il est également marqué que l'on pourrait faire des stages ou aller visiter le bâtiment à Zeebrugge. Il ne viendra jamais chez nous par la Meuse? Impossible?

M. le Bourgmestre:
Je pense qu'il y a quelques difficultés à franchir quelques ponts. Mais si ce n'est pas le cas, Monsieur Gennart pourra vous le dire.

M. l'Echevin L. Gennart:
Il s'agit d'un patrouilleur avec un certain tirant d'eau. Il n'est pas impossible qu'il vienne, mais il y aura probablement un problème d'antenne pour pouvoir passer sous les ponts, jusque Namur.

S'il n'est pas à pleine charge, s'il est léger, il pourrait sans doute arriver jusque Namur.

M. le Bourgmestre:
Si c'est techniquement faisable, why not?
Sur le point lui-même? On est tous heureux du Pollux.

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de la Défense par lequel il sollicite le parrainage par la Ville de Namur d'un nouveau patrouilleur de la composante Marine;

Attendu qu'il est en effet de tradition que chaque navire de la Marine belge soit parrainé par une ville belge, à l'image du dragueur-chasseur de mines M909 (aujourd'hui démilitarisé), qui fut patronné par la Ville sous le nom M909 Bovesse;

Attendu qu'un deuxième patrouilleur sera mis en service à la même période et parrainé par une ville flamande;

Considérant que les noms des navires ont déjà été définis par la composante Marine, à savoir Castor et Pollux, jumeaux immortels de la mythologie grecques, divinisés comme protecteurs des marins;

Considérant que la présente demande concerne le navire Pollux qui opérera dans les eaux territoriales belges pour des missions telles que la lutte anti-pollution, le contrôle de la pêche ou encore l'assistance en mer mais également comme plateforme de commandement lors de gestion de crise en mer;

Considérant qu'au travers du patronage par les villes de leurs navires, la composante Marine de la Défense souhaite également mettre en avant la diversité des métiers représentés au sein de la Marine, dont certains en pénurie représentent des opportunités d'emploi pour les villes;

Vu la fiche-technique des deux navires concernés, P901 et P902, lesquels seront basés à Zeebrugge;

Attendu qu'en cas d'accord de la Ville, celle-ci sera notamment associée au baptême prévu en janvier 2015 ainsi qu'aux Navy Days qui se tiennent chaque été à Zeebrugge;

Attendu que la Ville, si elle le souhaite, pourra accueillir à Namur une exposition sur la Marine ou accueillir à Namur toute action visant à promotionner d'une part le P902 Pollux et d'autre part la Marine, notamment en tant que vecteur d'emplois (par exemple lors des journées portes-ouvertes de la police ou du SRI);

Attendu que le navire comprend un équipage de quinze personnes pour une capacité totale de trente personnes et qu'il est dès lors possible d'y accueillir ponctuellement, en concertation avec la composante Marine, des délégations namuroises (accueil de stagiaires d'écoles namuroises, visites durant les stages d'été du service jeunesse,...);

Considérant qu'il s'agit principalement d'un parrainage symbolique et d'une dynamique collaborative entre la Ville et la composante Marine, sans que cela représente de coût récurrent tel qu'une cotisation;

Considérant qu'en cas d'accord, la Ville fera réaliser une plaque officielle reprenant l'emblème du navire, le logo de la Ville et une expression latine à définir en concertation avec la composante Marine, plaque qui sera apposée au sein même du navire ;

Sur proposition du Collège communal du 3 avril 2014,

Marque son accord sur le patronage du P902 Pollux par la Ville de Namur.

ETAT CIVIL ET POPULATION

34. Cimetière de Gelbressée: aire de dispersion – cessation des inhumations

M. le Bourgmestre:
Le cimetière de Gelbressée. Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Ma question s'adresse à Madame l'Echevine Barzin, à Monsieur Gennart, également à Monsieur Detry et à Monsieur Auspert.

Vous 4 avez dans vos compétences, cette question qui est transversale et qui concerne:

- *Monsieur Gennart pour les sépultures et l'entretien des cimetières dans toutes ses composantes;*
- *Monsieur Auspert, dans le cadre du Département des Bâtiments;*
- *Monsieur Detry, sur l'aspect végétations et dans le cadre du Département du Cadre de Vie;*
- *Madame Barzin, pour l'aspect plus administratif au niveau de l'Etat civil et de la Population.*

Suite à la commission de Madame Barzin, tenue ce mardi 22 avril et aux propos et échanges que nous avons eus lors de cette commission, j'ai décidé de me rendre sur place et de constater cette nouvelle aire de dispersion.

Premièrement je ne comprends pas, après un tel investissement, comment la Ville peut faire une telle erreur sur le chemin, l'allée qui mène jusqu'à l'emplacement de la nouvelle aire de dispersion, qui n'est pas du tout adéquat aux personnes à mobilité réduite, ni pour les personnes âgées. Même moi, ce jour-là, avec mes petits talons, je m'enfonçais dans le gravier.

L'accès y est vraiment très difficile. Je ne peux même pas imaginer une chaise roulante ou une poussette qui puisse aller jusqu'à cette nouvelle aire de dispersion.

Deuxièmement, ayant rencontré des riverains par hasard, beaucoup de riverains se plaignent et auraient souhaité être concertés dans le cadre de ce projet et regrettent cela. Alors qu'il y a, à Gelbressée, un comité de village fort actif.

Enfin, une réflexion plus globale: ne serait-il pas intéressant de repenser et harmoniser ces différentes compétences en une, afin de véritablement faire un travail plus cohérent pour notre trentaine de cimetières et par respect pour les défunts et leurs familles?

Je vous remercie.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:
Reprenant la présidence de la séance pendant quelques minutes, en l'absence du Bourgmestre, je vais commencer à répondre à vos questions, Madame la Conseillère.

C'est vrai que l'on a eu un échange par rapport à ces questions, en commission. L'objet de la délibération qui vient au Conseil est évidemment bien moins large que ce que vous avez évoqué.

J'entends que vous avez été sur place et vous avez bien fait.

Par rapport aux éléments que vous mentionnez, comme je l'ai dit en commission mardi, on arrive à la fin du processus. C'est un dossier qui a commencé en 2009, avec un appel à projets lancé par la Région wallonne.

A l'époque, il avait été décidé de faire des travaux dans ce cimetière de Gelbressée. Vous avez justement rappelé que plusieurs Echevins s'occupent de près ou de loin de toutes ces questions liées aux cimetières.

C'est vrai qu'au niveau du Service Etat civil et Population, il n'y a aucune critique à pouvoir formuler parce que le service assume ses missions de manière très constructive, très positive, avec une volonté de répondre au maximum aux demandes qui sont formulées par les citoyens.

La partie que je suis de plus près, par rapport à mes attributions en matière d'Etat civil et de Population, c'est tout ce qui concerne la gestion administrative.

Il est trop tard pour remettre en cause le choix qui a été fait.

Je voudrais quand même attirer l'attention sur le fait que les travaux sont réalisés. Après, on peut voir si d'autres aménagements peuvent être prévus.

Je rappelle aussi qu'au départ, l'aire de dispersion qui existait n'était pas de la plus grande qualité. Donc c'est un élément: il fallait essayer de faire mieux que cela. Monsieur Alain Detry pourra compléter par après, par rapport à l'aspect tapis végétal qui existe maintenant.

Par ailleurs, on a placé des columbariums, c'était aussi une exigence du décret de 2009, de la Région wallonne, qui fixe toute une série d'éléments à rencontrer dans nos différents cimetières. Ces columbariums ont été placés dans le mur qui entoure le cimetière et je pense que c'est quelque chose de réussi.

Par rapport à l'accès au cimetière, il y avait quand même un seul accès avec 3 marches. L'objectif était de permettre l'accès, sans ces 3 marches puisqu'elles posaient des difficultés auparavant pour rentrer dans le cimetière.

Après, on peut se poser des questions ou avoir des appréciations par rapport à la manière dont la rampe a été faite ou les matériaux qui ont été utilisés. Je le comprends bien et je le répète: je suis arrivée à la fin du processus. Les travaux sont réalisés depuis maintenant plusieurs années.

L'objectif premier était d'améliorer l'accessibilité. Aujourd'hui ~~et~~ les 3 marches n'existent plus. De ce point de vue-là, il y avait quand même un élément positif. GAMAH avait aussi été consulté par rapport à ces aménagements, d'après ce que le service me dit.

Il y a des éléments qui concernent l'aire de dispersion elle-même, pour lesquels je vais proposer à Monsieur Alain Detry de prendre la parole.

Un petit commentaire par rapport aux attributions. Vous avez rappelé que plusieurs Echevins s'occupent de cela. Je rappelle qu'il y a quelques mois, on a voté un nouveau règlement par rapport à tout ce qui concerne les cimetières et cela avait été longuement expliqué en commission.

On a entre nous, une répartition des tâches pour les différentes thématiques et je pense que l'on n'a jamais été aussi loin dans la collaboration entre les différents services, entre les différents membres du Collège, par rapport à cette thématique-là.

Je propose à Monsieur Detry de prendre le relais.

M. l'Echevin A. Detry:
Merci.

Quelques mots, simplement pour recadrer l'ensemble.

Comme on l'a dit, il y avait une aire de dispersion puisque l'on ne parle plus de pelouse de dispersion mais bien d'aire de dispersion.

C'est une nuance qui a son importance puisque nous nous sommes orientés, non plus vers de la pelouse, mais vraiment vers toute une série de plantes, des géraniums vivaces par exemple, qui vont constituer l'ensemble.

Le bureau d'études a travaillé depuis 2008 sur ce projet et je voudrais quand même vous signaler que la Région wallonne a marqué son accord et a estimé que le travail était suffisant, si ce n'est qu'il fallait ajouter quelques éléments soit au niveau minéral, soit au niveau végétal.

Si vous y retournez demain matin, vous constaterez que l'on a planté toute une série d'éléments supplémentaires, de façon à répondre aux exigences et aux vœux de la Région wallonne.

Je voudrais aussi vous dire que nous allons travailler encore davantage dans ce cimetière, puisque vous savez qu'il y a une règlementation qui prévoit que pour 2019, nous ne pourrons plus utiliser d'herbicide.

Ce qui veut donc dire que nous allons travailler, dans tous ces cimetières et on commence par Gelbressée, d'une manière beaucoup plus naturelle puisque nous allons enherber plutôt que désherber.

Autrement dit, dans les semaines qui viennent, nous allons devoir semer plutôt que de retirer la végétation. Il faudra, dans la population namuroise, un changement de mentalité peut-être aussi pour mieux appréhender le produit.

Vous dire aussi que nous avons un planning dans toute une série de cimetières qui est programmé durant l'année 2014, où les aires de dispersion seront mises en conformité aux règlementations régionales.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:
Merci Monsieur Detry.

Monsieur Gennart pour un complément.

M. l'Echevin L. Gennart:
Pour terminer, j'ai envie de dire que l'on investit beaucoup dans les cimetières. On a dépensé 250.000 € l'année passée et 180.000 € cette année-ci pour les 30 cimetières de Namur.

Monsieur Thomas Degueldre fait un effort très important pour essayer d'investir de manière équilibrée pour que chaque cimetière puisse accueillir, de manière la plus naturelle possible, des familles qui y sont fort attachées.

Mettre un cheminement de gravier, c'est la solution la plus rentable aujourd'hui avec le budget et vu le nombre de cimetières que l'on a.

On va toujours regarder s'il n'y a pas moyen de faire mieux, mais le problème c'est que lorsque l'on met du nouveau gravier pour réaménager les voiries dans des cimetières, nécessairement il y a une couche qui est mise et il faut qu'elle se tasse un peu. Malheureusement c'est difficile d'avoir un fini comme on l'a avec un trottoir normal.

Je sais que l'on a eu aussi le problème dans certains parcs. Quand les graviers sont récents, c'est difficile pour des roulettes ou des talons. Mais si l'on met un gravier plus fin, il tient moins longtemps aussi.

On va revoir, on va reposer la question à nos services pour voir s'il n'y a pas moyen de faire encore mieux.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Ce qui est vraiment regrettable, c'est cette allée qui ne permet pas l'accessibilité à de nombreux citoyens qui sont handicapés, à mobilité réduite, qui sont âgés.

Moi-même, pour l'avoir testée, je trouve vraiment cela dommage et regrettable.

Alors que l'on aurait pu imaginer une couche de béton tout simplement. Même si l'effort des 3 marches a été fait, en ce sens c'est positif, mais l'actuel projet – comme le disais une de nos collègues de la commission – c'est vraiment un projet raté et on le regrette vraiment. C'est dommage.

M. l'Echevin L. Gennart:
Attention, pour la couche de béton, en général il faut une fondation. On est tout de suite à 100 € du mètre carré, alors que du gravier c'est 1 € du mètre carré. Il faut être raisonnable aussi dans la manière d'aménager.

Il existe une granulométrie différente dans les graviers et c'est à cela que l'on devrait plutôt regarder. Mais je ne crois pas que cela soit raisonnable d'aller imaginer de faire un cheminement béton ou tarmac, dans la majorité de nos cimetières.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Evidemment, je ne suis pas experte en matériaux, mais pensons de manière plus globale et importante. L'accessibilité, c'est ce qui m'importe ici.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:
Nous prenons bonne note de vos commentaires par rapport à cela. C'est vrai que c'était un des premiers objectifs. Il y a une partie du problème qui a été résolu et on entend bien votre commentaire par rapport à ces questions-là.
Par rapport à la délibération elle-même, s'il n'y a plus de commentaire, quels sont les votes? Unanimité. Merci.

Vu l'article L1232-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Considérant qu'une nouvelle aire de dispersion a été aménagée au cimetière de Gelbressée, dans le cadre plus global d'une réfection des abords de ce cimetière et de l'aménagement d'infrastructures cinéraires en son sein lors de l'appel à projets "Funérailles et sépultures 2009" initié par la Région wallonne;

Considérant que la création d'une nouvelle aire de dispersion au cimetière de Gelbressée a, notamment, été orientée par la nécessité de doter ce cimetière d'un espace de dispersion des cendres décent et permettant de rencontrer les dispositions wallonnes en termes de funérailles et sépultures;

Sur avis favorables du service des Espaces verts et du service technique de la Voirie;

Sur proposition du Collège communal réuni en sa séance du 03 avril 2014,

DECIDE de la cessation, à dater de la présente, des dispersions sur l'ancienne aire de dispersion située dans l'enceinte du cimetière de Gelbressée.

COHESION SOCIALE

35. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1er alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter § 1er alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 12 mars 2014 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03 avril 2014,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

36. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention et dispositifs des gardiens de la Paix 2014-2017: projet

Mme la Première Echevine A. Barzin :
Point 36, Plan stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et dispositifs des gardiens de la Paix 2014-2017: projet.

Monsieur Martin et ensuite Madame Laboureur.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je voulais tout d'abord commencer mon intervention en remerciant Madame l'Echevine d'avoir respecté les Conseillers qui font partie de la commission et qui nous a permis d'avoir un débat qui ne m'est pas apparu farfelu, au contraire.

Avec l'outil que nous avions en main, nous avons pu en débattre en long et en large et s'imprégner du diagnostic et du plan qui nous était présenté. En ce sens, cela nous permet de travailler correctement et je tiens à remercier cette attitude qui me parait être respectueuse, comme je le disais, du travail des Conseillers.

Je ne peux malheureusement pas passer sous silence les craintes que nous avons. Je me permets, au nom du groupe, d'attirer l'attention sur ce que nous avons relevé dans l'application du plan.

On le sait, le PSSP s'inscrit dans le cadre de la politique locale de sécurité, mais c'est un instrument qui, au-delà de la politique de sécurité et de la politique qui est de réduire la criminalité, fait aussi pas mal de prévention.

C'est un plan essentiel, nous semble-t-il, un outil essentiel de prévention via des synergies maximales, via la Police, via les associations.

Les axes du PSSP sont: la lutte contre la violence intra-familiale, contre la délinquance juvénile, contre les nuisances publiques, les usages de drogues et les nuisances sociales, pour n'en citer que les pans essentiels.

On sait que la Ville a établi un diagnostic local de sécurité qui est intéressant, qui a débouché et qui a donné naissance à ce nouveau PSSP.

L'objectif majeur de ce plan est bien sûr d'arriver à un mieux vivre ensemble. Je pense qu'il ne faut pas l'oublier. C'est vraiment l'axe essentiel et la colonne vertébrale du plan.

En ce sens, il m'apparaît important de partager les craintes que nous avons relevées à la lecture du plan ou plutôt, les conséquences qui pourraient naître avec cette mise en application notamment et indirectement – il faut être correct dans ce que l'on dit – avec les révisions des critères éligibles du Fédéral, dans l'application du nouveau plan. Cela, c'est un fait.

Cela dit, à partir du fait, il nous faut être vigilants. Pourquoi? Si la Ville, avec l'établissement du diagnostic, nous a révélé des éléments nouveaux comme, par exemple, une recrudescence en centre-ville des incivilités et de la délinquance, il ne faudrait pas déforcer ce qui existe en termes d'équilibre dans les quartiers et en périphérie de la ville.

Je pense notamment à toutes les régies, je pense à toutes les associations qui, avec l'aide de la Ville et de manière précieuse, font un travail précieux, essentiel en matière de prévention et qui répond à la note de politique sociale. Note que le CPAS et la Ville avaient rédigée, avec Monsieur Defeyt et Madame l'Echevine et qui nous avait été largement présentée, il y a quelques Conseils de cela.

Pour moi, un principe de partenariat est un principe qui était mis en exergue, qui appelait les pouvoirs publics et les associations à poursuivre le même objectif qui est le mieux vivre ensemble, de nouveau, de défendre l'intérêt public et qui appelle les communes et le CPAS à s'appuyer sur les associations, dans une dynamique de complémentarité, de non-concurrence.

Je reprends les termes: "Cela résonne comme une évidence, mais dans une relation de valorisation du partenaire, c'est une exigence pour répondre au mieux aux besoins des associations et de la

population. C'est un mode d'action exigeant qui repose sur un degré élevé de collaboration dans lequel, tant les associations que les pouvoirs publics, doivent s'engager conjointement.".

Je reprends là, les termes qui avaient été énoncés dans la note de politique sociale présentée ici-même au Conseil.

Ce type de partenariat implique généralement la mise en commun de savoirs, de ressources et peut exiger, dans certains cas, de modifier la direction, les activités ou les fonctionnements. Quand on parle de fonctionnements, cela peut être tant logistique qu'en termes de moyens.

Dans mon intervention, vous l'aurez bien compris, s'il fallait le résumer c'est: attention, dans la mise en place de ce plan, à ne pas déforcer, ne pas détricoter, de pas détisser de qui a été fait largement pendant des années.

Ne pas déforcer la politique que la Ville a toujours voulu entreprendre, avec les quartiers qui sont là aujourd'hui en équilibre, un équilibre toujours important à maintenir et précieux.

Notamment, via l'accueil extra-scolaire, via les écoles de devoirs dont je sais qu'elles ne sont plus éligibles, ce qui était le cas auparavant. Par contre, tout ce qui concerne la prévention auprès des jeunes et l'accueil extra-scolaire le sont encore. Je pense que là, il faut que la Ville soit attentive à ne pas déforcer ce précieux axe majeur.

Je vous remercie.

Mme la Première Echevine A. Barzin :
Merci Monsieur Martin.

Madame Laboureur avait demandé la parole, également.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Merci Madame Barzin.

Je soutiens tout ce que Monsieur Martin a pu dire. Je pense que l'on a fait un bon travail en commission avec beaucoup d'informations et beaucoup d'échanges. On a appris beaucoup de choses, c'est assez constructif.

J'ai, cependant, une crainte parce que – c'est plus philosophique je dirais – le PSSP est un plan qui est orienté prévention et troubles sociaux.

Je pense qu'il y a un risque d'amalgames entre les partenariats avec les associations et toutes les questions de prévention, de violence et de troubles à l'ordre social, comme on pourrait le dire.

Par moment, certains termes utilisés dans le Plan portent à confusion.

Je ne vais prendre qu'un exemple, par rapport à cela: c'est le terme "abus de l'espace public". On ne sait pas exactement ce que cela recouvre. Est-ce que ce sont les jeunes qui sont sur la place d'Armes quand il y a du soleil? Est-ce que ce sont les voitures garées sur les trottoirs? Est-ce que ce sont les terrasses sauvages? Est-ce que ce sont les personnes qui, pour des raisons diverses, pratiques la mendicité? On ne sait pas très bien ce qu'il y a derrière et quel est le travail qui peut être effectué, dans ce sens-là.

Je trouve qu'il y a un flou dangereux dans certains termes qui peut amener à différentes interprétations un peu dangereuses.

Je voudrais revenir sur le rôle des gardiens de la paix. C'est un peu le sujet de ce point.

Je souhaite d'abord souligner leur travail au quotidien, qui est vraiment un travail important, leur accessibilité, on les voit beaucoup, ils sont très disponibles, affables et ils font un travail qui n'est vraiment pas évident. Ils jouent un rôle régulateur et pacificateur important dans la ville.

Mais je me pose des questions concernant les moyens dont ils disposent. Leurs pouvoirs ne sont évidemment pas très nombreux, mais les moyens sont là.

Leurs horaires d'abord: ils ont un horaire de jour, du lundi au samedi. Ils interviennent aussi sur certains événements mais pour certaines de leurs missions, il faudrait parfois qu'ils puissent travailler

le soir. Je sais que ce n'est pas facile mais cela leur permettrait d'être présents, de manière plus adéquate, en ce qui concerne la prévention et la constatation de certains problèmes dans le centre-ville ou certains quartiers.

Je n'ai pas trouvé, dans le dossier, de données concernant la formation initiale et la formation continuée de ces agents.

Je pense qu'ils sont quand même soumis à une pression permanente. Heureusement, ils cheminent par deux et ils ont quand même une interaction entre eux, mais je n'ai trouvé dans le dossier aucun élément qui formalise leur formation initiale et leur formation continuée.

Dans le dossier, on parle d'un groupe de travail mais on n'en a pas parlé en commission. Je ne sais pas de qui est constitué ce groupe de travail? Quelle est sa méthodologie? Quel est son rythme de travail? Je ne sais pas très bien comment ce groupe travaille.

Enfin, j'en profite pour regretter le refus de la demande d'intervention et d'interpellation citoyenne de l'asbl LST qui souhaitait intervenir aujourd'hui, en ce qui concerne la limitation de la mendicité, dans la ville. Je sais qu'il y a des arguments qui ont été donnés mais je trouve que c'est un peu dommage que cette intervention n'ait pas pu avoir lieu. Un des arguments donnés était qu'il n'y avait pas de question posée. Je pense que dans l'intervention concernant le Grognon, il n'y avait pas nécessairement de question posée.

M. le Bourgmestre:
Il y en avait trois.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Elle était bien intéressante mais il y avait aussi des questions pour LST.

M. le Bourgmestre:
Sur ce dernier point, Madame Laboureur, vous reprenez les 2 textes: celui qu'LST a introduit et celui de Monsieur Dessart. Monsieur Dessart termine par 3 questions claires, nettes et précises.

LST nous écrit en disant: "Nous souhaiterions faire partager nos réflexions au Conseil communal". Si, demain, on doit commencer à utiliser le mécanisme de l'interpellation citoyenne pour tous ceux qui ont des volontés de partager leurs réflexions, avec le Conseil communale, on est bon pour des séances qui durent 9 heures.

A un moment donné quand on a un règlement, il faut pouvoir l'accepter. Cela, c'est les règles. Et puis, ils ont eu l'occasion de pouvoir sensibiliser comme ils le souhaitaient. J'ai même eu l'occasion d'avoir quelques mots fleuris d'insultes. Je ne suis pas persuadé que c'est comme cela qu'ils défendront au mieux leur cause.

Cela n'a fait que renforcer ma conviction que l'on a bien fait de ne pas leur donner le micro.

Monsieur Martin a eu l'occasion de s'exprimer, je pense. Madame Laboureur aussi. Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je trouvais important d'intervenir sur ce PSSP qui est un moment important de cette législature puisque l'on va essayer de définir quelles sont les meilleures façons de prévenir les phénomènes de délinquance et les phénomènes criminogènes; bref d'assurer la sécurité des Namurois et des Namuroises et surtout de pouvoir proposer un cadre de vie accueillant, aux non-Namurois qui viennent chez nous.

Je voulais remercier l'Echevine pour le travail accompli ainsi que ses collaborateurs et toute l'équipe compétente en la matière au niveau de la Ville et pour les efforts fournis parce que je sais que cela a été compliqué.

Effectivement, il y a eu de nouvelles orientations qui ont été prises au niveau du Fédéral et je sais qu'il y a eu différentes démarches entreprises, de la part de l'Echevine, pour veiller à la poursuite des

activités et des actions qui étaient menées, à la stabilité des équipes, tout en répondant aux nouvelles directives et orientations au niveau de la Ministre de l'Intérieur et au niveau Fédéral.

Je voulais aussi resituer cela dans le contexte fédéral et dire qu'à ce niveau, cela n'avait pas été simple non plus. Si la prolongation des Plans stratégiques étaient dans l'accord du Gouvernement, certains souhaitaient voir cette matière régionalisée ou intégrée dans d'autres dispositifs. Le combat de la Ministre a donc été de garder ces Plans stratégiques au sein du Fédéral et de pérenniser les dispositifs pour une période de 4 ans. Précédemment, ils étaient souvent prolongés de 6 mois en 6 mois, ce qui constituait une incertitude, à laquelle il a été mis fin et ce qui a constitué un soulagement.

Je voulais aussi faire remarquer qu'en général, dans les priorités qui ont été arrêtées au niveau Fédéral, 98 % des priorités ont été conservées. C'est une reconnaissance de la qualité des actions qui étaient menées sur le terrain. Même s'il y a eu d'autres actions et priorités qui ont été ajoutées, comme de nouvelles formes de criminalité, la cyber-criminalité, le racisme ou le radicalisme qui concernent heureusement moins Namur.

C'est vrai que l'on a évoqué un point qui a été retiré, celui du décrochage scolaire qui a posé plus de difficultés pour Namur, avec l'argumentation que c'est une compétence qui dépend davantage des communautés et aussi qu'à certains endroits, les agents de prévention ne pouvaient pas entrer dans les écoles, ce qui rendait difficile la lutte contre le décrochage. Mais cette problématique peut être intégrée dans le Plan de cohésion sociale.

En ce qui concerne le plan lui-même, je trouvais que ce plan est intéressant et je trouvais intéressant aussi que toutes les matières "drogues" et liées aux problèmes de délinquance juvénile soient reprises et conservées. Aussi bien en matière de priorité fédérale qu'au niveau namurois.

Je voulais souligner l'analyse qui avait été assez fine et intéressante au niveau de tout ce qui était drogues, l'évolution du phénomène, la multi-dépendance. J'ai bien vu tout le travail, en concertation avec les asbl Sésame et Phénix.

Je voulais aussi attirer l'attention à l'intérêt de nouer des ponts et la collaboration avec des associations et des groupes d'entraide, qui travaillent dans ce domaine depuis longtemps et de façon bénévole: avec les AA, même si je sais que c'est parfois difficile vu le profil des personnes dépendantes.

En matière de nuisances sociales, je trouvais aussi intéressant et judicieux qu'un effort nouveau soit porté au niveau du centre-ville, sans délaisser les quartiers. Je me demandais si le centre-ville s'étendait jusqu'à l'arrière de la gare. Je trouve que c'est un quartier où il y a beaucoup de jeunes qui passent et où parfois, il y a un certain climat d'insécurité lié à une concentration de personnes en mal de vivre et confrontées à des problèmes d'assuétude.

Je voulais aussi souligner le fait qu'il y ait une priorité accordée à la violence intrafamiliale. On soulignait justement le manque de formation, notamment pour les policiers. J'en profite pour rappeler qu'il y a des formations qui sont disponibles, depuis la fin de l'année passée, concernant l'accueil des victimes, en particulier les victimes d'abus et de violences sexuelles. C'est une piste, sans doute, pour renforcer cette formation.

Enfin, je voulais finir en soulignant – je ne suis pas tellement du même avis de ma collègue Ecolo – je trouvais que surtout sur certains volets, il y avait une analyse fine et respectueuse qui avait été faite.

Je souhaitais que la mise en application de ce Plan se fasse dans le même esprit de clairvoyance et de détermination à lutter contre certains phénomènes d'insécurité, qui nuisent à tout le monde, qui nuisent aussi à l'image de marque de la Ville.

Je souhaite aussi rappeler que cette mise en place de ce PSSP, c'est aussi un peu l'affaire de tous.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Avant de me tourner vers Madame l'Echevine, une précision: celles et ceux qui ont eu le plaisir de m'insulter tout à l'heure n'étaient peut-être pas nécessairement des gens de LST.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
C'est ce que je voulais dire.

M. le Bourgmestre:
Mais plutôt d'une formation politique qui se résume aussi à 3 lettres.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Je ne sais pas mais il y avait 4 groupes présents et mais ce ne sont pas des gens de LST qui ont proféré des insultes.

M. le Bourgmestre:
Voilà, je faisais moi-même la correction pour ne pas qu'il y ait de malentendu.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Par ailleurs, je n'ai pas dit que je ne soutenais pas, j'ai justement souligné que je trouvais que c'était un chouette travail.

M. le Bourgmestre:
Madame l'Echevine, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Merci aux différents Conseillers qui se sont exprimés ce soir. Je vous remercie d'avoir souligné le fait que nous avons pu travailler, pendant 3 commissions, sur ce PSSP, tant au niveau du Diagnostic Local de Sécurité (DLS) que sur les orientations prises dans ce nouveau PSSP.

J'en profite également pour remercier les services de l'Administration qui ont fait un travail formidable, dans un délai imparti assez court. Je leur transmets mes remerciements.

Vous savez que pour faire ce PSSP, nous sommes soumis à 3 contraintes.

La première contrainte, ce sont les directives qui nous viennent du Fédéral, du SPF Intérieur. Une contrainte qui nous vient de la réforme de l'Etat.

Une deuxième contrainte qui est le constat posé par le DLS qui reprend à la fois, des données objectives et des données subjectives. Des données objectives qui sont des statistiques, qui permettent de mesurer le degré de sécurité ou d'insécurité mais également un diagnostic subjectif, qui permet de mesurer le sentiment d'insécurité qui peut être vécu par certains Namurois et Namuroises.

Cette partie subjective a été faite sur base d'enquêtes, de focus groupes, de rencontres des différents partenaires mais également des constats faits par les différents agents du Service de la Cohésion sociale, qui sont également financés par le PSSP.

Troisième contrainte: la situation existante, les activités organisées, le travail fait depuis plusieurs années et qui est un travail connu, reconnu, apprécié par la population et qui est reconnu par le SPF Intérieur qui, à chaque fois, nous remet un avis positif sur le travail mené. Je pense que c'est important de le souligner et de souligner qu'il n'y a pas lieu non plus de détricoter ce qui est fait et bien fait.

Par rapport à la question des quartiers et cette ambiance disant que l'on va déforcer les quartiers, je l'ai dit et je le redis: la volonté tant des services administratifs que du Collège communal n'est certainement pas d'enlever des activités ou de supprimer des emplois dans les quartiers.

La volonté est vraiment de maintenir les activités, les emplois, le travail qui est fait depuis plusieurs années et qui porte ses fruits, puisque les quartiers concernés ne sont plus avec une connotation négative, comme on a pu en connaitre il y a quelques années.

Par rapport aux partenariats avec les différentes associations, ils ne sont pas non plus remis en cause, dans ce nouveau PSSP. De nouveau, dans les quartiers une des activités principales sont les réunions de concertation avec les différents acteurs, les différents opérateurs actifs dans chacun des quartiers. Donc, au niveau des partenariats, il est bien entendu de poursuivre ces partenariats. On peut toujours faire mieux, amplifier, avoir de nouveaux partenaires. J'en suis bien consciente. La volonté est donc aussi de toujours tendre vers un mieux vivre ensemble, vous l'avez dit Monsieur Martin, qui est aussi un des objectifs de ce PSSP.

Par rapport aux horaires des gardiens de la paix, il faut distinguer les périodes scolaires et les périodes non-scolaires. En période scolaires, une des actions les plus remarquées des gardiens de la paix, c'est leur présence lors des entrées et des sorties d'écoles. Cela signifie qu'ils doivent commencer leur travail à 7h30 et le finir à 16h30. Lors des périodes non-scolaires, leur temps de travail est décalé. Ils commencent plus tard et terminent plus tard, ce qui leur permet d'aller sur d'autres parties du territoire communal, pas uniquement le centre-ville mais aussi les quartiers plus excentrés, les villages et les différentes entités namuroises.

Je souhaiterais aussi qu'ils puissent travailler plus tard en soirée, mais nous sommes dans une contrainte au niveau du nombre de gardiens de la paix dont on peut disposer, vu le budget qui nous est octroyé. Pour les périodes de soirées ou nocturnes, la Police fait alors le relais.

Par rapport à la question de la formation de base des gardiens de la paix, selon la législation, un certificat d'enseignement secondaire inférieur est suffisant pour devenir gardien de la paix. Toutefois, à Namur, nous prenons au minimum des personnes qui ont un certificat d'enseignement secondaire supérieur. Ils doivent avoir terminé leurs humanités. Ils reçoivent une formation par un organisme agréé, avant de pouvoir devenir gardien de la paix. Il y a des formations qui leur être procurées, notamment pour devenir agent constatateurs.

A Namur par exemple, pour l'anecdote, les gardiens de la paix prennent des formations en langues, tout au long de l'année, puisqu'ils sont au contact de la population et qu'ils doivent aussi pouvoir parler d'autres langues. Ils suivent donc des cours de langues pour pouvoir sensibiliser, informer les différents citoyens qui sont sur le territoire communal.

Par rapport à votre interprétation, Madame Laboureur, de dire que peut-être des termes sont mal choisis, vont porter à interprétation: mon interprétation est celle-ci: je fais confiance aux services et aux fonctionnaires qui ont rédigé ce document, qui se sont basés sur les directives du SPF Intérieur, ils se sont basés sur les différentes enquêtes qui ont été faites auprès des citoyens namurois.

Le terme "occupation du domaine public", c'est vraiment une préoccupation importante que nous devons avoir, en tant qu'autorité publique de pouvoir répondre à certaines situations. C'est un sentiment d'insécurité que peuvent avoir certaines personnes.

Je prends l'exemple du Conseil consultatif communal des aînés qui a été sollicité par rapport au DLS et ils font part parfois – c'est leur vision subjective – d'un certain sentiment d'insécurité par rapport à des jeunes qui sont sur le domaine public. On ne remet pas en cause la présence des jeunes, mais pour eux, c'est un élément qu'ils mettent sur la table et pour lequel on travail, notamment, avec les gardiens de la paix.

Je souhaite vous dire également que les gardiens de la paix – pour répondre à la question de Madame Klein – peuvent maintenant travailler sur le site de la gare. Il y a aussi une présence aux alentours de la gare.

Par rapport à la question du centre-ville et de prétendre ou supposer que nous mettrions le paquet sur le centre-ville et plus sur les quartiers, je pense qu'on l'a suffisamment développé en commission pour vous dire que ce n'était pas le cas.

Par rapport à la question des écoles des devoirs, on l'a dit à plusieurs reprises: malheureusement ils ne peuvent plus être repris dans le financement du plan stratégique.

Nous avons pu, au niveau de la Ville, faire entendre notre voix auprès de la Ministre de l'Intérieur pour que, au niveau des activités que nous pourrons justifier dans le cadre du financement du PSSP en 2014, les activités liées aux écoles de devoirs soient toujours bien présentes. Notre volonté est de

continuer ce travail avec les écoles des devoirs, qui est un élément essentiel de prévention dans les quartiers.

Nous travaillons également à la reconnaissance de ces écoles des devoirs. Le processus est enclenché. Certaines écoles des devoirs sont déjà reconnues et reçoivent un financement spécifique qui nous permet de pérenniser l'activité de ces écoles. Différentes démarches sont entreprises pour continuer en ce sens.

Je souhaite vous dire que par rapport à l'ancien PSSP, certains phénomènes nouveaux ont été intégrés.

On l'a dit: on n'a pas une nouveauté par rapport à la question des violences intrafamiliales. Nous avons souhaité renforcer ce service parce que nous savons que le phénomène est malheureusement en augmentation.

Nous savons également que les professionnels de première ligne sont de plus en plus démunis. Ils ont besoin d'un soutien, d'une aide, d'un service de seconde ligne, qui est le Service de la Ville qui s'appelle "d'Une rive à l'autre".

Cela permettra également de donner un soutien aux différents agents, qui se trouvent dans les quartiers et qui ont besoin aussi de soutien, de formation en matière de violences intrafamiliales.

D'autres phénomènes ont également été introduits: c'est la question du vol à la tire, du vol de et dans les véhicules et les violences en milieu scolaire, puisque la question du décrochage scolaire a été mise en avant, lors du DLS. Nous devons aussi y répondre, en mettant en place une série d'actions et d'activités, en partenariat avec les directions d'écoles et différentes associations.

Pour conclure, je dirais que c'est un travail important qui a été mené. Un travail sérieux, basé sur un diagnostic local qui reprend différentes données, tant objectives que subjectives.

C'est un rôle important des autorités locales et de la Ville que de répondre au sentiment d'insécurité, aux demandes de nos citoyens.

On peut faire aussi le lien avec la Cohésion sociale. On ne peut faire un travail de qualité en matière sociale que lorsque chacun se sent en sécurité, que ce soit les citoyens namurois mais également les différents travailleurs de la Ville et plus spécifiquement du Service de Cohésion sociale.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je remercie Madame l'Echevine pour ses explications qui sont rassurantes.

Au moment où nous discutions, nous avions une certaine crainte et nous avons pu en débattre. Le travail qui a été fait pour pouvoir renforcer les besoins, identifier les collaborations qui se faisaient et la traduction de certains items, critères à prendre en considération, est assez explicite.

On peut s'en féliciter. Je remercie moi aussi tous les services qui ont pu se démener pour ce travail important mais avec eux, bien sûr, c'est toutes celles et ceux qui sont sur le terrain, qui font un précieux travail.

Vous avez souligné l'ambiance ou les "bruits qui". Je pense que tout cela reflète d'abord une inquiétude et un professionnalisme au-delà des situations personnelles et professionnelles de chacun. C'est d'abord du travail au quotidien que ces personnes assument et on sait que ce n'est pas l'appât du gain qui les motive mais plutôt l'engagement qu'ils ont au quotidien, sur le terrain, pour suivre ces jeunes ou ces familles qui sont en besoin d'accompagnement.

On a parlé de décrochage scolaire, mais c'est plus que cela. C'est vraiment un accrochage à la vie, au quotidien. Faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord du chemin, c'est un travail précieux.

En disant cela, je ne fais rien d'autre que de paraphraser votre note qui parlait du social à Namur, sous l'angle de la pérennisation et de l'innovation. Je pense qu'il faut vraiment poursuivre cela et l'ancrer en pérennisant ces liens, en innovant davantage.

Cela veut dire qu'il faut des moyens. Il ne faut surtout pas mettre entre parenthèses les moyens nouveaux qui pourraient nous donner des projets innovants, voire des projets rassembleurs sur le terrain.

Nous avons pu vous suivre pour le placement des caméras, je pense que j'avais été le premier à réagir, ici au Conseil: la prévention fait aussi partie d'une réflexion globale sur la répression. On avait marqué notre accord sur le montant des caméras de surveillance. Il ne faut pas avoir une attitude béate, en disant que tout va bien dans le meilleur des mondes.

Si l'on a une attention sur ce côté répressif, il faut l'avoir aussi sur le côté préventif. Il faut avoir une attention particulière, non seulement à l'élaboration de ces plans qui mobilisent davantage les gens sur une période très courtes. On le sait, on est précipité par les délais qui nous demandent de remplir ces documents administratifs, etc.

Je pense qu'il faut bien le faire. Je ne dis pas que ce n'est pas bien fait. Mais au contraire, je pense qu'il y faut une attention particulière.

Il faut continuer le dialogue avec le terrain. C'est en rassurant les gens de terrain et en montrant la collaboration entre le CPAS et la Ville, que les choses peuvent tourner harmonieusement et notamment, avec le Plan de Cohésion sociale.

Je pense que c'est un choix politique que nous devons prendre et qui est celui de l'attention particulière pour une cohésion sociale de notre ville, qui le mérite.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Martin.

Madame Laboureur, si vous souhaitez une réplique, il n'y a pas d'obligation.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Non, je suis déjà intervenue tout à l'heure.

M. le Bourgmestre:
Madame Klein, pas de réplique? Le débat est donc clos, sur le sujet.

Au niveau des votes, sur ce point 36? Unanimité? Oui. Je vous en remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des Gardiens de la Paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu le courriel émanant du SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité et Prévention du 17 février 2014, informant de la date ultime du 31 mars 2014 pour introduire le plan via leur e-locket;

Vu le projet de PSSP pour la période 2014-2017 accompagné de ses annexes (Diagnostic local de sécurité actualisé au 31 mars 2013, addendum au DLS);

Vu sa délibération du 18 avril 2013 validant le DLS, version 2013 sur base des données fournies pour 2012;

Attendu que dans le cadre du PSSP 2014-2017, les phénomènes prioritaires suivants ont été choisis, parmi la liste des phénomènes mentionnés à l'article 7 de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, outre la coordination:
1. Les incivilités liées aux sanctions administratives communales;
2. Les nuisances sociales;
3. Les violences juvéniles;
4. Les violences en milieu scolaire;
5. Les violences intrafamiliales;
6. Les nuisances publiques liées à l'usage de drogues;
7. Le vol à la tire;
8. Le vol de et dans véhicules.

Considérant que les actions liées à la prévention et à la sécurité vont être principalement développées dans ces différents phénomènes;

Considérant que ces phénomènes ont été choisis comme priorités tant sur base du Diagnostic local de sécurité que des statistiques policières et du Plan Zonal de Sécurité 2014-2017;

Attendu que le projet de plan dûment complété doit être approuvé par le Conseil communal et transmis signé au SPFI, Direction générale de Sécurité et de prévention, via le e-locket pour le 31 mars 2014 au plus tard;

Attendu que le SPF Intérieur a marqué son accord pour que le projet de plan soit soumis à la séance du Conseil d'avril 2014,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 20 mars 2014,

Approuve le dit projet.

Charge le service de Cohésion sociale d'introduire le projet PSSP 2014-2017 dans les délais impartis et sous la forme requise auprès du SPFI, avant le 31 mars 2014.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

37. Asbl Cavema: contrat-programme

M. le Bourgmestre:
Le contrat-programme avec le CAVEMA, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Très bien et surtout féliciter le soutien, à chaque fois, de la Ministre Fadila Laanan qui est présente pour soutenir cet opérateur, dont on parle trop peu me semble-t-il, alors qu'il nous permet de rayonner un peu partout: à la fois en Wallonie, en Flandre beaucoup et un peu partout en Europe.

M. le Bourgmestre:
Ce n'est pas le Président du CAVEMA que je suis qui vous démentira, Madame.

C'est dommage que le plus 50.000 € de la Ministre Fadila Laanan doive s'accompagner d'un moins 30.000 € de la Loterie Nationale.

Mais bon, on ne peut pas lui en faire le grief.
Sur le point 37, unanimité? Merci.

Vu le décret du 10 avril 2003 et ses modifications ultérieures relatifs à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène;

Attendu que le contrat-programme du Centre d'Art Vocal et de Musique ancienne 2009-2013 est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

Vu l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de reconnaissance des personnes morales et physiques pris en application du décret du 10 avril 2003 précité, spécifiant que la reconnaissance est tacitement reconduite pour 5 ans pour autant que les conditions du Décret soient toujours respectées;

Vu le projet de contrat-programme 2014-2018 à signer entre la Communauté française, la Province et la Ville de Namur figurant au dossier;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée par le Conseil communal du 3 décembre 2012 précisant que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture" adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 et précisant que Namur doit se positionner et s'affirmer comme pôle de la Musique Chorale (Cavema représente 600 à 800 contrats par an);

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir l'association vu qu'elle exporte loin hors de nos frontières une image namuroise d'excellence qu'il s'agisse de création ou de diffusion artistique;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 26 mars 2014;

Sur proposition du Collège communal du 27 mars 2014 ;

Décide :

- d'approuver le contrat-programme de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° d'entr. 0430.945.066) sise avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur à signer entre la Communauté française de Belgique, la Province et la Ville;
- de désigner M. Maxime Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général, pour la signature du présent contrat-programme.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

38. Espace Confluence: programme FEDER 2014-2020 – candidature

M. le Bourgmestre:
J'invite notre Directeur général du Bureau Economique de la Province (BEP), Monsieur Degueldre, à exposer au Conseil, après quelques mots d'introduction que je m'autorise à partager avec vous, le contenu de notre portefeuille de projets.

C'est effectivement un dossier important, stratégique pour le devenir de la Ville. Raison pour laquelle, j'ai sollicité le BEP pour qu'il puisse en faire lui-même l'exposé, devant le Conseil communal, pour que chacun des membres de ce Conseil puisse avoir pleinement conscience de l'ampleur du travail et des axes qui sont projetés pour l'avenir.

Je remercie Renaud Degueldre d'avoir accepté de répondre favorablement à cette invitation.

C'est important parce que, vous le savez, la Ville s'est battue avec des relais multiples, pour que Namur puisse être pleinement intégrée dans la version finale de la note retenue par le Gouvernement wallon, comme étant un des pôles sur lesquels, prioritairement, il conviendrait dans le futur de

concentrer les fonds européens, aux côtés d'autres villes issues historiquement de bassins industriels.

La Capitale régionale a été pleinement reconnue comme étant, aussi, un lieu dans lequel devoir concentrer des moyens. Non pas au titre de la reconversion d'un ancien site industriel, pour ce qui nous concerne, mais surtout au titre de locomotive pour la Wallonie. C'est important évidemment, de miser aussi sur les forces de la Wallonie pour son redéploiement.

Vous savez aussi que, depuis l'entame de cette législature, on a veillé à développer le concept de la Ville Intelligente, de la Smart City et cela faisait donc pleinement sens, d'autant que cela a été développé avec le BEP, de pouvoir s'intégrer dans ce processus.

Il faut rappeler que les priorités 2020 de la Commission européenne, qui sont trois, parmi ces trois-là il y a notamment la volonté de faire, à cet horizon 2020, des villes qui ont l'occasion de déployer leur ordre de services et les prestations pour le public et les entreprises, autour des nouvelles technologies de l'information. C'est un élément clé parmi les priorités du fond FEDER, pour pouvoir être éligible, autant que faire se peut.

C'est un dossier robuste, cohérent, qui a été travaillé depuis de très nombreux mois. Bien entendu, il a été chapeauté par le BEP, qui a l'occasion d'être le fil conducteur de la cohérence des projets, mais avec un nombre impressionnant de partenaires:

- *la Ville,*
- *le BEP,*
- *l'Université,*
- *l'Agence wallonne des Télécoms,*
- *la Région dans la diversité des différentes branches du SPW,*

mais aussi des acteurs privés, de terrain. Je pense notamment au Kikk Festival ou à Subway Architecture par exemple.

C'est un projet nous semble-t-il cohérent et qui, dans sa globalité est largement soutenu par l'ensemble des formations politiques.

Je voudrais dire que la majorité a eu le souci d'associer, il y a plus d'un an, la minorité aux réflexions liées à ces grands principes de réaménagement de la Confluence.

La minorité, à travers sa Cheffe de groupe, a aussi accepté de jouer le jeu en étant partie prenante constructive, pour veiller à ce que, lorsque l'on est dans une démarche de recherches et d'obtention de fonds auprès de l'Europe, il n'y ait qu'une et une seule voix: celle de la Ville de Namur, dans la diversité de ses composantes, ici représentées au sein du Conseil, quel que soit le côté du banc.

C'est non seulement inédit, mais c'est essentiel pour concourir avec un maximum de chances à la réussite de notre démarche et au fait que la task force, qui sera constituée dans les mois à venir, puisse retenir tout – j'espère – ou parties – à défaut – du portefeuille de projets que la Ville va déposer, par l'intermédiaire du BEP.

C'est vraiment un enjeu essentiel. On parle de dizaines et de dizaines de millions d'euros potentiels à pouvoir aller chercher, pour participer à la transformation du tissu urbain et entrepreneurial de la Ville, avec un souci sur les questions de mobilité, de cohésion sociale et d'environnement. Cela va vous être détaillé et expliqué.

Je laisse le soin à Renaud Degueldre de resituer la démarche et surtout de dévoiler le contenu.

Soyons certains que le travail paiera, j'en suis intimement convaincu, parce qu'il a été fait avec beaucoup de rigueur, avec beaucoup de qualité et je suis sûr que la force de notre conviction collective finira aussi par permettre à la Ville de décrocher les premiers fonds européens FEDER de son histoire.

Je vous en prie, Monsieur le Directeur général.

M. le Directeur général du BEP, R. Degueldre:

Un Power Point est présenté en séance.

Merci.

Mesdames et Messieurs les mandataires,
Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités,

Je vais essayer de vous présenter, de la manière la plus didactique possible, ce projet. Ce projet qui est complexe parce que le cadre est complexe. Ce projet qui a été, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, travaillé depuis un certain nombre de mois, par plusieurs partenaires.

Dans ce cadre-là, mon exposé reprendra les points suivants:

- *tout d'abord, bien vous expliquer le contexte de l'appel à projets. Il y a un contexte, un cadre bien défini;*
- *la stratégie que nous voulons développer à travers ce portefeuille de projets;*
- *on vous a parlé que le fil conducteur c'était la Ville Intelligente, mais qu'est-ce qu'une Ville Intelligente? Pourquoi Namur doit-il se positionner sur ce concept-là?*
- *les 11 portefeuilles du projet;*
- *le lien avec la dynamique européenne et la dynamique wallonne;*
- *et puis j'en terminerai avec des aspects plus budgétaires.*

Concernant le contexte de l'appel à projet, tout d'abord, il faut savoir que l'Europe lance – tous les 8 ans plus ou moins – des appels à projets où elle contribue à donner des moyens à des projets qu'elle estime structurants.

Mais il y a quelques règles de bases.

La première règle de base au niveau européen, c'est que l'Europe définit des territoires éligibles. Sur l'ensemble de son territoire, l'Europe dit "il y a des territoires qui n'ont pas besoin d'aide, des territoires qui ont besoin d'aide de façon normale et il y en a qui ont besoin d'aide de façon un peu plus appuyée".

C'est les trois catégories de région: les régions développées, les régions en transitions et les régions en retard de développement.

Au niveau wallon, la Wallonie est éligible au concept des régions en transition, or Brabant wallon. Toutes les provinces wallonnes, or Brabant wallons, sont éligibles à ce concept-là.

La deuxième caractéristique, c'est très clairement une concentration thématique. L'Europe dit "lorsque vous intervenez dans un territoire, ne vous dispersez pas et concentrez vos moyens sur quelques thématiques-clés". Qui est responsable de la définition de ces thématiques-clés? C'est le Gouvernement wallon et il a définit son cadre d'actions qu'il va transmettre à l'Europe et dans lequel, on doit s'inscrire.

Le Gouvernement wallon a choisi trois thématiques-clés: l'économie, l'innovation et l'intelligence territoriale.

L'économie, c'est bien sûr accroître la compétitivité des PME, parce que la Wallonie est composée de ce tissu socio-économique là.

L'innovation, parce que derrière l'innovation il y a de la valeur ajoutée, il y de nouvelles capacité de créer des entreprises.

L'intelligence territoriale, cela veut dire que la Wallonie a estimé que les pôles urbains étaient des pôles de développement, dans lesquels il y avait une concentration de moyens et d'efforts à fournir, pour développer le tissu socio-économique.

Cela, c'est le cadre.

Je vous passe les slides ici qui détaillent encore plus le cadre, parce que derrière ces trois axes, il y a encore des mesures dans lesquelles on doit s'inscrire. C'est pour vous dire que tout cela est quand même relativement formalisé.

Peut-être une information: de quoi parle-t-on au niveau budgétaire? On parle quand même d'une intervention possible, sur l'ensemble de la période de programmation – pour rappel, 8 ans – de plus ou moins 1,65 milliards.

L'Europe et la Région interviennent à raison de 90 %. Plus ou moins 40 % pour l'Europe, via le FEDER, plus ou moins 50 % par la Région. La Région dit que, pour les projets qui sont soutenus par l'Europe, j'apporte un co-financement. Et qu'est-ce qu'il reste comme part pour l'opérateur local? Que ce soit une ville, un intercommunale ou autre? Il reste de l'ordre de 10 %.

Vous voyez tout l'enjeu c'est de pouvoir, au travers de ces fonds régionaux, faire des choses que l'on n'a pas l'habitude de faire, parce qu'il y a un appui plus fondamental.

Dans ce cadre-là vous voyez aussi, sur le slide à côté, que la Région a défini dans ce cadre d'1,65 milliards la répartition entre ses différents axes prioritaires. Elle a décidé de consacrer 34 % pour l'économie, 29 % pour l'innovation et plus ou moins 35 % pour l'intelligence territoriale.

Après la concentration des régions éligibles, après la concentration thématique, il y a la concentration géographique, Monsieur le Bourgmestre en a parlé.

Dans le document que la Région a défini et qu'elle transmet à l'Europe, elle a décidé d'aller un cran plus loin et au-delà des priorités thématiques, de définir aussi des priorités territoriales. Elle estime que, sur son territoire, elle doit soutenir en priorité les pôles urbains, qu'elle décrit précisément dans son document.

Elle décrit les pôles urbains industriels: Liège, Charleroi. Elle cite aussi d'autres communes qui tournent autour des agglomérations de Liège et de Charleroi: Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons.

Elle cite également les pôles transfrontaliers: Tournai et Courtrai avec la région Lilloise. Arlon avec la région du Luxembourg et puis après discussion, notamment avec les autorités namuroises, elle a décidé d'inscrire la capitale régionale.

Cela veut dire que dans le cadre de sélection des projets, il est clair que ces villes-là ont une priorité par rapport à d'autres villes, qui déposeraient des projets.

Le timing c'est quoi? On travaille depuis plusieurs mois mais le véritable cadre, on le connaît depuis le 14 mars 2014 et le dépôt devait intervenir pour le 15 mai 2014. Vous le voyez, c'est un timing relativement serré.

Comment cela va-t-il se passer par la suite? Ce sera examiné avant décision finale, par le Gouvernement wallon, par une task force.

Le Gouvernement a décidé de mettre en place cette task force, ce sont des experts venant des universités, de l'Union wallonne des entreprises. La Région a défini le cadre d'analyse de cette task force.

Comment la task force va-t-elle travailler, sélectionner les projets? Tous les projets qu'elle doit sélectionner, ce sont les projets qui doivent contribuer au développement économique et au bien-être de la Wallonie et être en phase avec la durée de programmation. Il ne faut pas commencer des études et puis se dire "on verra bien", il faut être sûr du timing et sûr que les projets vont être réalisés dans la période des 8 ans.

Troisième chose relativement importante, et vous le verrez dans le projet, la Région wallonne ne veut pas que les projets soient déposés les uns à côté des autres, de façon cloisonnée. Elle veut qu'il y ait un portefeuille intégré et que l'on montre la liaison entre les différents projets. Il faut que ce soit des projet visibles, qu'il y ait une certaine pérennité: intervenir au niveau européen, c'est aussi montrer le savoir-faire de la Wallonie. Il faut aussi que ces projets intègrent la conception environnementale et la conception durable.

Au niveau du timing de projets, il faut encore que la Commission européenne avalise le document stratégique de la Région wallonne. On s'attend à une décision fin 2014, début 2015 pour opérationnaliser les projets, à partir de l'année 2015.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'un portefeuille intégré. Il faut un chef de file et ce qui est proposé c'est que le BEP assure cette mission. Cette mission, ce n'est pas une autorité de tutelle, c'est simplement un coordinateur qui veille à ce que tous les projets, les 11 projets que l'on va vous présenter, avancent avec une certaine vitesse qui permette de répondre aux enjeux de la programmation.

J'en arrive maintenant au portefeuille de projets qui tourne autour de la ville intelligente. On l'a appelé "Namur Innovative City Lab".

Quelle est la vision?

Partant du principe que la Région wallonne considère que les pôles urbains sont des pôles urbains de développement, il s'agit de développer une dynamique d'innovation urbaine qui soit intelligente et qui permette de stimuler l'économie du territoire. C'est faire en sorte que les enjeux de ville permettent de stimuler une certaine forme de créativité entrepreneuriale sur le territoire.

Deuxième enjeu, deuxième élément stratégique: c'est que ces enjeux et que ce positionnement de ville intelligente permet d'être un rayonnement à l'international et de mettre en exergue le savoir-faire wallon des entreprises, dans la problématique.

Enfin, à partir du moment où il y a des nouveaux services qui sont exprimés par les villes, des services en matière de mobilité, en matière d'environnement et autres, la question est comment ces services émergent et comment les entreprises du territoire peuvent y répondre?

Vous voyez qu'il y a vraiment un enjeu très économique. Pourquoi? Parce que le cadre définit par la Région est un cadre économique dans lequel on doit s'inscrire.

La ville intelligente, c'est aussi une ville qui travaille de manière un peu différente. C'est une ville qui travaille notamment sur la définition de ses besoins et de ses usages, des services de la ville de demain, par une participation active de la communauté urbaine.

C'est-à-dire une participation active des citoyens avec une interactivité des citoyens. C'est s'appuyer sur le citoyen pour définir les besoins et les services de demain, s'appuyer sur le citoyen qui soit consommateur de services, mais s'appuyer sur le citoyen qui peut aussi être un entrepreneur.

Dans ce cadre-là, c'est permettre le développement de nouvelles entreprises. C'est aussi pouvoir tester de nouveaux produits. La ville intelligente est une ville ambitieuse.

Pas plus tard qu'aujourd'hui à la demande de la Ville, nous rencontrions la société IMB et nous essayons d'avoir d'IBM qu'elle teste de nouveaux produits qui permettent de développer cette interactivité avec le citoyen, sur le territoire de la Ville, pour permettre d'assurer ce type de rayonnement.

Enfin dernier élément stratégique, qui a été souligné notamment dès le début dans les réunions de travail, il faut aussi qu'une ville intelligente ce ne soit pas une ville qui soit déconnectée de citoyens plus en précarité, mais qui les associe également à la démarche. Vous verrez qu'il y a des projets dans ce cadre-là.

Peut-être faut-il expliquer de manière un peu plus conceptuelle ce qu'est une ville intelligente: je vais vous expliquer la stratégie, mais la ville intelligente – et je pense que chaque mot est essentiel dans ce concept de ville intelligente – c'est tout d'abord une ville qui s'inscrit dans une dynamique collective.

Une dynamique collective qui permet à la ville de réfléchir globalement sa ville, de ne pas réfléchir l'environnement d'un côté, la mobilité de l'autre, l'aménagement de quartier d'un troisième côté, mais qui intègre cette dynamique dans une optique transversale.

C'est aussi une ville qui s'inscrit dans une dynamique collaborative qui associe les acteurs publics (la Ville, les administrations), les acteurs privés (les entreprises) mais aussi les citoyens.

Cela pour permettre de faire émerger quoi? Pour faire émerger de nouvelles innovations, de nouveaux services en réponse aux besoins exprimés, de nouvelles formes de coopération et de gouvernance.

Une ville intelligente dans laquelle les technologies d'information et de communication, le numérique, les Iphones, l'informatique, les moyens de télécommunication sont des facteurs d'accélération pour permettre d'aller plus vite, dans cette interactivité et pour permettre aussi à la ville d'avoir des prédictives qui permettent d'anticiper ce que sont les besoins et les services de demain.

Je reviens sur deux ou trois slides pour bien expliquer cela.

La dynamique transversale: on a essayé de le montrer dans le dossier, une ville intelligente est une ville qui essaie d'associer l'habitat, la gouvernance, l'économie, la mobilité, l'environnement. C'est aborder la ville dans sa globalité.

C'est aussi une dynamique collective en trois composantes. Ces trois composantes sont essentielles dans la dynamique de la ville intelligente: la ville, l'entreprise et les citoyens.

Il y a des interactions entre les deux, la ville et le citoyen. Cette interaction a pour but de rendre la ville la plus vivable pour les citoyens qui la composent, il faut que la ville soit agréable à vivre pour les citoyens.

Entre la ville et les entreprises, la ville doit déterminer un cadre qui soit le plus viable pour les entreprises, que les entreprises aiment venir s'établir à Namur, aiment venir y prospérer.

En ce qui concerne le citoyen et l'entreprise, il faut que les entreprises conçoivent des services qui soient adaptables pour les citoyens, qu'ils aient un sens pour les citoyens. C'est comme cela qu'il y aura une participation privée en tant que telle. Ce modèle-là, c'est un modèle très durable, très pérenne dans la durée, parce que cela associe ces trois composantes, de manière active.

Enfin, c'est une dynamique entrepreneuriale parce que ces trois composantes suggèrent des idées de création d'idées nouvelles et des idées de création d'entreprises.

Le citoyen, par l'interactivité qui lui est permise, suggère de nouveaux besoins et suggère à la ville les nouveaux besoins qu'elle devrait développer sur le territoire.

Les entreprise suggèrent également, par rapport à des produits qu'ils développent, on voit qu'il y a beaucoup d'entreprises qui travaillent dans les TIC, dans les aspects de mobilité, etc. et qui disent "Voici les nouveaux services que vous pourriez développer sur le territoire".

Les citoyens, qui sont des consommateurs, disent aux entreprises les nouveaux besoins qu'ils aimeraient et qu'ils accepteraient de payer. Cela rend le modèle viable.

Derrière ce phénomène d'interactions entre les trois parties, ville, entreprises et citoyens, il y a une dynamique d'innovation et d'idées qui permettent la création d'entreprises.

Le concept de ville intelligente c'est d'être un système très agile. Dans la théorie des entreprises, on parle beaucoup des entreprises agiles. C'est-à-dire des entreprises qui soient très perméables par rapport à leur environnement, qui écoutent leur environnement pour adapter leurs besoins et leurs services de la manière la plus rapide possible.

On dit souvent que les entreprises qui seront les plus pérennes dans le temps, qui permettront de continuer à progresser dans le temps, ce sont ces entreprises agiles qui sont en perméabilité complète par rapport à leur environnement.

Le système de la ville intelligente, c'est comme une entreprise. C'est d'être une ville agile. Une ville qui soit en perméabilité par rapport à son environnement. Cela est reconnu par des acteurs wallons, comme l'Agence des Télécommunications.

Pourquoi Namur?

Tout simplement et pour une raison essentielle: parce que Namur est une capitale. Une capitale c'est d'abord un lieu de gouvernance. Il n'y a pas de meilleure raison que d'expérimenter de nouveaux modèles de gouvernance qui associent ces trois types d'acteurs. Cela, c'est une raison et à fortiori,

parce que demain il y aura de plus en plus de transferts de compétences et cela doit être la meilleure manière d'expérimenter, au sein de la capitale, de nouveaux modèles de gouvernance qui permettent d'être démonstratifs pour les autres villes wallonnes ou les autres villes européennes.

Deuxième raison: l'université. Je pense que c'est une chance pour un territoire comme Namur d'avoir deux universités, des universités qui investissent dans le domaine. Très clairement, les universités de Namur travaillent de plus en plus sur l'économie créative.

Vous savez, on pensait que l'Université en son temps, c'était une faculté d'informatique, une faculté de sciences économiques, mais dans la faculté de sciences économiques, on aborde de nouvelles matières comme celle-là, qui permettent de penser à ce que sera l'entreprise de demain.

Gembloux Agro-Bio Tech, au niveau agronomie travaille aussi dans cette problématique-là, pour faire en sorte que ses bio-ingénieurs, ces personnes qui travaillent dans l'agro-alimentaires, répondent aux aspirations de demain, des citoyens, en matière de circuits courts, de nouveaux procédés, de nouveaux produits.

Namur a aussi la chance d'avoir un réseau d'enseignement supérieur diversifié et spécialisé avec, notamment, des enseignements supérieurs qui travaillent dans le domaine des nouveaux médias.

Pourquoi Namur encore?

Parce qu'il y a un tissu entrepreneurial propice. On a parlé tout à l'heure – et ce sera un des partenaires – le Kikk Festival, c'est une chance pour une ville comme Namur, d'avoir un événement comme celui-là. Non pas pour l'événement en tant que tel mais surtout parce qu'il permet de rassembler des communautés de créateurs et des communautés d'entrepreneurs qui créent des entreprises et de la valeur ajoutée sur le territoire. Le Kikk Festival, c'est cela.

A côté de cela, vous avez d'autres entreprises: la Ressourcerie, des entreprises comme Superbe, des entreprises de communications comme Up Agency. Toutes des entreprises qui travaillent de plus en plus sur ces phénomènes d'agilité et d'innovation.

La raison suivante: l'Agence wallonne des Télécommunication (AWT). L'AWT, c'est une agence mandaté par le Gouvernement pour travailler sur les phénomènes de télécommunication et de lien avec le tissu entrepreneurial et le tissu citoyen.

C'est l'agence qui est mandaté pour cela. Quand cette agence est sur votre territoire et qu'elle souhaite s'associer à cette dynamique-là, très clairement c'est une opportunité. Cela veut dire que dès à présent, il y a un a priori favorable par rapport aux spécialistes en la matière, au niveau wallon.

Enfin, dernière raison: c'est que Namur ne part pas de rien. Il y a Agoria, c'est la fédération des entreprises professionnelles sur le plan des technologies de l'information et de la communication. Il y a 2 ans maintenant, Agoria a signalé qu'en matière d'intention sur la ville intelligente, Namur était en 7ème position au niveau belge et 1ère position au niveau wallon. C'est-à-dire que Namur avait un terreau propice pour aborder ce phénomène de ville intelligente.

Namur est également inscrite dans des réseaux, notamment l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Par rapport à des villes européennes ou francophones qui veulent travailler sur la problématique, Namur a souhaité être présidée d'une commission dans la problématique. Donc, il y a de nouveau un terreau propice dans ce cadre-là.

J'en arrive maintenant aux projets. Il y a 11 projets: le 1er projet c'est l'Hub créatif, le 2ème projet c'est les projets d'animation, innovation urbaine et économie créative, l'innovation urbaine et numérique, la recherche, une plateforme de gouvernance, des projets autour de l'espace Confluence et du Grognon et des aspects plus thématiques, etc.

Vous voyez, dans le cadre de ce slide, il y a des projets portés par le BEP, des projets portés par la Ville, des projets portés par l'Université, des projets portés par le Kikk ou l'AWT.

C'est cela aussi un portefeuille intégré. Etre responsable d'un projet européen, ce n'est pas être responsable seul. Etre une ville intelligente, ce n'est pas être une ville intelligente seule. C'est créer une communauté d'acteurs qui partagent une même vision.

Dans ce cadre-là, c'est une chance d'avoir des acteurs qui, progressivement au cours du temps, ont travaillé sur cette même vision pour développer des projets complémentaires les uns par rapport aux autres.

Au-delà de l'AWT, on a ici deux autres administrations qui sont parties prenantes dans le projet: la Direction Générale Opérationnelle 1 (DGO1) et la Direction Générale Opérationnelle 2 (DGO2) de la Région wallonne.

Comment faire le lien entre ces différents projets?

Voici un peu le graphe qui l'exprime. Je vais essayer de vous le synthétiser.

Le 1er projet qui est structurant, qui permet de créer ce lien très fort. Je vous ai dit qu'il était essentiel de faire ce lien très fort avec l'économie et le développement économique, c'est le Trakk. Je vais le détailler dans quelques instants mais pour faire court, c'est un incubateur d'entreprises qui permet de faire de l'animation avec des entreprises et de l'accompagnement d'entreprises intelligentes.

Le 2ème projet en lien: à partir du moment où il y a des projets de création d'entreprises, les entreprises veulent montrer leur savoir-faire. Où est-ce qu'elles montreront leur savoir-faire? Sur l'espace de la Confluence, avec cette interactivité avec le citoyen qui exprimera aussi ses nouveaux besoins.

Le 3ème projet, c'est l'aspect du dessus. Dans le cadre de quelle thématique? Des thématiques qui sont déjà intéressantes parce que ce sont des thématiques à enjeux. On peut citer la mobilité, l'environnement, le social. Ce sont des thématiques à enjeux dans lesquelles la Ville a déjà un passé, dans lesquelles, elle souhaite avoir un avenir et un avenir grâce à ce projet européen.

Enfin, qu'est-ce qui réunit tout cela? Une plateforme qui permet d'assurer cette interactivité entre l'entreprise, le citoyen et l'Administration.

Je vais détailler maintenant chacun des projets. Mais d'abord, pour le 1er projet – et pour faire un petite pause – je vais vous présenter un petit film qui va vous expliquer, de manière un peu plus amusante, ce qu'est le Trakk en tant que tel, et puis je le détaillerai.

Une vidéo est diffusée en séance.

M. le Bourgmestre:
Un des premiers enjeux de la ville intelligente, ce sera déjà de permettre d'avoir une meilleure capacité audio, dans la salle du Conseil.

M. le Directeur général du BEP, R. Degueldre:
On ne saura pas le faire financer par le FEDER.

M. le Bourgmestre:
On s'en chargera.

M. le Directeur général du BEP, R. Degueldre:
Ce que l'on a voulu montrer au travers de la vidéo, ce sont deux choses.

C'est une dynamique et vous l'avez senti je l'espère au travers des différentes interventions, il y a une dynamique d'envie et d'ambition par rapport à ce développement et ces aspirations nouvelles autour de la co-création d'entreprises.

Et puis vous avez vu aussi dans le film, trois catégories d'acteurs.

Des jeunes qui veulent construire la ville de demain et s'impliquer sur un territoire pour faire ce que territoire leur parle; des plus âgés aussi, parce qu'ils ont aussi leur expérience et puis vous avez vu qu'il y a aussi des personnes extérieures à la ville.

Cela, c'est déjà un des premiers avantages de s'inscrire dans des projets européens: c'est que cela fait connaître un territoire au-delà des frontières.

Le porteur de projets au niveau du BEP, ce sera le BEP au travers d'une de ses filiales. Comme vous l'avez compris, c'est un bâtiment qui sera aménagé pour permettre ce lieu de rencontres entre entrepreneurs.

Il sera situé où? Je suppose que vous l'avez également compris, on a voulu le faire en centre-ville.

Vous savez, le BEP c'est aussi l'organe intercommunal, l'agence qui travaille sur les zonings. On a pensé le faire en zoning et puis on s'est dit que si on voulait travailler sur le concept de ville intelligente, il fallait le faire en centre-ville. On a cherché un bâtiment, on a travaillé avec l'Université, on a identifié cet ancien hall omnisport qui, comme l'a dit une des intervenantes, se prête bien à cette nouvelle dynamique d'entrepreneurs au sein du centre-ville.

Je ne vais pas passer ce slide en revue, mais on ne fera pas le Trakk dans la salle de sports, on va réaménager. Il y a déjà des réflexions, au niveau de l'aménagement, qui ont été faites, qui ont été budgétées. Ce que je voudrais vous dire c'est quelles fonctions il y aura dans le Trakk.

Les 1ères fonctions: ce sera un incubateur pour PME: accueillir des entreprises innovantes et leur permettre de se développer sans devoir investir à l'heure d'aujourd'hui dans leur propre bâtiment.

Ce sera d'avoir des espaces de travail partagés. Vous l'avez entendu, l'entrepreneur de demain, c'est un entrepreneur qui échange et des entrepreneurs qui échangent entre eux pour faire émerger des idées nouvelles.

C'est aussi avoir un "Créative Lab". C'est quoi un créative lab? C'est un terme un peu pompeux pour dire qu'il y aura des salles avec des techniques d'animation et des endroits d'animation qui permettent de stimuler la créativité.

C'est aussi un "Fab Lab. Une fois que vous avez travaillé l'idée, avant d'arriver dans la phase de commercialisation, vous avez parfois besoin de prototypage. Le "Fab Lab" justement, c'est de permettre de construire ces prototypages et de déjà commencer à entrer dans une relation avec le consommateur, pour voir si cela répond à ses envies.

C'est aussi d'avoir des studios. Vous voyez qu'il y a un studio clair et un studio obscur. Le studio obscur, c'est pour le milieu de la vidéo, le milieu de l'artistique, de la photo, du cinéma. A fortiori, pour Namur, quand on a la chance d'avoir des festivals dans ce domaine-là, c'est un tissu propice. Vous avez aussi des studios clairs, c'est tout ce qui concerne la dimension architecturale, le design, etc. et qui permettent à des créateurs d'investir dans le domaine.

Vous avez des espaces d'exposition pour montrer le savoir-faire. Vous avez des salles de réunions et vous avez aussi des endroits, des cantines, des salles qui sont bien aménagées pour permettre de se reposer en continuant à faire que son esprit soit toujours éveillé.

Nous avons mis ici quelques exemples de simulation pour vous dire qu'à partir des premières esquisses architecturales que nous avons faites, ce que pourrait être la "Fab Lab", le Trakk de demain, au sein de cet espace.

Au niveau des aspects financiers, c'est un projet global de plus ou moins 4,6 millions d'euros, avec l'acquisition du bâtiment et tout l'équipement avec, notamment, l'équipement informatique, audiovisuel, la construction et autres.

Un petit mot pour dire: est-ce que Namur, dans ce dossier-là, s'inscrit bien dans la dynamique wallonne et est bien positionnée?

Dans le document stratégique wallon, il y a les axes, les villes mais dans un des axes, il y a aussi ce type de projet qui est inscrit. Nous on l'a appelé Trakk, la Région wallonne appelle cela "Hubs créatifs". Ce sont des endroits où les entrepreneurs innovent ensemble.

Elle a indiqué que ces hubs créatifs se sont pour des territoires de plus de 50.000 habitants. Vous voyez déjà, des territoires de moins de 50.000 habitants ne seront pas éligibles, ils ne seront pas retenus, ce sera des territoires de plus de 50.000 habitants.

Le deuxième aspect assez intéressant pour Namur, c'est que le Gouvernement wallon, via le Ministre Marcourt vient de lancer un appel à projet pour les hubs créatifs. Nous avons déjà déposé un projet.

Cela ne constitue évidemment pas l'aménagement de ceci, la Région ne développerait pas des moyens pour ce faire. C'était des études de faisabilité, c'était un budget de 200.000 € et nous avons été reconnus pour déjà être hub.

Donc, on est déjà dans une phase pour le hub et ne même temps, le cadre stratégique wallon le permet.

Je voudrais vous montrer, au travers de ce slide, que nous avons déjà associé le milieu entrepreneurial et que ce n'est pas une affaire d'initiés, ce type de réflexions.

Dans le dossier, outre l'Université, le Kikk, il y a la Ressourcerie. Pourquoi la Ressourcerie? Vous savez ce que c'est, c'est les collectes d'encombrants à domicile. Mais elle ne fait pas uniquement cela, dans une conception de plus en plus design, elle revalorise des choses qu'elle récolte à domicile. Elle recrée de nouveaux métiers, elle fait travailler des designers, elle fait travailler des créateurs. Elle dit que cela l'intéresse de participer à la dynamique.

Dans le cadre à droite, on a des entreprises industrielles qui disent que ce sont des enjeux pour elles de travailler, demain, sur cette problématique-là et ce sont des entreprises que vous connaissez, comme le Glutton.

Le Glutton, vous voyez ce que c'est, c'est l'aspirateur urbain, il est préoccupé par une chose: par les imprimantes 3D. Demain, les imprimantes 3D vont venir, on va prendre les pièces et on ne va plus faire appel au service après-vente. Une fois que j'aurai vendu mon Glutton, les pièces seront faites au niveau local et on ne fera plus appel au service après-vente. Ce service après-vente, c'est ce qui fait la valeur ajoutée de l'entreprise. Le Glutton est donc intéressé par le fait de réfléchir à de nouveaux modèles de développement de son entreprise pour demain.

Vous avez aussi Stüv. C'est les poêles, mais vous savez que Stüv c'est une boîte à Floreffe qui travaille beaucoup sur les créative design, qui réfléchit de plus en plus à l'intégration de ses poêles, dans les aménagements des maisons, directement en tant que tels. Donc, ils sont intéressés par cette dynamique avec des designers, etc.

Vous avez aussi l'entreprise Eggo qui a souhaité participer.

Ce sont des entreprises très traditionnelles mais qui ont compris que, demain, l'enjeu pour elles c'est de comprendre ce qu'est leur environnement du futur. Comprendre leur environnement du futur, c'est justement adapter leur stratégie, adapter et anticiper leurs produits.

Derrière le Trakk, je vous l'ai dit cela c'est le bâtiment. Premier projet, c'est le financement et l'aménagement d'un bâtiment. Mais cela ne sert à rien de faire un bâtiment s'il n'y a pas d'animation.

Là, il y a trois opérateurs qui s'inscrivent dans des dynamiques d'animation.

Tout d'abord, il y a le BEP et le BEP, qu'est-ce qu'il va faire dans le Trakk? Il va animer le réseau entrepreneurial, il va aider les entreprises qui viennent, les accompagner, leur assurer un service après-vente, les accompagner dans leur croissance, les accompagner dans la découverte de nouveaux marchés et en utilisant de nouvelles techniques d'animation que nous expérimentons avec nos entrepreneurs.

Deuxième opérateur qui sera porté dans l'animation, c'est le Kikk. Il est d'abord connu pour le festival, mais sa raison d'être et sa vocation, c'est justement d'être l'intermédiaire entre différents types de public. C'est d'ouvrir les publics, de ne pas uniquement être avec l'entrepreneur mais c'est être avec l'entrepreneur, l'étudiant, le chercheur, le designer, le citoyen. Le Kikk fera justement cette animation.

On part du pari qu'un citoyen passif peut être, demain, un citoyen entrepreneur et il peut avoir créé sa propre entreprise. Un chercheur qui est dans son labo, peut être demain un chercheur entrepreneur parce qu'il peut créer sa propre entreprise.

Cela, ce sera le rôle du Kikk.

Troisième partenaire, c'est l'Université. Pourquoi? Parce qu'elle s'ouvre, elle a des chercheurs, elle veut que ses chercheurs travaillent pour la société civile mais en même temps, elle a compris que ces nouveaux phénomènes d'innovation, cette économie créative, c'est l'économie du futur.

Vous savez que dans le passé, on s'est posé la question: comment devait-on faire son métier d'ingénieur civil? Comment devait-on faire son métier de juriste? Comment devait-on faire son métier d'informaticien?

Demain, comment doit-on faire son métier d'entrepreneur? Quelle est la discipline entrepreneuriale que l'on veut développer?

L'Université, au travers de la mise en place d'une école de la créativité, va réfléchir à ces nouvelles problématiques pour préparer ses étudiants à être les entrepreneurs de demain.

J'en arriver alors à un autre groupe de projets. Il y a quatre projets qui concernent l'Espace Confluence.

L'Espace Confluence, je ne vais pas vous dire où c'est vous le savez bien. A travers ce slide, je voudrais simplement vous montrer que si l'on considère que l'Espace Confluence est un lieu de démonstration, on a voulu faire une liaison la plus étroite possible avec le Trakk et que cela ne soit pas éloigné.

On ne va pas faire une Silicon Valley, on ne peut pas dire qu'il y ait une vallée à cet endroit-là, mais faire quand même un lieu de créativité qui soit très rapprochant et qui s'approche du Parlement.

Il est utile que le Parlement, que les élus de nation se rendent compte de la dynamique d'innovation qui est portée par le tissu entrepreneurial, dans leur capitale.

Au cours des mois qui sont passés, pour réfléchir à cet Espace Confluence, il y a eu des animations pour dire "voici comment un espace démonstratif devrait être aménagé", "voici les fonctions que vous devriez faire", "voici ce qu'est la ville intelligente". Il y a eu des associations d'organismes qui ont travaillé là-dessus, des gens de l'administration mais aussi des gens de l'extérieur.

Je veux montrer, au travers de ce slide-là, que pour bon nombre de villes la ville intelligente, la ville du futur, c'est un enjeu.

On a eu la chance d'avoir, auprès de nous:

- *Christophe Pannetier. C'est une société de management qui travaille dans l'économie créative pour la ville de Lille;*
- *Bart Rousseau, c'est le responsable E-stratégie de la ville de Gand;*
- *Julien Tait, il travaille pour la ville de Manchester;*
- *Annissia Tcherniacheff, c'est la société Djump qui a travaillé sur les systèmes intelligents de co-voiturage;*
- *Saskia Muller, c'est la personne qui a développé le concept d'Amsterdam Smart City;*
- *Norbert Friant, il a travaillé sur Rennes Métropole et la ville de Rennes;*
- *Frédéric Bove, il vient de Montréal.*

Toutes ces personnes-là sont venues à Namur pour avoir une dynamique qui permet de dire: "Si vous vous inscrivez dans cette dynamique-là, on sera prêt à vous accueillir dans notre réseau et à vous faire partager notre dynamique".

Voici ici, quelques photos qui montrent comment la dynamique a eu lieu de manière relativement décontractée.

Dans les premières réflexions qui sont sorties, au-delà des projets en tant que tels, l'idée était que l'Espace Confluence soit un espace vitrine, que ce soit l'espace qui montre la volonté de Namur de se positionner comme Smart city. Tout simplement parce que le point de concentration est l'agora du citoyen et elle doit retrouver sa pleine responsabilité, à condition de faire en sorte de profiter de l'intelligence du citoyen par une interactivité qui lui soit adaptée.

C'est tout une étude qui a été menée, à la demande du BEP et de la Ville, par les gens du Kikk qui ont travaillé sur ce concept, dans un document qu'ils ont appelé "Namur rive droite, rive gauche et sa confluence" et qui se trouve en annexe du dossier.

Les projets, je ne vais pas les détailler. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, c'est d'abord de l'ordre de la réflexion pour mobiliser nos moyens, on est dans l'ordre de l'esquisse.

Il y aura 4 projets.

Tout d'abord l'aménagement de l'espace Grognon pour en faire une agora, un lieu de rencontres, de détente, pour un montant de 2,3 millions.

Il y aura un projet qui concernera ce que l'on appelle un port numérique. On aurait pu dire un bâtiment numérique ou un bâtiment d'exposition, mais les créatifs, les gens du Kikk ont estimé que "le port numérique", la notion de "port", c'était une notion d'entrée. Le port, c'est aussi un lieu d'échanges de produits et d'informations. Le port, c'est aussi un lieu de vie. Est-ce que l'on ne parle pas non plus de port d'attache? Le port, c'est aussi un espace connecté et qui doit être numérique.

Dans ce port numérique, il y aura différents espaces.

Tout d'abord un espace polyvalent qui permettra à des entreprises de venir présenter leurs projets en lien avec le citoyen.

Il y aura aussi un espace de restauration mais où on expérimente des nouveaux types de restauration de demain.

Je vais vous donner un exemple: la faculté de Gembloux a déposé auprès du Gouvernement wallon un projet de living lab. Vous voyez que l'on aime bien le mot "lab" au niveau européen et au niveau wallon.

C'est quoi le living lab? La faculté veut avoir toute une série d'équipements en son sein qui permettent de réfléchir les produits de bouche et la gastronomie de demain, par rapport à des besoins nouveaux qu'expriment les consommateurs, par rapport aussi à la notion de circuit court. De nouveau, par rapport à ces expérimentations qui seront faites et qui seront des produits de demain, l'Espace Confluence peut aussi être un espace de démonstration et d'interaction en la matière.

Il y a des entreprises que nous accompagnons aujourd'hui, qui ont peut-être deux ou trois personnes à leur base et qui développent ces nouveaux produits pour demain.

Tout cela peut être représenté dans une esquisse, voici quelques photos. Je vais peut-être m'arrêter sur celle-ci pour dire ce que les gens ont surtout voulu que l'on mette en exergue dans les animations que l'on a faites.

Ne retenez pas que cette esquisse c'est le projet de demain. Cette esquisse a simplement, pour nous, pour but de dire un peu comment cela pourrait être. Mais à côté de cela, il devrait y avoir des projets d'exécution, etc. qui seront menés dans le cadre du FEDER.

Les gens qui se sont exprimés ont voulu un espace:

- *très ouvert, dans lequel les personnes peuvent circuler librement et a fortiori puisque l'on veut une interactivité par le citoyen;*
- *très verdurisé. Pourquoi? Parce que c'est un espace qui doit être en liaison avec le poumon vert de Namur, la citadelle, et faire cette liaison et cette coulée verte;*
- *connecté avec ce qui est le symbole de Namur, les deux fleuves, le lieu de rencontre des deux fleuves et avec ce lieu de gradation qui permet de descendre vers le fleuve;*
- *dans lequel le bâtiment intelligent ne doit pas être trop massif. Il doit s'intégrer de façon parfaite et avoir aussi cette dimension verdurisée.*

Nous avons essayé de symboliser cela sur cette esquisse d'aménagement proprement dit.

Derrière l'Espace Confluence, il y a aussi un dossier que vous connaissez bien: la passerelle cyclo-pétionne.

Pourquoi? Parce c'est aussi faire le lien avec l'autre quartier important de Namur, qui est le quartier de Jambes qui est aussi le siège des autres administrations.

Il faut profiter de cela pour faire une passerelle qui soit aussi utilisée par différentes techniques de technologies d'information et de communication et qui permette l'interactivité avec le citoyen.

De nouveau, il y a des réflexions qui ont été menées en la matière.

Tout cela ne peut se concevoir sans une réflexion d'aménagement de la circulation. Je vous ai dit que la volonté était de faire un espace très ouvert et verdurisé. Il faut que l'aménagement soit revu et là aussi, il y a des réflexions qui ont été menées pour dissocier le Grognon et faire en sorte qu'il ne soit pas écartelé par les routes de circulation, que celles-ci puissent longer cet espace de façon adaptée.

Cela, c'est pour l'espace de démonstration.

Je vous ai parlé du Trakk, je vous ai dit que c'était l'espace entrepreneurial. Je vous ai parlé des espaces de démonstration sur l'Espace Confluence. Je vous ai dit qu'il y avait des thématiques porteuses qui intéressent la Ville, qui souhaiterait interagir avec le citoyen et avec les entrepreneurs par rapport à cela.".

Il faut avoir, pour bien mesurer cela, un bon système d'information et de communication qui permette de récolter, en temps réel, toute une série d'informations. Elle a souhaité travaillé sur quatre domaines essentiels. Je ne vais pas détailler de façon précise l'ensemble des projets, les personnes responsables pourront les détailler, si elles le souhaitent.

Je vais simplement mettre en exergue les enjeux. Dans un projet européen et a fortiori dans un projet de ville intelligente, il ne faut jamais partir de rien. Il faut toujours partir d'un acquis, le développer et l'amplifier. La Ville a incontestablement, depuis plusieurs années, eu des réflexions en matière de mobilité, une stratégie de mobilité. Qu'on l'aime ou pas, il y a une stratégie qui existe. La Ville aimerait amplifier sa stratégie que je veux, en l'améliorant par une interactivité plus forte avec le citoyen. Via des applications-mobile, mieux renseigner ce qu'il se passe en centre-ville pour améliorer la mobilité et la fluidité.

Ce sont des enjeux importants.

De nouveau IBM, que l'on rencontrait au matin, développe des réflexions sur la façon d'assurer la gestion du fret en centre-ville, par des techniques de technologie d'information et de communication. Comment faire en sorte que le centre-ville ne soit pas trop engorgé?

Le premier enjeu, c'est la mobilité.

Concernant l'environnement, la Wallonie n'a pas à rougir et au sein de la Wallonie, la Ville n'a certainement pas à rougir. La Wallonie, par rapport au réseau européen, la Ville par rapport à l'espace wallon.

Autrement dit, il y a une politique volontariste qui est menée par la Wallonie et dans laquelle la Ville s'est inscrite de manière très volontariste.

Par rapport à cela, un des problèmes cruciaux c'est le centre-ville. Comment faire en sorte que le centre-ville soit bien desservi, que les camions du BEP ne viennent pas trop souvent en centre-ville, pour ne pas perturber la population?

Dans ce cadre-là, il y a eu des interactivités: ne pourrait-on pas mettre en place des containers plus intelligents qui permettent de diminuer le fait que les camions viennent dans le centre-ville?

En matière d'espaces publics, on a parlé tout à l'heure d'éclairage et d'éclairage intelligent. La citadelle et d'autres espaces publics, ce sont des espaces d'interactivité. Il faut profiter au maximum, pour aller récolter de l'information auprès des gens, pour connaître leurs sentiments et leurs besoins et pour faire en sorte que ce soit modélisé dans un système d'informations qui permette d'améliorer les politiques publiques, que l'on mène en la matière.

C'est cela que l'on souhaite développer en matière d'espaces publics.

Enfin, l'action sociale. L'action sociale a été souhaitée dès le départ par l'Echevinat des Affaires sociales, par le Président du CPAS, par la Ministre Tillieux en charge des matières sociales. La ville intelligente, c'est la ville de tous et tout le monde a sa part d'intelligence pour apporter sa contribution. Dans ce cadre-là, il faut aussi travailler sur les personnes qui sont en décrochage. Ces personnes en décrochage, comme toute autre personne qui se respecte, elles ont un avis, une capacité d'exprimer des besoins mais aussi la capacité entrepreneuriale, une capacité de se prendre en main.

Le tout, c'est de développer des animations, des techniques, des encadrements adaptés pour se faire.

Dans ce cadre-là, il y a un projet qui vise à travailler sur les quartiers plus défavorisés de Namur.

Le projet suivant, en matière sociale, montre aussi qu'une ville intelligente, une ville numérique, ce n'est pas une ville de jeunes. C'est une ville très intergénérationnelle et dans laquelle les aspirations de toutes les composantes de la population sont importantes.

On sait que les personnes plus âgées vont devenir une composante tout à fait essentielle de la population, qui n'est pas passive. Il y a 15 ans d'ici, la personne âgée était passive. Maintenant, elle est très active, c'est-à-dire qu'elle exprime des besoins, elle consomme, elle a du revenu, elle fait vivre des entreprises. Pour qu'elle consomme, il faut que les entreprises comprennent les besoins qui sont exprimées par les personnes plus âgées.

Dans ce cadre-là notamment, il y a des problèmes de dépendance à domicile et derrière ces problèmes, il y a des solutions qui peuvent être fournies par les entreprises qui innovent, qui permettent de croître, de se développer.

Pour encadrer tout cela, Trakk, espace de démonstration, thématiques, il faut un bon système d'information et de communication.

Qui était le meilleur pour porter ce système d'information et de communication? Il fallait un spécialiste: c'est l'Administration wallonne, l'AWT. C'est son métier. Elle s'est positionnée pour gérer, pour dynamiser ce système avec le professeur Naji Habra de la Ville en disant que ce qu'elle développera à Namur, ce sera justement un outil de démonstration pour les autres villes en Wallonie.

La ville intelligente de demain ne sera pas uniquement, dans le futur, affaire de grandes villes. A l'heure d'aujourd'hui, c'est une affaire de grandes villes parce qu'il y a une communauté importante sur la ville, qu'il y sans doute des moyens plus importants, que les entrepreneurs sont situés plus dans les grandes villes, qu'il y a plus de citoyens.

Demain, les plus petites villes, les villes intermédiaires, les villes plus rurales, elles devront aussi repenser leur mode de gouvernance, refaire travailler, dans des concepts de circuit court, leur tissu entrepreneurial. D'où l'importance de construire des systèmes de formation qui soient progressivement adaptables par rapport à cela.

Dans ce cadre-là, vous voyez qu'il y a une liaison très fort entre les citoyens, l'administration et les politiques, par rapport à cet aspect-là des choses.

Dernier point: est-ce que cela a un lien avec la stratégie européenne et la stratégie wallonne? La stratégie européenne est déclinée dans un document qui s'appelle "Horizon 2020" et l'Europe insiste sur l'innovation au sein des universités, au sein des entreprises et insiste aussi sur l'apport du numérique, dans cette dynamique d'innovation.

Dans le cadre wallon, au-delà du cadre européen, c'est le "Plan Marshall Horizon 2022". Je vais lire la phrase qui est mise, c'est: "Amplifier la prise en compte de l'économie créative, par les entreprises, les étudiants et apprenants, les enseignants et formateurs ainsi que les citoyens".

Qu'est-ce que l'on retrouve ici? On retrouve les entreprises, les citoyens, le réseau scolaire et portés par quoi? Par une ville.

Enfin, le dernier document c'est le tissu des entrepreneurs. C'est le document de l'Union wallonne des Entreprises "Ambition 2020", dans lequel l'Union wallonne dit que pour s'en sortir en Wallonie, il faut travailler sur une innovation dans les PME.

Le budget total est un budget de l'ordre de 36,5 millions, approximativement, avec une répartition que vous voyez entre les différents projets.

Est-ce que c'est beaucoup ou est-ce que c'est peu? Je ne saurais pas vous le dire, mais en tout cas c'est réaliste par rapport à l'ensemble des projets qui sont déposés.

C'est tout à fait concevable dans le cadre wallon. Si vous vous rappelez le slide où il y avait une répartition entre les différentes thématiques, pour l'intelligence territoriale, c'est plus ou moins 350 millions réservés. Ici, on parle d'un projet de 36 millions.

C'est aussi un apport pour des projets que l'on ne saurait pas mener seul. 36 millions d'euros, une intercommunale, une ville ne sait pas les sortir comme cela. Elle a besoin du soutien FEDER et du soutien wallon. C'est pour cela que l'on dépose des projets européens: pour faire en sorte que l'on puisse mener des projets structurants que l'on ne saurait pas mener seul.

Je vous l'ai dit, c'est 90 %, il y a quand même 10 % qui doivent être apportés par les opérateurs locaux. Ici, vous avez la répartition sur les 8 ans, ce que les opérateurs locaux devront débourser. Pour ce qui concerne la Ville, c'est plus ou moins 1,4 million d'euros.

Avant de remercier toute une série de personnes et pour reposer l'exposé, je vais vous montrer un deuxième film qui n'est pas un film d'explications, mais un film d'ambiance.

A l'heure d'aujourd'hui, il y a des outils que NEW a développés pour exprimer ce qu'était sa ville. Demain, il utilisera peut-être d'autres types d'outils pour montrer ce qu'est la ville intelligente. Je voudrais vous le montrer mais cet outil doit encore être bien retravaillé.

Une vidéo est diffusée en séance.

Pour terminer, je vais en profiter pour dire on vous l'a signalé en préambule, ce n'est pas un travail isolé, c'est un travail collectif. Un travail collectif notamment entre trois types de publics, qui ont apporté leur contribution, certains de manière plus intensive, d'autres de manière un peu plus indirecte.

Quant au milieu politique, il est important dans le cadre d'une ville qui se développe d'avoir cette implication du politique.

Le milieu académique, avec l'Université de Namur, l'Université de Gembloux et le tissu entrepreneurial.

Au niveau politique, vous allez peut-être être étonnés mais il y a des personnes qui ont travaillé de près, d'arrache-pied sur les différents dossiers: le Bourgmestre, les Echevins mais aussi mettre en exergue Luc Gennart, à travers son Salon de l'innovation. On espère vraiment que dans le futur, le Salon de l'innovation évoluera dans le Salon de la ville intelligente. Cela nous a permis de rencontrer l'entreprise Vigo, qu'on ne connaissait pas et avec laquelle on a échangé sur la problématique.

Avec Anne Barzin, on a travaillé de concert sur l'espace de co-working qui a été le premier espace d'entrepreneurs.

Il y a eu Eliane Tillieux qui a insisté, dès le départ, sur la problématique de la prise en compte de la cohésion sociale.

Et puis des gens qui sont peut-être plus étonnés. Bernard Guillitte, on suit et on regarde ce que tu publies sur Facebook.

Dimitri Lhoste a posé la première question au Bourgmestre sur la ville intelligente. Cela nous a permis d'aller chercher l'intervention du Bourgmestre et de voir qu'Agoria avait été bien positionnée.

Antoine Piret, au comité de direction du BEP, a aussi beaucoup insisté sur cet espace Grognon, avec le café numérique, le café citoyen qui permet d'avoir ces échanges.

Le milieu académique à Namur, ce n'est pas uniquement un Recteur, que vous connaissez, Yves Poullet, c'est aussi des professeurs que vous connaissez peut-être moins, mais qui ont des compétences tout à fait fondamentales dans le domaine. On a beaucoup travaillé avec des personnes, comme Wafa Hammedi, Martin Mahaux, André Fuzfa, Anne Wallemacq, qui se sont

investies dans le projet et qui ont considéré que le territoire urbain de Namur pouvait être d'avenir d'expérimentation par rapport à toute une série de problématiques.

Je vous ai cité le tissu entrepreneurial. Je vais vous en citer quelques-uns: je voudrais mettre en exergue ici le rôle véritablement déclencheur – je ne dirais pas majeur parce que tout le monde a apporté sa pierre à l'édifice – du Kikk. Le Kikk nous a permis de nous inscrire dans un réseau très international, dans un réseau d'idées que nous avons essayé d'adapter pour faire le meilleur projet qui soit, à déposer au niveau européen.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:
Merci beaucoup Monsieur le Directeur général, cher Renaud.

J'allais commencer mon intervention en invitant chacun à t'applaudir, mais le fait que cela ait été spontané est, à mon avis, la meilleure des récompenses pour montrer combien le public, comme les élus, ont apprécié l'exposé.

Même si cela peut paraître fastidieux, avec des concepts pas simples au départ, je pense que c'était essentiel d'offrir, au Conseil communal, cette explication, de toute la cohérence et des étapes parcourues, pour faire en sorte que ce portefeuille de projets voit le jour.

Si on le met tel quel sur la table et que l'on invite chacun à essayer de le digérer, on ne comprend pas bien nécessairement quels ont été les rétroactes, les étapes préalables, le fil conducteur, les sillons dans lesquels il a fallu s'intégrer.

Cela fait effectivement du bien de voir que, depuis plusieurs mois à l'occasion des premiers jalons posés et aujourd'hui au Conseil communal, l'on arrive à avoir un dossier épais comme 10 centimètres et qui – je n'en doute pas – convaincra pas seulement par son épaisseur mais surtout par sa justesse, sa robustesse et son opportunité.

Permets-moi, d'ores et déjà au nom du Conseil communal tout entier, de te remercier et à travers toi, tous les collaborateurs du BEP qui ont été nombreux à travailler sur ce dossier. Une petite pensée à Madame Jominon en particulier qui a, elle aussi, été une des chevilles ouvrières de celui-ci.

Je pense que l'on a vraiment un dossier fort qui peut aussi s'appuyer, tu l'as souligné dans ton exposé, sur des expertises extérieures, de l'étranger même, chacun venant apporter sa pierre à l'édifice.

Sur ce dossier essentiel pour Namur, sa cohérence et la capacité de cette Capitale régionale d'obtenir les fonds européens attendus demain, avoir fait cela dans une démarche transversale entre les formations politiques et avoir veillé à ce que minorité et majorité soient fédérées dans cette démarche, cela permet d'avoir un consensus large sur ces grands principes et sur le dossier, dans sa globalité.

Grand merci en tout cas.

Avant de me tourner vers les Conseillers qui souhaiteraient réagir, je me tourne d'abord courtoisement vers mes collègues du Collège, pour voir si l'un ou l'autre souhaite faire un complément informatif à l'intervention.

Si ce n'est pas le cas, ce sera peut-être à l'occasion des répliques si les Conseillers évoquent une thématique plus qu'une autre. Cela permet à Monsieur Degueldre de se reposer quelque peu et d'éviter d'avoir le gosier tout sec, suite à son long exposé.

Je me tourne alors vers le Conseil pour voir qui souhaite prendre la parole: Madame Tillieux, Madame Oger, Madame Baland. Toutes des femmes.

Madame Tillieux, je vous en prie, honneur à l'opposition comme d'habitude.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci Monsieur le Président.

Vous le savez déjà, notre groupe soutient pleinement l'initiative.

Comment pourrait-il en être autrement dès lors que, déjà en campagne en 2012 mais aussi à l'entame de la législature, le 9 février 2013, nous avons publié sur notre site Internet, une note qui précise "le Grognon, la priorité pour le PS"?

A l'époque, il y avait une présentation dans les médias, par vous-même aussi Monsieur le Bourgmestre, de projets structurants. Le PS souhaitait déjà que le Grognon soit une priorité.

En résumé, la proposition était la suivante: repenser complètement l'agencement du Grognon pour libérer un maximum d'Espace vers le fleuve, en recadrant la circulation et en apportant une attention particulière au stationnement, via la création d'un parking en sous-sol.

Pourquoi le Grognon était-il notre priorité? Parce que c'est un véritable projet structurant, nous sommes bien d'accord, rassemblant plusieurs fonctions: culture, tourisme, politique bien évidemment et surtout la mobilité.

Il nous apparaissait important, tout en laissant l'Espace aux manifestations, de doter le Grognon d'une infrastructure car c'est bien elle qui drainera du monde sur cet espace.

Les plus anciens et les amateurs d'histoire, se souviennent que l'avenue Baron Huart était une véritable croisette namuroise, lorsque le Grognon était encore habité.

Plus concrètement, le PS suggérait alors de créer sur le Grognon un espace de restauration, lieu de rencontre, agora, organisé entre les citoyens, les milieux associatifs et les élus, avec une volonté d'animer les quais de Sambre et de Meuse.

Enfin bref, la suite importe peu. Ce qui importe c'est que nous étions déjà sur cette longueur d'ondes et c'est la raison pour laquelle, j'avais accepté votre proposition de participer aux travaux pour représenter notre groupe socialiste, lors de la réflexion.

Je crois que nous vous avons toujours soutenus,, que ce soit ici comme groupe au Conseil communal ou que ce soit dans la fonction ministérielle, au Gouvernement wallon. Nous nous sommes battus ensemble, pour que Namur puisse obtenir cette spécificité d'être retenue, potentiellement – pas d'office – dans les fonds européens et en particulier les FEDER. Ce serait, évidemment, une excellente nouvelle, si c'était le cas.

Cela aura été un fameux combat puisque la vision préalable était une vision plutôt fondée sur les gros centres métropolitains et sur les centres industriels. Ce n'est pas vraiment le paysage de Namur. Nous nous sommes battus pour reconnaître Namur Capitale comme étant une ville qui, potentiellement, pouvait porter la région et être un exemple, d'autant plus qu'elle est territorialement située au cœur de la Wallonie.

Bref, nous nous sommes battus, nous avons obtenu de pouvoir participer au combat pour les fonds européens et il nous revient maintenant d'être forts au plan local, au niveau de la Ville et de rassembler toutes les forces vives, au travers des partenariats mais aussi politiquement.

Il faut aussi être correct pour dire que Namur nécessite un mouvement fort et nécessite d'être tous ensemble pour porter ce projet, à côté de tous les partenaires qui se sont réunis.

Nous sommes aussi très heureux que le BEP s'investisse pleinement. Je voudrais en profiter, de la part de notre groupe, pour remercier le BEP, en particulier son Directeur général qui fait une présentation dynamique et extrêmement motivée, du projet. On dirait qu'il le porte depuis tellement longtemps, qu'il en parle avec beaucoup de vigueur. Mais derrière lui, remercier aussi toute son équipe qui a participé et en particulier l'équipe communication, que l'on félicite d'avoir modernisé et présenté les choses de manière plus visuelle, plus "nouvelles technologies". C'est quand même un peu cela que l'on souhaite au travers de ce projet.

On peut le dire, c'est un portefeuille de projets que l'on présente au fond européen. Dans un portefeuille, il y a des billets de valeurs différentes.

C'est peut-être ce qui en fait toute sa richesse, bien sûr. Mais, vous allez le voir, il y a des choses que l'on aime et des choses sur lesquelles, vous nous permettrez comme groupe de l'opposition, nous posons un œil beaucoup plus critique.

Notre coup de cœur, il est en faveur de toute la première partie de l'axe 2, si l'on regarde les axes prioritaires Feder, "innovation", avec ce trakk, les 2 cas et des crochets, pour bien accrocher et retenir l'attention. Cela nous semble extrêmement intéressant.

D'une part parce que cela s'inscrit véritablement dans les technologies innovantes mais surtout parce que l'on soutient la rechercher, l'art, la culture, la création, avec des espaces de rencontres, avec des lieux d'échanges, comme on en a encore trop peu.

Même si on a créé des espaces de co-working – à l'époque Madame Barzin avait eu une excellente initiative que l'on avait aussi soulignée, bien sûr – aujourd'hui, il nous faut aller plus loin et je crois que ces projets, déposés au travers de l'axe 2 "innovation", répondent vraiment à un besoin.

Ils se reposent, en termes de projets, sur ce que les acteurs namurois portent déjà aujourd'hui, en particulier, de jeunes entrepreneurs, spécialisés dans les technologies de l'information et de la communication avec: le Kikk Festival par exemple, en se fondant sur nos opérateurs historiques, comme l'Université.

Je pense que l'Université, elle aussi, bouge beaucoup pour l'instant, ouvre ses portes à la vie de la Ville et aux opérateurs.

Je crois que c'est un beau message de la Ville et du BEP que d'ouvrir aussi à l'Université et de travailler de concert. A la fois pour permettre de la recherche: il nous faut toujours tirer vers le haut nos actions et nos opérateurs, mais aussi – je voudrais insister là-dessus – évaluer le projet et peut-être aller de l'avant, apprendre de nos erreurs.

Quand on avance dans des choses innovantes, forcément parfois on met un pied de travers, il faut le remettre droit. On compte aussi sur l'Université pour nous permettre d'avancer vite et bien, avec le minimum d'erreurs.

En ce qui concerne la récolte de données, nous avions assisté à des exemples lors des séances organisées avec des experts venus d'un peu partout, y compris de France.

On nous avait montré combien il est important de rapporter, statistiquement, certains éléments de la vie et du quotidien des gens – c'était arrivés à Rennes – pour permettre, en mesurant les déplacements à l'intérieur de la ville et les gros soucis de mobilité, d'éviter d'investir dans une rame de métro supplémentaire (ou tram, je ne sais plus).

L'idée, c'est qu'il y avait un gros investissement. Ils ont quand même réfléchi à deux fois et tenant compte et analysant les statistiques en termes de mobilité, ils se sont rendus compte que si l'on décalait les entrées et sorties d'écoles et d'administrations, avec un horaire un peu plus variable d'institutions en institutions, on libérait le centre-ville de toutes ces questions de mobilité et le gros investissement n'était plus nécessaire. Cet argent-là a donc été réutilisé à des projets qui touchaient, au plus près, les concitoyens.

Je pense que c'est tout bon par rapport à Namur. C'est cela aussi que nous devons faire: analyser notre éco-système et faire en sorte que l'on puisse progresser, dans nos décisions, dans nos choix politiques, par rapport à des constats posés, grâce notamment aux nouvelles technologies et aux enregistrements.

Ce que je voudrais vraiment mettre en exergue comme point positif, par rapport à ce projet, c'est tout d'abord les partenariats. Ils sont multiples, conséquents. Je crois que c'est la première fois à la Ville que l'on réunit autant d'acteurs pour un projet d'aussi long terme. Cela va bien sûr dépasser la législature, cela se voit dans les tableaux budgétaires, bien évidemment.

Cela rassemble des niveaux de pouvoirs publics: le BEP est provincial, il y a la Ville, la Région, le Parlement. On espère que ce lien ne sera uniquement au travers du parking et qu'il y aura des liens beaucoup plus forts que simplement la question du parking.

C'est bien sûr aussi le privé, les entreprises, je voudrais aussi leur rendre hommage à tous ces porteurs de projets: ils font de notre ville une belle renommée.

L'Université, donc c'est le monde scientifique qui est à nos côtés et puis les différents niveaux de pouvoirs, comme je le disais, chacun portant des projets particuliers.

Après les partenariats, comme point positif, je vois aussi cet engagement de notre ville vers les nouvelles technologies.

Je crois qu'il est temps de se porter vers les nouvelles technologies. Quand on regarde un peu vers le nord, vers la Flandre, il y a de nombreux exemple. Il semble que la Smartest City en Belgique, c'est la ville de Genk. Il y a pas mal d'exemples en Flandre.

Je suis très heureuse et le groupe socialiste se réjouit que Namur prenne les devants, même si Liège a un tout petit peu d'avance. Je ne doute pas un seul instant que le fait de booster ce projet aujourd'hui, au travers de points de vue communs et une vision commune de notre avenir, nous permettra d'avancer très vite et de rejoindre ceux qui sont en pointe aujourd'hui.

Troisième chose importante dans ce projet, c'est une vision de notre projet de ville, donc le projet général, Monsieur Gavroy, on ne va pas parler du schéma de structure. Mais là, il est au moins fondé sur un lieu historique, que tous les Namurois chérissent, c'est le Grognon. Même si on lui trouve un autre nom aujourd'hui, avec la Confluence. C'est un projet qui est porté et probablement qu'il faudra encore un peu imaginer la manière dont il faudrait faire participer les associations, tout le secteur associatif, par rapport à la construction de ce projet sur le Grognon.

C'est enfin un positionnement clair sur la carte de la Wallonie. Namur va être un moteur, en termes de nouvelles technologies. C'est une ouverture sur son environnement. Je pense à l'éco-système, c'est bien cela que cela veut dire. Namur n'est pas une île déserte mais fonctionne en interactions, non seulement avec le territoire provincial, mais j'espère que cela rayonnera au-delà.

Autre point positif, l'évaluation. Comme toute politique qui se respecte: évaluer pas à pas ce que l'on fait, pour pouvoir s'adapter et aller plus avant. Tout le point recherche vers l'économie créative me semble extrêmement positif.

Dernier point que je souhaitais mettre en avant, en termes extrêmement positifs: c'est le fait que sur ce premier volet de l'axe "innovation", les budgets sollicités ou consacrés ne sont pas gourmands.

Evidemment, il y a le bâtiment bien sûr qu'il faudra configurer, il y a des investissements à concrétiser, il y a des événementiels qui sont prévus.

Mais en termes de fonctionnement, pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel, c'est vraiment raisonnable pour un projet d'une amplitude comme celui-ci. C'est de bons augures puisque cela signifie que, même par la suite, nous pourrons certainement assumer pleinement, avec les partenaires, la poursuite de ce projet. C'est vraiment ainsi qu'il faut construire, me semble-t-il, dans une période où les moyens budgétaires ne sont pas légion.

Que vous dire encore? Que sur l'axe 3 "Intelligence territoriale", là nous sommes un peu plus mitigés quant à la valeur des différents projets qui sont portés. Evidemment, ils sont nombreux. On parle du projet 5 à 11. Je ne les passerai pas tous en revue, on aura l'occasion d'y revenir longuement.

Sur le port numérique, nous nous avions porté le projet de cantine numérique pour bien faire apparaître que l'horeca, ce n'est pas un simple horeca où l'on vient manger son sandwiche le midi, mais c'était vraiment l'idée de la convivialité. Je pense que c'est cela que vous voulez dire aussi mais je crois que cela ne transparaît pas suffisamment. D'ailleurs, cela a été soulevé à plusieurs reprises.

On a l'impression que l'on va mettre de l'horeca, 2 ou 3 restos. Non, l'idée ce n'est pas cela. L'idée, c'est la convivialité, la rencontre, l'échange et profiter de cette présence politique qui est un atout.

Qu'est-ce qui fait la différence de Namur par rapport aux autres villes wallonnes? C'est cette présence politique. C'est cette présence, derrière les institutions politiques, de toutes les administrations, les cabinets, etc. Je crois qu'il faut profiter de cela, pour faire de cette cantine numérique un lieu de rencontres particulier et fondé sur ce rapprochement.

Monsieur Degueldre l'exprimait tout à l'heure: il faut rapprocher les instances de gouvernance du citoyen, permettre, au travers d'actions ("les Journées du Lobying", "les Journées des Associations", je ne sais pas, peu importe, il faut créer tout cela), d'avoir un fil conducteur qui nous permet de savoir qu'au Grognon, le midi, le soir, le week-end, la semaine, peu importe, il y a de véritables contacts entre les institutions, quelles qu'elles soient, le citoyen lambda et les associations.

Ce qui serait vraiment chouette, c'est que l'on vienne de l'extérieur de Namur, des autres villes, des autres provinces pour venir discuter avec l'institutionnel qui, lui, à pied dans Namur. Cela, je pense que c'est vraiment quelque chose que l'on pourrait "améliorer dans la formulation", parce que sur les buts je crois que l'on se rejoint vraiment sur cette question du port numérique, avec des animations, des expositions, un matériel numérique de pointe, des vitrines technologiques, etc.

Pour ce qui apprécient, on pourrait parler des produits de bouche wallons, je pense que cela pourrait faire plaisir à certains dans la salle.

En termes de circulation, on n'a pas grand-chose à dire pour l'instant. On suivra le dossier, bien évidemment.

Très important: le parking, on est bien d'accord qu'il faut du parking à cet endroit-là. Inévitablement, il y a toujours les inconditionnels de la voiture, il y a le Parlement, on est trop proche de la Ville. Il faut donc permettre aux gens de s'arrêter là. Il n'y aura pas que les P+R à Namur, il y aura les parkings au centre-ville. Nous trouvons cela extrêmement important.

Concernant le système de transport intelligent: il y a des choses très bien et des choses qui nous apparaissent un peu plus légères. Nous verrons un peu à l'étude.

Nous sommes un peu déçus du dernier volet, le 11, par rapport aux projets portés par le CPAS et la Cohésion sociale. Le budget n'est pas très conséquent. Vous allez me dire, Monsieur Defeyt, si oui ou non, vous allez porter un projet via le Fond Social Européen (FSE). Finalement, tout ce qui est social, c'est plutôt le FSE.

Ici, on propose un système de boîtier d'accès au domicile des personnes âgées, fortement dépendantes. Il nous semble que l'on aurait pu prendre plus d'amplitude. Il faut faire attention à la manière dont on formule les choses.

On est quand même dans un projet où l'on va réclamer des fonds européens. Il y a des conditions très strictes, Monsieur Gavroy le sait bien. Porter des projets européens, ce n'est pas si simple que cela. Il faut répondre à leur logique à eux, pas la nôtre, à celle portée par les projets européens et à celle du jury.

Ce qu'ils veulent, c'est rester dans l'économie, dans l'entreprenariat, aller de l'avant. Je pense que l'on aurait pu, au lieu d'aller directement vers le boîtier numérique des aînés, parler d'un pôle de gérontechnologie. C'est vrai que les aînés sont de plus en plus nombreux dans la société. En plus, ils ont une tendance certaine à venir s'installer dans le centre-ville, non pas parce qu'il y a des maisons de repos, mais simplement parce qu'il y a une facilité d'accès aux commerces, aux services, etc.

Il me semble qu'un pôle gérontechnologie plus large aurait pu nous rapprocher de l'entreprise et permettre d'avoir un peu plus de hauteur que simplement le boîtier.

Je trouve que c'est un peu réducteur par rapport à un projet qui est le vôtre, je le sais Monsieur Defeyt puisque nous travaillons régulièrement ensemble sur les questions de l'action sociale, qui est le maintien à domicile. C'est vraiment un axe que nous soutenons pleinement au niveau gouvernemental, j'en ai fait une de mes priorités. Il est évident que Namur doit le décliner aussi. Probablement qu'il y avait un autre angle d'attaque pour mieux valoriser ce dernier point. Peut-être que c'était un peu plus cher, quoique je n'en suis pas certaine.

Il y a énormément de choses à faire, que ce soit pour les aînés eux-mêmes ou pour la santé en tant que telle. Avec le nombre de maladies chroniques et leur évolution, avec le fait que des personnes âgées vont vivre de plus en plus longtemps, elles vont être de plus en plus dépendantes, il faudra dès lors installer un biomonitoring beaucoup plus précis à domicile, très certainement. C'est là que les nouvelles technologiques vont intervenir.

On a des systèmes d'enregistrement à distance pour éviter que l'infirmière se déplace. Sinon, on va avoir un souci de coût, en termes de soin. Pour avoir une surveillance à distance, peut-être que l'on aurait pu imaginer un axe, sur ce plan-là. Cela, c'est plus lié à la médecine, donc cela sort un peu de notre champ. Peut-être que l'on aurait pu trouver, dans les technologies, des entreprises qui auraient voulu s'impliquer.

Le test que vous lancez, c'est sur une centaine de personnes. C'est bien mais, par rapport aux 111.000 habitants à Namur, ce n'est pas grand-chose.

Bref, je pense qu'il y a moyen d'améliorer cet axe-là.

Que vous dire encore? J'ai encore quelques notes.

Par rapport à l'analyse des besoins, là, je pense que l'on est un peu faible. Je ne suis pas sûre que l'on ait un réel diagnostic posé sur les réponses que l'on apporte ici, par rapport aux besoins réels des citoyens, des entreprises, des institutions, etc.

Je ne sais pas si c'est suffisamment mis en avant, ce que vous auriez fait précédemment. On a plutôt l'impression, parfois, que l'on a pêché des mots à la mode et qu'on les a collés les uns avec les autres et que, voilà, cela donne un beau résultat. C'est un peu l'impression qui ressort de temps en temps du document.

Une mise en commun de projets : impact extrêmement variable aussi. Je ne reviendrai pas là-dessus.

Il faudrait peut-être se poser la question: comment l'investissement public est-il rentable? C'est un sérieux projet de 36,5 millions, ce n'est quand même pas rien. On ne recherche pas toujours la rentabilité, mais la rentabilité peut être sociétale. Je parle au sens large, ce n'est pas moins qui suis sur la rentabilité financière, vous l'imaginez bien, mais une rentabilité de société.

Je pense que j'ai fait un peu le tour.

Je voulais vous poser la question, Monsieur Defeyt, du FSE. Le volume Cohésion social est un peu restreint ici. Est-ce que vous avez d'autres projets à apporter pour les fonds européens, via le FSE?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Personnellement, première réaction: on discutera tout à l'heure et certainement avec les titulaires des portefeuilles de la Cohésion sociale, mais l'idée du pôle de gérontechnologie, je trouve que c'est un concept intéressant qui mérite d'être creusé.

Après, je ne sais pas si Monsieur Degueldre souhaitera dire, si oui ou non, il a pêché des mots à la mode pour faire ses fiches – pour le clin d'œil – mais merci pour votre intervention.

Madame Oger avait aussi demandé la parole.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je voudrais, à mon tour, saluer le travail mené au sein du BEP et remercier tous ceux qui s'y sont associés. Je sais que cela a déjà été dit, mais deux fois valent mieux qu'une face à l'ampleur d'une telle étude.

Après cette lecture, il est impossible d'imaginer Namur comme une ville alanguie qui se laisse bercer mollement, par ses cours d'eau.

Namur bouge, Namur a du vent dans les voiles et cela décoiffe. Du moins, cela a été mon impression.

Bien sûr, Namur est attachée à son passé et à juste titre mais elle ose, ici, anticiper un avenir innovant.

Son Espace Confluence, dont nous avons déjà beaucoup parlé aujourd'hui, va retrouver sa juste place et redevenir un lieu de vie mais aussi un lieu emblématique de ce que pourrait être le monde de demain: un monde centré – pour reprendre une expression de notre programme politique – sur le développement humain. Dans une perspective où, d'après l'ONU, 2 personnes sur 3 vivront en ville en 2030, c'est dire vraiment tous les enjeux.

Au travers des 11 projets présentés dans le cadre européen, je ne vais pas m'alanguir sur beaucoup, mais je vais simplement épingler 5 mots-clés, en lien direct avec cette vision.

D'abord le mot créativité. Je crois que c'est un mot-phare au 21ème siècle. On a précédemment beaucoup parlé d'appels à la raison, du droit aux émotions et nous voici à l'aire de la créativité.

Il s'agit de la faire émerger sur base d'une réflexion collective, on nous l'a bien dit, avec des techniques qui sont spécifiques, puis de synthétiser toutes les observations et d'expérimenter des prototypes virtuels.

L'étude fait part de pistes qui font rêver. On en a déjà parlé: créer au pôle numérique, un "gastronomix", à la fois musée et laboratoire de la gastronomie, c'est une idée qui moi me fait rêver. Placer, sur l'esplanade, un revêtement pixélisé produisant des images, c'est aussi quelques chose qui est à même d'alimenter l'imaginaire des Namurois.

Le second mot, c'est le mot globalité.

On l'a dit, il faut décloisonner les disciplines. Les domaines économiques, technologiques, écologiques, sociaux et culturels s'interpénètrent et la réflexion doit être transversale.

Dans ce cadre, chercheurs et étudiants, entrepreneurs, hommes et femmes politiques mais aussi citoyens de tous bords seront amenés à travailler de concert.

Le up namurois offre cette opportunité. Au sein de cet espace, il sera possible d'innover en passant par toutes les étapes du processus, depuis l'émergence des idées jusqu'aux tests du prototype.

On l'a dit, on espère ainsi voir apparaître des solutions innovantes en termes de mobilité, de gestion environnementale et d'accès aux ressources.

J'ai pointé, tout comme Madame la Ministre, le système de transport intelligent, utilisable via les smartphones et les tablettes, afin de trouver plus facilement où se garer et éviter les points d'engorgement. Je crois que, là aussi, même si ce n'est apparemment pas simple à réaliser, si cela se met en place, ce sera vraiment un grand plus pour notre ville. J'ai également pointé l'éclairage intelligent de la citadelle.

Le troisième mot que je voudrais mettre en évidence, c'est le mot interactivité. Le port numérique a pour objectif d'aider à la mutualisation des ressources et à l'échange d'informations et d'idées.

Chaque visiteur sera rapidement et facilement connecté avec la ville, s'il a besoin de trouver un renseignement utile, s'il veut donner un avis sur un projet d'aménagement urbain par exemple. Il pourra aussi, et c'est important, mieux connaître les projets des entreprises et réagir.

Le quatrième mot est le mot inclusion. On a parlé de l'importance accordée aux très petites entreprises. C'est un créneau parfois négligé. Le but ultime est de mettre les nouveautés technologiques au service de tous et plus particulièrement des plus fragilisés, pour éviter une fracture numérique.

Les personnes âgées, les handicapés doivent pouvoir bénéficier de nouveaux services, en matière de santé et d'aide au maintien à domicile. Je crois que même l'idée d'un boîtier électronique, ce n'est pas aussi évident que l'on pourrait y penser puisque cela touche aussi au respect de la vie privée.

Bref pour faciliter l'inclusion, il faut jeter des ponts. Au propre: avec la passerelle reliant Jambes et Namur mais aussi au figuré, entre tous les Namurois et particulièrement entre les Namurois et les mandataires locaux.

J'ai pointé ici l'idée d'une cantine citoyenne. Je trouve que c'est vraiment une très bonne idée.

Enfin, le mot ouverture. Il est déjà matérialisé par le fait de désenclaver le Grognon en supprimant la circulation sur une partie de l'avenue Baron Huart et en le reliant aux berges de la Meuse.

Il s'agira d'intégrer, dans ce cadre paysager remarquable, le bâtiment du port numérique en jouant – et je reprends les termes – sur la discrétion et la transparence. Je pense que ces mots sont aussi à même d'apaiser des craintes des Namurois.

Plus fondamentalement bien sûr, l'étude prouve la nécessité de se connecter avec ce qui se fait ailleurs, dans d'autres villes – on a parlé de Liège et de Gand – et dans d'autres pays limitrophes. Par exemple, on pourrait s'inspirer de ce qui se fait à Luxembourg-ville.

Tous ces projets sont bien sûr évolutifs. Nous n'en sommes qu'au premier pas. Les Namurois vont devoir être régulièrement informés, de façon simple et claire, afin qu'ils puissent entrer dans une démarche proactive.

Je crois que ce sera un véritable challenge. Les textes actuels sont tellement émaillés de mots anglais, que cela risque d'en rebuter plus d'un. Je suis certaine que je ne suis pas la seule à l'avoir remarqué et que le Collège est bien conscient de cet enjeu.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que l'Europe sera, elle aussi, conquise par ces projets qui incarnent les valeurs démocratiques et humanistes de notre parti et que nous obtiendrons les fonds nécessaires pour les concrétiser.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Madame Baland avait demandé la parole.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:
Après ces deux belles interventions, avec lesquelles je partage beaucoup de choses, la seule chose que je voudrais soulever c'est ce souhait de cohésion sociale, qui est dans le projet 11. Nous souhaitons, au niveau d'ECOLO, en faire une dimension transversale, afin d'œuvrer non seulement pour une ville intelligente mais également une ville inclusive.

C'est essentiellement cela, la remarque complémentaire que je voulais ajouter, sans en dire plus, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Baland.

Juste pour déjà répondre à cela, puisque c'est une des réflexions qui a été parfois soumise ici et là: "Pourquoi n'y a-t-il pas plus de présences, de projets, d'ampleur et de budget pour le volet social?".

C'est simplement pour éviter de taper à côté de la cible. Le FSE, par exemple, répond à cet enjeu. Ici, pour pouvoir émarger au fond FEDER, il faut que l'on soit plus orienté vers les enjeux entrepreneuriaux, compétitivité, développement territorial, etc.

Cela n'enlève évidemment rien à la pertinence de conserver une articulation avec cet axe de la cohésion social, auquel nous tenons également particulièrement.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Degueldre a commencé son bel exposé avec deux mots, pour synthétiser l'esprit de ce projet, c'est: dynamique collaborative.

C'est le paradigme économique et démocratique du 21ème siècle. J'espère du fond du cœur que ce soit aussi le paradigme des politiques communales est des gros chantiers à venir.

Ce sera en tout cas un oui de conviction par rapport à ce projet.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Piret.

Il n'y a plus d'autres interventions souhaitées du côté des membres du Conseil?

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Juste un mot, pour ne pas reprendre tout. Le sujet, très intéressant, aurait pu aussi faire l'objet d'une commission communale commune, avant. Cela aurait été bien, ou un Conseil spécialement là-dessus. Je trouve que c'est, comme on l'a dit, un enjeu essentiel.
C'était la petite remarque, plutôt pratique de faire un Conseil là-dessus ou une commission communale, avant que cela ne vienne à l'ordre du jour ici.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dupuis.

Il y a les réactions qui sont attendues du côté des bancs du Collège. Monsieur Defeyt m'a demandé la parole. Je ne sais pas si Monsieur Degueldre voudra rajouter des éléments.

Monsieur Defeyt, je vous en prie.

M. le Président du CPAS, P. Defeyt:
Merci à Madame Tillieux d'avoir évoqué le 11ème projet qui, première précision importante, n'est pas un projet du CPAS mais un projet partenarial, associant 6 partenaires:

- *les 2 mutualités qui développent des services de maintien à domicile de manière active;*
- *la Province de Namur qui a, elle aussi, des programmes qui d'une manière ou d'une autre concernent le maintien à domicile;*
- *le CPAS;*
- *l'Université de Namur, importante pour ce projet à la fois dans les aspects juridiques et sociologiques et dans les aspects technologiques, puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a notamment un centre de recherches en technologie pour les personnes handicapées;*
- *et bien sûr un partenaire important qui est le BEP.*

En quoi consiste ce projet? Vous l'avez rappelé, il s'agit bien auprès des personnes lourdement dépendantes - en particulier les personnes âgées mais pas uniquement – de placer un boitier intelligente à l'entrée de leur domicile.

Ainsi présenté, cela pourrait apparaître restrictif. Mais il est bien clair – c'est mis explicitement dans la fiche complète du projet – que l'installation de ce boîtier doit se faire dans un environnement organisationnel à la fois technologique et social.

Technologique, par exemple, parce qu'il est clair que ce boîtier sera développer en concertation technique et institutionnelle avec les 2 services de télévigilance qui existent sur le territoire de la ville et qui en plus, sens intéressant dans ce projet, ont la même plateforme technologique pour ce système de télévigilance.

Il est clair aussi que ce projet concerne plus que les seuls intervenants habituels à domicile, pour les personnes lourdement dépendantes.

Par exemple, vous avez un service d'aide familiale qui vient tous les jours, ou 2 à 3 fois par semaine, chez une personne. Aujourd'hui, elle a une clé d'accès ou un moyen d'accès. Imaginez demain que ce service doit remplacer une travailleuse en urgence. La travailleuse n'a pas nécessairement le code d'accès, elle n'a pas nécessairement eu le temps d'avoir la clé. Avec un boîtier intelligent, la personne pourra se voir offrir un accès au logement, uniquement pendant la semaine où elle remplace la travailleuse habituelle.

Autre illustration, autre usage possible de ce boîtier c'est par exemple: annoncer soit de manière sonore, soit de manière visuelle, soit les 2, quelle est la personne qui s'apprête à entrer dans le

domicile. Cela va rassurer grandement les personnes totalement ou lourdement dépendantes, qui ne peuvent, la plupart du temps, même plus se lever.

Il existe en Allemagne un dispositif qui fait apparaître, sur la télévision de la personne, l'image de la personne qui est à la porte. On peut, à partir de ce boîtier, imaginer plein de développement qui sont inter-reliés avec d'autres développements. Notamment, ceux en matière de télévigilance, en matière de contacts avec la personne, etc.

Cela dit, je ne peux que partager la réaction première de Monsieur le Bourgmestre: autour de la table, ce projet s'inscrit dans une démarche plus large. Je dois ici rappeler, ou préciser aux membres du Conseil, qu'au-delà de savoir si nous aurons ou pas ce financement, il y a une première retombée très concrète des réunions que nous avons eues avec tous les partenaires, c'est de créer sur le namurois, une plateforme du maintien à domicile, qui n'existe pas à ce jour.

Cette plateforme entend bien, si elle a ce financement, aller au-delà de ce financement. Ce ne sera pas un one shot, ce ne seront pas uniquement quelques centaines de personnes – ce n'est pas 100 mais quelques centaines – qui bénéficieront ici de cet investissement.

Une des retombées attendue de ce projet et portée par l'ensemble des partenaires, c'est de mettre en place un mécanisme pérenne.

A partir de l'expérience que nous allons développer auprès de quelques centaines de personnes, qui se verront installer ce dispositif testé sur la longue durée, il y a la volonté avec les partenaires mutualistes, notamment, de trouver un système de financement.

Par exemple aujourd'hui, les systèmes de télévigilance fonctionnent sur une base d'abonnement. Est-ce qu'il est possible d'avoir un abonnement global, boîtier plus télévigilance? C'est le genre de chose que nous allons essayer de réfléchir.

Il y a une conviction partagée par les porteurs de ce projet: c'est que l'avenir du maintien à domicile s'appuiera sur deux pieds. Un pied "organisation", les personnes qui se rendent à domicile et qui aident la personne en matière de santé, en matière de courses, de vie quotidienne, de mobilité et un pied "nouvelles technologies". Les deux ensemble constitueront un cadre très intéressant pour les personnes qui souhaitent rester chez elles et surtout les personnes lourdement dépendantes.

Dernier exemple que j'aime bien de citer, parce qu'il me semble très parlant: une autre technologie que développent et que testent aujourd'hui certains acteurs mutualistes et certains acteurs du maintien à domicile – vous le savez très bien Madame la Cheffe de groupe – c'est le pilulier commandé à distance. Chaque personne a chez elle, une machine qui distribue les pilules heure après heure, en fonction des prescriptions médicales. Quand la personne n'a pas pris ses pilules, la centrale de télévigilance est avertie.

Je pense que la convergence de toutes ces innovations technologiques peuvent donner, à la fois de l'emploi et aider fortement une politique de maintien à domicile.

La dernière chose sur laquelle vous m'avez interrogé, c'est concernant le fait qu'il faut rentrer dans les prescriptions du FEDER. Oui, effectivement. C'est bien l'intention des porteurs du projet d'associer, dès que possible, après les études préliminaires, les entreprises technologiques du territoire de Namur et le Centre de ressources et d'évaluation des technologies adaptées aux personnes handicapées (*CRET) pour développer notre propre système de boîtier intelligent.*

Il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de dire qu'ils existent déjà aujourd'hui. Nous pensons intégrer plusieurs dispositifs pour en créer un original, le tester et le généraliser à l'ensemble des personnes concernées.

Effectivement, vous avez raison de mentionner que c'est en plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes qui devraient pouvoir disposer, demain, de ce type de dispositif.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Defeyt.

Monsieur Gavroy souhaitait aussi la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Je serai très bref. Un des objectifs fondamentaux de l'appel à projets FEDER cette fois-ci, c'est l'instauration d'une société bas carbone. Si l'on n'est pas dans ce créneau-là, on ne sera pas reçu.

Une partie importante du portefeuille que nous présentons va dans ce sens-là, notamment en termes de mobilité, forcément. Une société intelligente, c'est une société qui produit moins de carbone ou pas du tout. On va tendre vers cela pour se déplacer et pour s'éclairer aussi.

Donc, voilà pourquoi on a présenté deux projets qui portent directement là-dessus.

Je dirais aussi que, plus globalement – et cela rejoint la problématique du schéma de structure, Madame Tillieux – c'est qu'une société bas carbone, c'est aussi une société qui va produire des villes plus compactes. Pour que l'on puisse produire et donner envie d'habiter dans du plus compact, cela doit être dans des villes très agréables, ce qui rejoint évidemment la problématique de l'aménagement de la Confluence.

Juste pour terminer, on a cité beaucoup de personnes à remercier. Je voudrais aussi remercier l'Administration communale et un petit mot spécial pour Monsieur Jehaes, en matière de mobilité, ainsi que mon Chef de cabinet et le Chef de cabinet de l'Echevinat de la Mobilité, qui ont bien bossé sur ces sujets.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Gavroy.

Je pense que cela clôture le tour d'échanges et le débat sur ce sujet.

Je voudrais vous remercier parce que c'est un débat sur un sujet vraiment essentiel pour le devenir de cette ville et je trouve qu'il s'est mené avec beaucoup de sérénité et des interventions qui se sont toutes voulues constructives.

Cela me semblait essentiel à souligner et je voulais vraiment remercier chacun et chacune pour cela.

Oui, Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Sur la FSE? Il ne me semble pas avoir entendu une réponse. Est-ce que le CPAS va porter un projet dans le cadre des fonds européens FSE?

M. le Bourgmestre:
Monsieur Defeyt, est-ce que vous avez l'intention de porter un projet?

M. le Président du CPAS, P. Defeyt:
Très honnêtement, Madame la Cheffe de groupe, à ce stade-ci ce n'est pas envisagé mais je vais me tourner vers les partenaires, dont j'ai rappelé tout à l'heure les noms et les origines.

Est-ce que c'est encore possible, Monsieur Degueldre? Est-ce que l'on est encore dans les temps pour le FSE?

M. le Bourgmestre:
Le timing est le même.

Merci à chacun.

Sur le vote de cette délibération n°38? Unanimité? Parfait, merci pour le BEP et surtout aussi pour la Ville, pour cette belle unanimité sur un projet aussi essentiel.

Gageons que nous puissions en obtenir les fruits collectivement, dans les mois et années à venir.

Je vais quand même remercier et saluer Renaud, Ingrid et tous ceux qui les ont accompagnés, qui ont eu ce courage. Même si j'ai vu que Laurence et Fabrice nous ont quitté il y a quelques instants.

Grand merci à tous les quatre, pour le travail réalisé en amont, avant cette soirée et pour avoir accepté de partager ce débat intéressant qui, je pense, a été riche et constructif.

Merci bien sincèrement et à très bientôt.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 3 décembre 2012;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 5 septembre 2013, et plus particulièrement des objectifs n°20.2.2 (Création d'un parking souterrain au Grognon) et n°32.2 (Requalification du quartier de la Confluence);

Vu la délibération du Collège 7 février 2013 par laquelle il marquait son accord sur le principe de déposer une fiche-projet dans le cadre des fonds structurels européens pour la période 2014-2020, pour le réaménagement du site "Namur : rive droite, rive gauche et sa confluence", dans l'optique de sa définition comme "Espace de démocratie, capitale de la Wallonie, ville numérique" et par laquelle il proposait au Conseil d'approuver le projet de convention à passer avec le BEP pour la réalisation d'une étude préalable portant sur le réaménagement du site;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2013 approuvant ledit projet de convention à passer avec le BEP pour la réalisation d'une étude préalable portant sur le réaménagement du site;

Vu la délibération du Collège du 16 janvier 2014 relative au rapport final de l'étude de faisabilité de réaménagement de l'Espace Confluence, confiée au BEP;

Considérant le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 174 à 178;

Considérant le Règlement (UE°) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006;

Considérant le Règlement (UE°) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1123-23, 4, 5° et 8° et L 122-30;

Considérant le projet de programme opérationnel FEDER « Wallonie-2020.EU », publié sur le site Portail de la Wallonie;

Attendu que ce projet de programme opérationnel a été approuvé par le Gouvernement wallon et soumis à consultation partenariale;

Attendu que ce projet de programme opérationnel doit encore faire l'objet d'une approbation formelle par les services de la Commission européenne;

Attendu que le programme opérationnel FEDER permet de mobiliser des moyens publics importants pour le territoire wallon;

Attendu que le territoire de la Province de Namur se trouve dans la catégorie des « régions en transition »;

Considérant l'appel à projets rendu public le 14 mars 2014 par le Gouvernement wallon dans le cadre de ce programme FEDER;

Considérant que cet appel à projet se clôture le 15 mai 2014 à midi et qu'après cette date, il ne sera plus possible d'introduire des projets;

Considérant que le programme opérationnel FEDER entend soutenir trois axes;

Considérant le guide pratique de référence pour les porteurs de projets publié par le Gouvernement wallon sur le portail Wallonie;

Considérant les mesures soutenues, les critères de sélection et les règles d'éligibilité telles que décrites dans le programme opérationnel FEDER et le guide pratique de référence;

Considérant que le programme opérationnel FEDER recommande la structuration des projets en portefeuille en vue de conduire à des effets de synergie et que la fiche-projet type est structurée de cette façon;

Vu la fiche-projet « NAMUR : PORTEFEUILLE écosystème d'innovation urbaine / NAMUR INNOVATIVE CITY LAB » élaborée par les services du BEP en collaboration avec les services de la Ville;

Considérant que ce portefeuille de projets s'inscrit pleinement dans les axes suivants du PO de la programmation FEDER 2014-2020;

Considérant que ce portefeuille contient les fiches-projets suivantes :

- Projet 1 - Trakk – Hub créatif (infrastructure); Axe prioritaire 2 : Innovation; Section 2.1 : Développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centre de R&D et l'enseignement supérieur; Mesure 2.1.2 : Hub créatif; Bénéficiaire : Intercommunale BEP Expa scrl,
- Projet 2 - Trakk : Innovation urbaine et économie créative; Axe prioritaire : Innovation; 2.1 : Développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centre de R&D et l'enseignement supérieur; Mesure 2.1.2 : Hub créatif; Bénéficiaire : Intercommunale BEP scrl,
- Projet 3 - Trakk : Innovation urbaine et numérique : Axe prioritaire : Innovation; 2.1 : Développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centre de R&D et l'enseignement supérieur; Mesure 2.1.2 : Hub créatif; Bénéficiaire : KIKK asbl,
- Projet 4 - Trakk : Recherche appliquée en processus d'innovation et en économie créative : Axe prioritaire : Innovation; 2.1 : Développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centre de R&D et l'enseignement supérieur; Mesure 2.1.2 : Hub créatif; Bénéficiaire : Université de Namur,
- Projet 5 - Plateforme virtuelle de gouvernance digitale : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : Agence Wallonne des Télécommunications,
- Projet 6 - Espace Confluence - Aménagement de l'esplanade du Grognon : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : Ville de Namur,
- Projet 7 - Espace Confluence - Aménagement du « Port numérique » : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : Ville de Namur,

- Projet 8 - Espace Confluence - Passerelle cyclo-piétonne : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : Service Public de Wallonie - DGO.2 et Ville de Namur,
- Projet 9 - Espace Confluence - Aménagement de la circulation (voiries et rond-point) : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : Service Public de Wallonie - DGO.1,
- Projet 10 - Namur – Espaces urbains intelligents : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : Ville de Namur,
- Projet 11 - Namur - Smartcity et cohésion sociale : Axe prioritaire 3 : Intelligence territoriale; Section 3.1 : Développement territorial équilibré et durable; Mesure 3.1.1 : renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises; Bénéficiaire : CPAS de Namur,

Sur proposition du Collège du 17 avril 2014,

Décide de :

1. Valider dans son ensemble le portefeuille de projets tel qu'énuméré ci-dessus ;
2. Prendre acte de la participation, aux côtés de la Ville de Namur, chacun pour ce qui le concerne, des partenaires suivants :
   - le BEP Expansion Economique (projet 1),
   - le BEP Bureau Economique de la Province de Namur (projet 2),
   - le KIKK asbl (projet 3),
   - l'Université de Namur asbl (projet 4),
   - l'Agence Wallonne des télécommunications (projet 5),
   - l'Administration publique SPW/DGO.2 (projet 8),
   - l'Administration publique SPW/DGO.1 (projet 9),
   - le CPAS de Namur (projet 11),
3. Marquer accord sur la participation de la Ville en tant que bénéficiaire et garantir le cofinancement local du projet pour les projets suivants :
   - Projet 6 (Espace Confluence - Aménagement de l'esplanade du Grognon) pour un cofinancement local de 232.182 € (sur un budget total de 2.321.820 €),
   - Projet 7 (Espace Confluence - Aménagement du « Port numérique ») pour un cofinancement local de 308.904 € (sur un budget total de 3.089.035 €),
   - Projet 10 (Namur - Espaces urbains intelligents) pour un cofinancement local de 905.128 € (sur un budget total de 9.051.275 €).

Les cofinancements locaux nécessaires seront prévus aux budgets 2015 et suivants, selon l'échéancier.